Quatre-vingt-septième année. — N° 278. Le Numéro: 35 francs. Samedi 26 Novembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et do l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

STATUT GENERAL DU PERSONNEL DES ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION, DE SOINS OU DE CURE PUBLICS

L'arrêté du 9 novembre 1955, relatif à l'application des dispositions de l'article 103 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 portant **statut général du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics** (*Journal officiel* du 10 novembre 1955), a fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-181 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13, *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 55-1517 du 22 novembre 1955 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites (p. 11452).

Décret du 22 novembre 1955 portant remplacement d'un membre du conseil supérieur de la fonction publique (p. 11452).

Liste des auditeurs administratifs admis à participer aux travaux du centre de hautes études d'administration musulmane (p. 11453).

Liste des candidats admis à suivre le stage de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 11453).

Ministère de la justice.

Décrets des 18 et 22 novembre 1955 portant nomination, attribution de fonctions, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret et de précédents arrêtés (magistrature) (p. 11453).

Décret n° 55-1518 du 19 novembre 1955 portant règlement d'administration publique modifiant l'article 32 du décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat (p. 11453).

Décret du 19 novembre 1955 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 11454).

Décret du 22 novembre 1955 désignant un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits (p. 11454).

Décret du 22 novembre 1955 portant intégration de suppléants rétribués de juges de paix dans le deuxième grade de la hiérarchie des juges de paix du Maroc (p. 11455).

Arrêté du 14 novembre 1955 fixant les modalités du concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 11454).

Arrêtés portant nomination, titularisations, attribution de fonctions, licenciement, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration pénitentiaire (p. 11455).

Greffiers (p. 11456).

Officiers publics et ministériels d'Algérie (p. 11456).

Extraits des minutes du greffe de la cour de cassation du 24 mai 1955 et des minutes du greffe de la cour d'appel de Riom (affaire Guillemoy) (p. 11456).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 11456).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant délégations de signature (rectificatif) (p. 11456).

Arrêté du 18 novembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11456).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 22 novembre 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Toulon d'une parcelle de terrain en vue de l'élargissement du « chemin de la Providence » (p. 11456).

Décret du 22 novembre 1955 portant modification des limites territoriales des communes de Metz (premier canton de Metz-ville, arrondissement de Metz-ville, département de la Moselle) et de Woippy (canton et arrondissement de Metz-campagne, département de la Moselle) (p. 11457).

Décret du 22 novembre 1955 portant désignation de membres du tribunal administratif de la Basse-Terre (p. 11457).

Décret n° 55-1519 du 25 novembre 1955 modifiant pour l'année 1956 les dates et délais prévus pour les formalités administratives de la revision annuelle des listes électorales (p. 11457).

Arrêté du 8 septembre 1955 concernant le concours d'attachés de préfecture (p. 11457).

Arrêté du 10 novembre 1955 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires du personnel du cadre des préfectures (p. 11457).

Arrêté du 19 novembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11457).

Arrêté portant titularisations (administration centrale) (p. 11457).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets des 18 et 21 novembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 11458).

Décrets du 19 novembre 1955 portant promotions, nominations et changement d'armée (armée de l'air, active et réserve) (p. 11461).

Décrets du 21 novembre 1955 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 11466).

Décret n° 55-1520 du 22 novembre 1955 relatif au régime d'indemnités de certains personnels du régiment de sapeurs-pompiers de Paris (p. 11468).

Décrets portant nominations, promotions et régularisation de situation (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 11468).

Arrêté du 26 août 1955 relatif à la notation des chefs de services administratifs et des ingénieurs civils des travaux d'armement (années 1951 à 1954) (p. 11469).

Arrêté du 16 novembre 1955 portant fixation du budget supplémentaire du musée de l'armée (p. 11469).

Arrêté du 18 novembre 1955 portant transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement (p. 11469).

Arrêté du 18 novembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11469).

Arrêté nommant un membre de la commission consultative centrale des marchés de matériels de l'air (p. 11470).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nomination, titularisation, réintégration, mises hors cadres et en mission, attribution de majorations d'ancienneté et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Armée de terre (p. 11470).

Armée de l'air (réserve) (p. 11470).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 11470).

Etudes et fabrications d'armement (p. 11470).

Régisseurs d'avances (p. 11471).

Service des poudres (p. 11471).

Trésorerie aux armées (p. 11471).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 novembre 1955 (p. 11471).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1521 du 22 novembre 1955 portant report de crédits de l'exercice 1954 à l'exercice 1955 (p. 11480).

Décret n° 55-1522 du 22 novembre 1955 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 99 (troisième alinéa) de la loi du 19 octobre 1946 (p. 11481).

Décret du 22 novembre 1955 portant reconstitution de carrière et titularisation dans le cadre de l'expansion économique à l'étranger, par application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 11481).

Arrêté du 19 novembre 1955 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1955 (budget de l'aviation civile et commerciale) (p. 11481).

Arrêté du 21 novembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11481).

Arrêtés portant promotions, affectation, intégrations, détachements et radiation:

Administration centrale des affaires économiques (p. 11481).

Enquêtes économiques (p. 11482).

Expansion économique à l'étranger (p. 11482).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 11 novembre 1955 approuvant la délibération n° 55/11 du 20 juin 1955 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une surtaxe sur les alcools (p. 11479).

Décret n° 55-1523 du 22 novembre 1955 portant règlement d'administration publique modifiant certaines dispositions relatives au régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer (p. 11479).

Décret du 22 novembre 1955 portant nominations dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer (p. 11480).

Arrêtés portant affectation, mise en position de mission et rectificatif (services sanitaires et travaux publics) (p. 11480).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 22 novembre 1955 portant création d'une zone de protection autour du château de Monbazillac (Dordogne) (p. 11482).

Décret du 22 novembre 1955 portant approbation de la constitution du Bureau des longitudes pour l'année 1956 (p. 11482).

Décret du 22 novembre 1955 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université de Paris (p. 11482).

Décret du 22 novembre 1955 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts (p. 11482).

Arrêté du 12 novembre 1955 portant transfert de crédits (p. 11482).

Arrêté du 15 novembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11482).

Arrêtés portant promotions et reclassements (jeunesse et sports) (p. 11482).

Liste des élèves de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie ayant obtenu le diplôme d'ingénieur, le diplôme de conducteur ou le certificat de fin d'études (p. 11484).

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (p. 11485).

Liste des élèves de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'études supérieures de banque (p. 11485).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 55-1524 du 19 novembre 1955 modifiant le décret n° 53-549 du 5 juin 1953 relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer (p. 11485).

Décret du 19 novembre 1955 portant nomination d'un ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées (p. 11486).

Décret du 22 novembre 1955 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 10 sur le territoires des communes de Marsas, Cézac et Cavignac (p. 11486).

Décret du 22 novembre 1955 portant déclassement de la section de Beautiran à Beautiran-port du réseau d'intérêt local des Landes, de la Gironde et du Blayais (p. 11486).

Décret du 22 novembre 1955 attribuant au quai Sud du bassin à flot n° 1 du port de Bordeaux la dénomination « quai Léon-Coursin » (p. 11486).

Arrêté du 15 novembre 1955 complétant l'arrêté du 11 août 1939 concernant le certificat spécial de capacité nécessaire pour assurer la conduite en Loire (p. 11486).

Arrêtés portant nomination d'un membre et de rapporteurs permanents au conseil supérieur des transports (p. 11486).

Arrêté portant nomination des membres de la commission des autoroutes (p. 11486).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 11487).

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique (p. 11487).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de « chef de travaux miniers outre-mer » (école technique des mines d'Alès) (p. 11487).

INFORMATION

Décret du 19 novembre 1955 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'une acquisition immobilière (p. 11487).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 55-1525 du 24 novembre 1955 relatif au rendement des vins à appellation contrôlée (p. 11487).

Arrêté du 15 novembre 1955 relatif à la remise gracieuse des majorations de retard ou sommes dues en remboursement de prestations par les employeurs d'assurés sociaux obligatoires agricoles (p. 11489).

Arrêté portant renouvellement des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région d'Orléans (p. 11489).

Arrêté portant nomination de membres de la commission chargée de régler les litiges survenant dans les rapports des professions de la betterave, de la canne et des industries de transformation (p. 11489).

Arrêtés portant nominations, affectations, réintégration, reclassements, mises en congé de longue durée, acceptation de démissions, radiation des cadres et admissions à la retraite :

Administration centrale (p. 11489).

Eaux et forêts (p. 11490).

Ecole nationale des eaux et forêts (p. 11490).

Génie rural (p. 11490).

Institut national de la recherche agronomique (p. 11490).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (p. 11490).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-1526 du 25 novembre 1955 modifiant le décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales (p. 11490).

Décret n° 55-1527 du 25 novembre 1955 fixant la valeur du point de cotisation à payer par les travailleurs non salariés des professions artisanales (p. 11492).

Arrêtés des 15, 17, 18, 19 et 21 novembre 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 11493).

Arrêtés du 21 novembre 1955 fixant le barème des cotisations accidents du travail :

Industries chimiques (p. 11493).

Industries de la métallurgie (p. 11495).

Industries textiles (p. 11499).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 25 novembre 1955 mettant fin aux fonctions d'un directeur au ministère de la reconstruction et du logement et lui conférant l'honorariat du grade de directeur général (p. 11501).

Décret du 25 novembre 1955 portant nomination d'un directeur au ministère de la reconstruction et du logement (p. 11501).

Arrêté du 8 novembre 1955 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations de remembrement dans la commune de Sarreguemines (p. 11501).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 12 novembre 1955 modifiant l'arrêté du 16 octobre 1951 fixant les modalités d'établissement de la liste des médecins appelés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums (p. 11501).

Arrêté du 16 novembre 1955 portant transfert de crédits (p. 11501).

Arrêté du 16 novembre 1955 fixant la liste des pièces à fournir par les candidats et la composition du jury pour le concours de pharmaciens gérants des hôpitaux (p. 11501).

Arrêté du 16 novembre 1955 fixant la liste des pièces à fournir par les candidats et la composition du jury pour les concours de l'internat en pharmacie (p. 11502).

Arrêté du 16 novembre 1955 fixant la liste des examens de laboratoire courants dont peuvent être chargés les pharmaciens gérants des hôpitaux en application du décret du 17 avril 1913 modifié (p. 11502).

Arrêté relatif au tarif interministériel des prestations sanitaires (rectificatif) (p. 11502).

Arrêté nommant des membres du conseil supérieur d'hygiène publique de France (p. 11502).

Arrêtés portant promotions, nomination, réintégration, admission à la retraite et conférant l'honorariat :

Administration centrale (p. 11503).

Education sanitaire, démographique et sociale (p. 11503).

Hôpitaux psychiatriques (p. 11503).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 10 novembre 1955 concernant l'application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955 (p. 11503).

Arrêté du 21 novembre 1955 fixant les catégories de personnels de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service (p. 11503).

Arrêtés portant titularisations et nominations (services extérieurs) (p. 11504).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant intégration (administration centrale) (p. 11504).

Nominations à des emplois réservés (p. 11504).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 24 et 25 novembre 1955 (p. 11504).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11504).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11505).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 11507).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de police radiotélégraphistes de la sûreté nationale (p. 11507).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis d'ouverture d'une dernière session d'examen pour l'attribution du titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture (p. 11508).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'un poste de chargé de conférences à l'école centrale des arts et manufactures (p. 11508).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis d'examen professionnel pour l'emploi d'inspecteur des directions régionales de la sécurité sociale réservé aux fonctionnaires dégagés des cadres (p. 11508).

Avis de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale (p. 11508).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours sur titres pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 11508).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Montauban (Tarn-et-Garonne) (p. 11509).

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements (p. 11509).

Avis de vacance d'un poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine) (p. 11509).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Ain (p. 11509).

Annonces (p. 11510).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 111 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 25 novembre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6015).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 55-1517 du 22 novembre 1955 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment l'article 4 dudit décret;

Vu le décret n° 53-1360 du 30 décembre 1953 relatif au régiment des sapeurs-pompiers de Paris;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé sous le titre « Ministère de l'intérieur » au décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GRADES ET EMPLOIS	CLASSEMENT indiciaire.
. . . . .	. . . . .
Régiment de sapeurs-pompiers.	
. . . . .	. . . . .
Sous-officiers et caporaux-chefs à solde mensuelle.....	160 — 295
Caporaux et sapeurs à solde spéciale progressive.....	120 — 170

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1956.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 22 novembre 1955 portant remplacement d'un membre du conseil supérieur de la fonction publique.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-185 du 16 janvier 1947, modifié par le décret n° 48-512 du 26 mars 1948, portant règlement du conseil supérieur de la fonction publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946;

Vu le décret du 29 avril 1954 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Article unique. — M. Moufagues, directeur du personnel et des affaires administratives au ministère de la France d'outre-mer, est nommé membre suppléant du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. Pechoux.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Liste des auditeurs administratifs admis à participer aux travaux du centre de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 24 novembre 1955, sont désignés pour participer aux travaux du centre de hautes études d'administration musulmane, 13, rue du Four, Paris (6e), pour la session de 1955, en qualité d'auditeurs administratifs, les fonctionnaires dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique :

MM.

Bargeton (René), sous-préfet de 2e classe.

Guidet (Robert), administrateur de 2e classe, chef de cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Henry (Jean-Jacques), lieutenant d'infanterie parachutiste.

Juillet (Jacques), préfet, détaché au ministère des affaires étrangères.

Marty (Jacques), conseiller technique au cabinet du garde des sceaux.

Robert-Duvilliers (Pierre), administrateur civil de 2e classe à la présidence du conseil (direction de la fonction publique).

Liste des candidats admis à suivre le stage de préparation au brevet de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 24 novembre 1955 et sur proposition de la commission des études d'administration musulmane fonctionnant suivant les articles 7, 8, 9, 11, 12 et 13 du décret n° 46-721 du 16 avril 1946, sont admis à la préparation du brevet des hautes études d'administration musulmane les candidats suivants ayant satisfait aux épreuves orales et classés par ordre alphabétique :

1° Au titre du concours 1955 :

Mlle Goutelle (Mathilde), administrateur du gouvernement tunisien.

MM.

Alacchi (Edouard), contrôleur des dépenses publiques.

Badie (Paul), chef de bataillon des services spéciaux du Maroc.

Bennamoun Ahmed, secrétaire administratif.

Bichon (Gérard), administrateur de la France d'outre-mer.

De Bort (Henri), chef de bataillon de l'arme blindée et cavalerie.

Crocquevieille (Jean), administrateur de la France d'outre-mer.

Ducy (Raymond), inspecteur central des impôts ruraux.

Fourest (Robert), capitaine d'infanterie métropolitaine.

Frison (René), juge de paix.

Guyot (Georges), capitaine d'infanterie coloniale.

Laperrousaz (André), capitaine des affaires militaires musulmanes.

Lavault (Pierre), ingénieur agronome.

Leselle (Roger), capitaine des affaires sahariennes d'Algérie.

Lopinot (Bernard), administrateur de la France d'outre-mer.

Loyzance (Alexandre), administrateur de la France d'outre-mer.

Minet (Jean), magistrat de la France d'outre-mer.

Pigoreau (Jean), administrateur des services civils d'Algérie.

Souyris (André), capitaine d'infanterie métropolitaine.

Tripier (Philippe), capitaine d'infanterie coloniale.

Wertheimer (Marcel), ingénieur des services agricoles.

2° Au titre des concours antérieurs, les candidats suivants qui, n'ayant pu rejoindre auparavant, se sont présentés aux épreuves orales le 5 novembre 1955 :

MM.

Arzeno (Etienne), capitaine d'infanterie métropolitaine.

Beffeyte (Henri), contrôleur civil en Tunisie.

Boisvieux (Roger), contrôleur civil au Maroc.

Brive (Robert), administrateur des services civils d'Algérie.

Forgeot (Abel), capitaine d'infanterie coloniale.

Fougerouse (Maurice), capitaine d'infanterie métropolitaine.

Gautier (Georges), chef d'escadrons aux affaires indigènes du Maroc.

Henry (Jacques), contrôleur civil en Tunisie.

Leandri (Jacques), contrôleur civil au Maroc.

Lecomte (Michel), contrôleur civil au Maroc.

Lennon (Jean), administrateur de la France d'outre-mer.

Lupi (Jean), capitaine des transmissions, A. I. du Maroc.

Vossart (Jacques), administrateur de la France d'outre-mer.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 18 novembre 1955 rapportant les dispositions des arrêtés des 24 avril et 12 mai 1945 admettant d'office à la retraite un magistrat.

Par décret en date du 18 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 24 avril et 12 mai 1945 par lesquelles M. Gascard, président de chambre à la cour d'appel de Douai, a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Gascard est, à compter du 16 octobre 1953, intégré au 2e grade (1er échelon) de la hiérarchie judiciaire et promu, à compter de cette même date, au 2e échelon de ce grade.

M. Gascard, président de chambre à la cour d'appel de Douai, est nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. de Manoel-Saumane, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 22 novembre 1955 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 22 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Perret, conseiller à la cour d'appel de Rabat, est désigné pour exercer, pendant une période de trois ans, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance, en remplacement de M. Guillot, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Grenoble.

Décret du 22 novembre 1955 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 22 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Ambialet, président du tribunal de première instance de Rabat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 novembre 1955 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Décret du 22 novembre 1955 rapportant des dispositions du décret du 14 octobre 1955 et portant nomination d'un magistrat.

Par décret du 22 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 14 octobre 1955 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Rabat M. Herisson, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge suppléant au tribunal de première instance d'Oudjda.

M. Herisson, juge suppléant du tribunal de première instance d'Oudjda, est nommé juge audit tribunal (poste créé).

Décret n° 55-1518 du 19 novembre 1955 portant règlement d'administration publique modifiant l'article 32 du décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat;

Vu la loi du 8 août 1950 (art. 59) relative aux voies et moyens du budget de l'exercice 1950, aux termes duquel « le règlement d'administration publique prévu par l'article 86 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 détermine le nombre des conseillers affectés à chacune des formations composant le conseil

d'Etat. Il détermine également la nature des affaires sur lesquelles les différentes sous-sections de la section du contentieux peuvent juger directement »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 32 du décret du 31 juillet 1945 portant règlement intérieur du conseil d'Etat, modifié par le décret du 12 décembre 1950, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 32.* — Les sous-sections spécialisées sont chargées de juger directement, sous réserve des dispositions de l'article 37 de l'ordonnance du 31 juillet 1945 et de l'article 33 du présent règlement, les affaires relatives aux pensions, à la validation des services d'auxiliaires, aux emplois réservés, à la carte du combattant, aux élections, aux contributions directes et taxes assimilées, aux réquisitions, au refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, au remembrement, à la responsabilité de la puissance publique en matière d'accidents de la circulation, aux mesures administratives individuelles privatives ou restrictives de liberté intervenues jusqu'au 31 mai 1946 ainsi qu'aux dommages personnels et matériels s'y rattachant et les litiges d'ordre individuel relatifs à l'application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre qui ne relèvent pas de la compétence de juridictions spécialisées de pensions.

« Lorsqu'elles les estiment irrecevables, les sous-sections spécialisées prononcent directement le rejet des conclusions qui, bien que ne relevant pas de leur compétence en vertu de l'alinéa 1 du présent article, sont jointes à des conclusions relatives aux affaires ci-dessus énumérées.

« Lorsque l'une des affaires que les sous-sections spécialisées sont chargées de juger directement est renvoyée à des sous-sections réunies, à la section du contentieux ou à l'assemblée plénière du contentieux, le rapport sur cette affaire est présenté par la sous-section compétente ».

Art. 2. — Les affaires relatives à la validation des services d'auxiliaires, au refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, aux mesures administratives individuelles privatives ou restrictives de liberté intervenues jusqu'au 31 mai 1946 ainsi qu'aux dommages personnels et matériels s'y rattachant et les litiges d'ordre individuel relatifs à l'application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dont le rapport a été préparé par l'une des quatre premières sous-sections avant la publication du présent règlement seront jugés selon la procédure antérieure.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Décret du 19 novembre 1955 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 19 novembre 1955, M. Albrecht (Pierre-Henri) est nommé suppléant du juge cantonal de Drulingen, en remplacement de M. Rieger, dont la démission est acceptée.

Décret du 22 novembre 1955 désignant un commissaire du Gouvernement et un commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits.

Par décret en date du 22 novembre 1955:

Est nommé dans les fonctions de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits, M. Jodelet, avocat général à la cour de cassation.

Est nommé dans les fonctions de commissaire suppléant du Gouvernement près le tribunal des conflits, M. Lemoine, avocat général à la cour de cassation.

Décret du 22 novembre 1955 portant intégration de suppléants rétribués de juges de paix dans le deuxième grade de la hiérarchie des juges de paix du Maroc.

Par décret en date du 22 novembre 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, les magistrats des justices de paix dont les noms suivent et qui, au 27 mai 1955, avaient la qualité de suppléant rétribué de juge de paix sont intégrés à cette date en la même qualité dans le deuxième grade de la hiérarchie des juges de paix du Maroc:

MM.
Caillat (Fès).
Mounie (Casablanca-Sud).
Boutellier (Casablanca-Centre).
Frezignac (Port-Lyautey).
Aussilloux (Casablanca-Centre).
Prat (Fès).
Allibert (Oudjda).
Naradeix (Safi).
Penz (Casablanca-Nord).
Girabancas (Fès).
Rey (Rabat-Nord).
Muselli (Agadir).
Toulouse (Rabat-Sud).
Branger (Casablanca-Centre).
Jacquotte (Casablanca-Centre).
Ambrosini (Casablanca-Sud).
Derache (Marrakech).
Chaussier (Casablanca-Nord).
Binhas (Casablanca-Nord).
Carbuccia (congé de longue maladie).
Averseng (Marrakech).

Modalités du concours pour le recrutement de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 51-990 du 7 octobre 1951, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat et notamment les dispositions de l'article 15;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1954 fixant la nature et les modalités de correction des épreuves des examens professionnels d'employés de bureau dactylographes et des concours pour l'emploi de sténodactylographe;

Vu l'arrêté interministériel du 5 août 1955 autorisant l'ouverture de concours de sténodactylographes dans les services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves d'un concours pour le recrutement de sept sténodactylographes des services extérieurs de l'éducation surveillée auront lieu au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée, le 12 janvier 1956, dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 octobre 1954 précité.

Art. 2. — Ce concours comportera les épreuves suivantes:

1° Dictée d'un texte de caractère administratif comportant des omissions et des impropriétés de termes. Les candidats devront rétablir le texte correct (durée maxima: une heure; coefficient: 3);

2° Prise d'un texte pendant trois minutes en sténographie à la vitesse moyenne de cent mots à la minute, ou en sténotypie à la vitesse moyenne de cent cinquante mots à la minute (durée maxima: une heure; coefficient: 3);

3° Prise de deux lettres administratives en sténographie ou en sténotypie et présentation dactylographique (durée: vingt minutes; coefficient: 2);

4° Copie dactylographique d'un texte administratif à la vitesse moyenne de trente-cinq mots à la minute (durée: quinze minutes; coefficient: 1).

Art. 3. — Les candidats doivent remplir les conditions fixées par l'article 23 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 et par l'article 15 du décret n° 51-705 du 6 juin 1951.

Art. 4. — Les candidatures doivent être adressées au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée, 1er bureau, 1re section), 4, place Vendôme, Paris (1er).

Art. 5. — La liste d'inscription sera irrévocablement close le 1er décembre 1955.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice.

Art. 6. — Le jury, dont les membres sont nommés par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

Un inspecteur de l'éducation surveillée, président;

Un directeur de centre d'observation ou d'institution publique d'éducation surveillée;

Deux professeurs de l'enseignement technique.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Art. 7. — Le jury dresse deux listes des candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne à chacune des épreuves désignées à l'article 2 de l'arrêté du 7 octobre 1954 susvisé.

La première liste comprend, par ordre de mérite, les noms des sept candidats ayant obtenu le plus de points.

La deuxième liste sera éventuellement utilisée d'une part en vue de pourvoir au remplacement des candidats admis qui n'auraient pu être nommés pour une raison quelconque, d'autre part en vue de pourvoir le poste réservé, en application de l'article 2 de l'arrêté du 5 août 1955 susvisé, à un candidat provenant des affaires allemandes et autrichiennes ou des services français en Sarre, dans l'hypothèse où ce poste n'aurait pu être attribué à un candidat de cette administration.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1955.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation :
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté en date du 17 octobre 1955, sont titularisés sur place dans l'emploi de surveillant des services extérieurs de l'administration pénitentiaire :

(A compter du 11 novembre 1955.)

M. Chevasson (Joseph), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

(A compter du 10 janvier 1951.)

M. Richard (Roger), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de la Santé (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 ans 9 mois 6 jours).

(A compter du 1er février 1952.)

M. Izquierdo (Félix), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Melun (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois 8 jours).

(A compter du 18 mars 1953.)

M. Maindrelle (Lucien), surveillant (6e classe) à la maison centrale de Caen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 9 mois 13 jours).

(A compter du 3 décembre 1954.)

M. Cœur (Laurent), surveillant (6e classe) à la maison de correction de Strasbourg (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 14 jours).

(A compter du 2 octobre 1952.)

M. Gantner (Julien), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois 19 jours).

(A compter du 1er octobre 1951.)

M. Hertrich (Eugène), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 4 mois 5 jours).

(A compter du 22 novembre 1954.)

M. Hurst (André), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 10 mois 9 jours).

(A compter du 2 mars 1953.)

M. Ottroschink (Joseph), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 8 mois 15 jours).

(A compter du 30 juillet 1953.)

M. Riedinger (Xavier), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 19 jours).

(A compter du 18 novembre 1954.)

M. Rusch (Jacques), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 8 jours).

(A compter du 17 février 1954.)

M. Schelcher (Camille), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 11 jours).

(A compter du 18 décembre 1951.)

M. Schwien (Justin), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 2 jours).

(A compter du 1er janvier 1951.)

M. Gantner (Alberl), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 8 mois 12 jours).

M. Hassenforder (François), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 4 mois 15 jours).

M. Hegy (Arthur), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 7 mois 13 jours).

M. Knittel (Chrétien), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Ensisheim (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 5 jours).

M. Krust (Pierre), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 8 mois 9 jours).

M. Schmitt (Raymond), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois 22 jours).

M. Sitterle (Joseph), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 26 jours).

(A compter du 3 octobre 1951.)

M. Bass (Lucien), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 19 jours).

(A compter du 13 novembre 1951.)

M. Hann (Jules), surveillant (6e classe) aux prisons de Mulhouse (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 9 mois 12 jours).

(A compter du 30 août 1953.)

M. Altmeyer (Léon), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 20 jours).

(A compter du 9 décembre 1952.)

M. Badariotti (Joseph), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 8 mois 16 jours).

(A compter du 8 septembre 1952.)

M. Bischoff (Joseph), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 11 mois 14 jours).

(A compter du 28 janvier 1953.)

M. Diebschlag (René), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 21 jours).

(A compter du 24 novembre 1951.)

M. Gressel (Charles), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 10 mois 10 jours).

(A compter du 21 juin 1951.)

M. Jung (Joseph), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 10 mois 8 jours).

(A compter du 8 décembre 1952.

M. Kimmel (Joseph), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 9 mois 8 jours).

(A compter du 4 décembre 1952.)

M. Kœnigsecker (Alphonse), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 3 mois 10 jours).

(A compter du 16 mai 1952.)

M. Krebs (Jean), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 6 jours).

(A compter du 1er avril 1953.)

M. Richard (Emile), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 3 ans 2 mois 4 jours).

(A compter du 1er décembre 1951.)

M. Schnell (Alfred), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire d'Oermingen (avec une bonification d'ancienneté pour services militaires de 5 ans 3 mois 1 jour).

(A compter du 2 décembre 1955.)

M. Dupouy (Jean), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Pau.

Par arrêté du 19 novembre 1955:

Il est mis fin au stage de Mme Maraninchi (Pierrette), éducatrice stagiaire à la maison centrale de Doullens, qui est nommée surveillante (6e classe) au même établissement.

Est licencié, M. Marfaing (Norbert), éducateur stagiaire au centre pénitentiaire d'Oermingen.

Greffiers.

Par arrêté en date du 19 novembre 1955, M. Kohler (Emile), greffier du régime transitoire à la cour d'appel de Colmar, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Officiers publics et ministériels d'Algérie.

Par arrêté du 16 novembre 1955:

M. Mallet (Georges-Raymond) est chargé des fonctions de greffier de la justice de paix d'In-Salah (Algérie).

M. Mallet (Georges-Raymond), chargé des fonctions de greffier de la justice de paix d'In-Salah, est admis, en application de l'article 3 de l'arrêté du 2 septembre 1930, à exercer dans le ressort de cette juridiction les fonctions notariales restreintes.

Sont chargés des fonctions d'huissier, en application de l'article 4 de l'arrêté du 2 septembre 1930:

M. Harkat Larbi ben Ali, greffier de la justice de paix d'Ouargla.

M. Mallet (Georges-Raymond), greffier de la justice de paix d'In-Salah.

Par arrêté du 16 novembre 1955, l'honorariat est conféré à M. Aug (Frédéric-Victor-Albert), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Alger.

Cour de cassation.

AFFAIRE GUILLEMOY

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation du 24 mai 1955.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu le 24 mai 1955 l'arrêt suivant:

Sur la requête du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins de revision d'un arrêt de la cour d'assises de l'Allier du 20 janvier 1949 qui a condamné Guidemoy (Edmond) à cinq années d'emprisonnement et cinq années d'interdiction de séjour pour coups mortels;

Attendu que Guillemoy a été condamné par arrêt de la cour d'assises de l'Allier en date du 20 janvier 1949 à cinq années d'emprisonnement et cinq années d'interdiction de séjour pour coups et blessures commis sur la personne de Chalmin, lesquels ont entraîné la mort sans qu'il ait eu l'intention de la donner; que l'accusation reposait essentiellement sur les déclarations du témoin X... qui avait affirmé à l'audience, comme il l'avait fait au cours de l'instruction, qu'il avait vu l'accusé frapper Chalmin;

Attendu que, quelques jours après la condamnation de Guillemoy, lequel n'avait cessé de protester de son innocence, X... s'accusait spontanément d'avoir commis un faux témoignage et affirmait que Guillemoy était demeuré complètement étranger à la mort de la victime;

Qu'il a été condamné, pour faux témoignage, à trois années d'emprisonnement, par arrêt de la cour d'assises de l'Allier en date du 21 juillet 1949, devenu définitif;

Que cette condamnation constitue le cas de revision prévu par l'article 443, paragraphe 3, du code d'instruction criminelle;

Qu'il y a lieu de recourir à de nouveaux débats et de renvoyer Guillemoy devant une autre cour d'assises pour y être procédé contre lui conformément à la loi, et dans les termes du dispositif de l'arrêt de renvoi;

Par ces motifs:

Déclare la demande en revision recevable;

Casse et annule l'arrêt de la cour d'assises de l'Allier du 20 janvier 1949; dit qu'il sera procédé à de nouveaux débats oraux sur un nouvel acte d'accusation dressé contre Guillemoy;

Renvoie ledit Guillemoy (Edmond), avec les pièces de la procédure, devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme, spécialement désignée à cet effet par délibération spéciale en la chambre du conseil.

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef de la cour de cassation.

Cour d'appel de Riom.

Extrait des minutes du greffe de la cour d'appel de Riom.

Au nom du peuple français,

Vu l'arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation en date du 24 mai 1955 par lequel, statuant en revision, ladite cour casse et annule l'arrêt de la cour d'assises de l'Allier du 20 janvier 1949 condamnant Guillemoy (Edmond), fils de Henry et de Antiq (Elise), né le 18 avril 1921 à Autun (Saône-et-Loire), actuellement en liberté, demeurant, 23, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux, à cinq ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour, pour coups mortels, et renvoie ledit Guillemoy devant la cour d'assises du Puy-de-Dôme pour y être jugé conformément à la loi, dans les termes du dispositif de l'arrêt de mise en accusation, et sur un nouvel acte d'accusation;

Vu ledit arrêt de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Riom en date du 16 décembre 1948, qui avait renvoyé Guillemoy devant la cour d'assises de l'Allier comme accusé de meurtre;

Vu le nouvel acte d'accusation dressé par M. le procureur général en exécution de l'arrêt de la cour de cassation du 10 septembre 1955;

Vu la signification desdits arrêts de la cour de cassation et acte d'accusation faite à Guillemoy le 15 septembre 1955 par le ministère de Millet, huissier à Paris, et à la dame veuve Chalmin, partie civile, le 5 août 1955 par le ministère de Henry, huissier à Beauvais;

La cour et le jury réunis renvoient purement et simplement Guillemoy des fins de la poursuite, sans peine ni dépens.

Pour expédition conforme:

Le greffier en chef.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Services extérieurs.

Par arrêté interministériel du 10 octobre 1955, Mlle Hélène Roques, professeur licencié de lettres, est maintenue en position de détachement auprès du garde des sceaux pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets portant délégations de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1955: page 11212, 2e colonne, dans les visas du décret portant délégation de signature à M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire, au lieu de: « Vu le décret n° 55-1106 du 27 octobre 1955 relatif à l'exercice des attributions précédemment dévolues au ministre chargé des relations avec les Etats associés », lire: « Vu le décret n° 55-1105 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les affaires marocaines et tunisiennes ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 18 novembre 1955, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-436 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 29.627.600 F applicable au chapitre 34-95: « Missions. — Conférences internationales » du budget des affaires étrangères (I: Service des affaires étrangères).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 novembre 1955 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Toulon d'une parcelle de terrain en vue de l'élargissement du « chemin de la Providence ».

Par décret en date du 22 novembre 1955, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Toulon, en vue de l'élargissement de la voie urbaine dite « chemin de la Providence », d'une parcelle de terrain sise au lieudit « les Darboussèdes », telle qu'elle figure à l'état parcellaire mis à l'enquête prescrite par arrêté du préfet du Var en date du 21 mars 1953.

Cet état parcellaire est annexé audit décret.

L'expropriation à effectuer devra intervenir dans un délai de deux ans à compter du présent décret.

Décret du 22 novembre 1955 portant modification des limites territoriales des communes de Metz (1er canton de Metz-Ville, arrondissement de Metz-Ville, département de la Moselle) et de Woippy (canton et arrondissement de Metz-Campagne, département de la Moselle).

Par décret en date du 22 novembre 1955, les limites territoriales des communes de Metz (1er canton de Metz-Ville, arrondissement de Metz-Ville, département de la Moselle) et de Woippy (canton et arrondissement de Metz-Campagne, département de la Moselle) sont modifiés comme suit :

1° La commune de Metz cède à la commune de Woippy des parcelles d'une superficie totale de 28 ares 43 centiares, figurant au cadastre sous les nos 37/1, 1, 19, 38/1, 22/1, 23/1 et 39/1 de la section 31 ;

2° En contrepartie, la commune de Woippy cède à la commune de Metz des parcelles d'une superficie totale de 12 ares 63 centiares, figurant au cadastre sous les nos 1369 p, 1370 p, 1371 p, 1931/1370, 1919/1370, 1920/1370, 1371, 1932/1370, 1816/1371 et ruisseau sans numéro.

Les nouvelles limites des deux communes sont représentées par un trait continu rouge sur le plan annexé au présent décret.

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Les immeubles servant à un usage public situés sur le territoire de la commune de Metz deviendront la propriété de la commune de Woippy. Il en sera de même pour les immeubles publics situés sur le territoire de la commune de Woippy, qui deviendront la propriété de la commune de Metz.

Les contrats de toute nature passés par les communes de Metz et de Woippy feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux communes limitées comme ci-dessus.

Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes de Metz et de Woippy seront réparties entre lesdites communes telles qu'elles seront désormais limitées, proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées.

Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Les biens des pauvres de la ville de Metz seront partagés entre ladite commune telle qu'elle sera désormais limitée et la portion de territoire rattachée à celle de Woippy proportionnellement au chiffre de la population du territoire en cause. Il en sera de même pour les biens des pauvres de la commune de Woippy, qui seront partagés entre cette commune et la portion de territoire rattachée à celle de Metz.

La part de ces biens attribuée aux portions de territoire en cause s'ajoutera respectivement aux biens des pauvres des communes de Woippy et de Metz, sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante : les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 22 novembre 1955 portant désignation de membres du tribunal administratif de la Basse-Terre.

Par décret en date du 22 novembre 1955 :

M. Salzedo (Raoul), président de chambre à la cour d'appel de la Basse-Terre, et M. Frederic (Edouard), chef de division à la préfecture de la Guadeloupe, sont désignés pour exercer en outre, pendant une nouvelle période de deux ans, les fonctions de membres titulaires du tribunal administratif de la Basse-Terre.

M. Didier (Albert), conseiller à la cour d'appel de la Basse-Terre, est désigné pour exercer en outre, pendant une nouvelle période de deux ans, les fonctions de membre suppléant du tribunal administratif de la Basse-Terre.

Décret n° 55-1510 du 25 novembre 1955 modifiant pour l'année 1956 les dates et délais prévus pour les formalités administratives de la revision annuelle des listes électorales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret organique du 2 février 1852 pour l'élection du corps législatif, et notamment son article 34 aux termes duquel « un décret réglementaire... fixera : 1° les formalités administratives pour la revision annuelle des listes... » ;

Vu le décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection du corps législatif ;

Vu la loi du 7 juillet 1874 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions du décret réglementaire du 2 février 1852 et pour l'année 1956, la revision annuelle des listes électorales s'opérera selon les règles suivantes :

Du 1er au 15 décembre 1955, la commission chargée dans chaque commune de dresser la liste électorale préparera le tableau des additions et retranchements qui doivent être apportés à cette liste.

Ce tableau sera déposé au secrétariat de la mairie et publié le 15 décembre 1955.

Conformément à l'article 2 de la loi du 7 juillet 1874, les demandes en inscription et en radiation seront reçues dans les mairies du 16 décembre 1955 au 5 janvier 1956 inclus.

Les décisions de la commission municipale seront rendues le 10 janvier 1956 au plus tard

Les décisions de la commission municipale seront notifiées au plus tard le 13 janvier 1956 et les parties intéressées pourront interjeter appel devant le juge de paix au plus tard le 18 janvier 1956. Le juge de paix statuera au plus tard le 28 janvier 1956.

Les décisions du juge de paix seront notifiées au plus tard le 31 janvier 1956.

La liste électorale de la commune sera définitivement arrêtée le 31 janvier 1956, et elle vaudra jusqu'au 31 mars 1957.

Art. 2. — Pourront figurer sur les listes électorales toutes les personnes qui auront acquis, avant le 1er février 1956, les conditions d'âge et d'habitation exigées par la loi.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Concours d'attachés de préfecture.

Par arrêté en date du 8 septembre 1955, les départements d'Eure-et-Loir et de l'Yonne sont inclus sur la liste des départements dans lesquels pourront être affectés les candidats reçus au concours d'attachés de préfecture des 18 et 19 novembre 1955.

Les agents des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, bénéficiaires de l'article 16 de la loi du 3 avril 1955, reclassés en qualité d'attachés de préfecture, pourront, compte tenu de leurs services antérieurs au service des affaires allemandes et autrichiennes, être titularisés au 1er ou au 2e échelon de la 3e classe sur proposition de la commission ministérielle prévue à l'article 6 du décret du 16 juin 1955 et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Commissions administratives paritaires du personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 10 novembre 1955, les élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du cadre des préfectures ont été fixées au 8 décembre 1955.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales et les réclamations sont reçues jusqu'aux 1er et 4 décembre respectivement.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 19 novembre 1955, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1955, un crédit de fonds de concours de 6.165.770 F, applicable au chapitre 31-42 : « Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses » (art. 2 : Indemnités pour sujétions spéciales. — § 7 : Indemnités de surveillance des jeux).

Administration centrale.

Par arrêtés du 21 novembre 1955, sont titularisées en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, les secrétaires d'administration stagiaires ci-après désignées :

Mlle Courty (Nicole), à compter du 16 mars 1955,

Mlle Saint-Jean (Paulette), à compter du 5 avril 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 18 novembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1955 portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1955.)

David (Louis-Eugène-Jules), ancien soldat du 2e régiment de tirailleurs algériens, E. V. 1913, mle 1833 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 11 juin 1955.)

Dubreule (René-Jacques-Henri), ancien soldat du 56e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1231 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

(Pour prendre rang du 30 juin 1955.)

Chapuy (Joseph-Jules-Jérôme), ancien capitaine du 87e régiment d'infanterie, actuellement lieutenant-colonel d'infanterie honoraire, classe 1908.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Thoin (Jean-Baptiste-Olivier), ancien maréchal des logis du 10e régiment d'artillerie de campagne, classe 1907, mle 242 au recrutement de Vitré.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1954.)

Ferrieux (Louis-Pierre-Auguste), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1308 au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 9 avril 1955.)

Morand (René-Louis-Paul), ancien soldat du 8e escadron du train des équipages, classe 1915, mle 393 au recrutement d'Alençon.

(Pour prendre rang du 23 avril 1955.)

Levent (Maurice-Louis-Albert), ancien sous-lieutenant du 366e régiment d'infanterie, classe 1902, recrutement de la Seine, 2e bureau.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1937.)

Camille (Paul-Pierre-Casimir), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 140 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 31 mai 1949.)

Bondeau (Philibert-Omer), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1541 au recrutement de Saint-Quentin.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1952.)

Gibert (Paul-François-Mathieu), ancien soldat du 261e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 72 au recrutement de Romans.

(Pour prendre rang du 15 mars 1952.)

Mely (Jean-Antonin), ancien sergent du 30e bataillon de chasseurs alpins, classe 1911, mle 256 au recrutement de Lyon-Sud.

(Pour prendre rang du 25 juin 1952.)

Chaley (Joseph-Auguste), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1897, mle 1174 au recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 19 août 1952.)

Yatma Niang, ancien tirailleur du 67e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 158 au recrutement africain du Sénégal-Mauritanie.

(Pour prendre rang du 24 juillet 1953.)

Guillaume (Eugène-Marie), ancien soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2887 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 25 mars 1954.)

Allegrain (Louis-Ernest), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 21 mai 1954.)

Decharrière (Auguste), ancien soldat du 45e bataillon de chasseurs à pied, classe 1902, mle 457 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 17 septembre 1954.)

Ambrosini (Michel-Charles-Dominique), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 549 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1954.)

Barreaud (Edmond), ancien soldat du 47e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 23 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 15 octobre 1954.)

Merche (Eugène), ancien soldat du 5e régiment d'artillerie, classe 1902, mle 1360 au recrutement de Perpignan.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1954.)

Kennouche Rabah den Sadok, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1912, mle 5257 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1954.)

Delair (Alphonse), ancien caporal du 305e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 536 au recrutement du Puy-Aurillac.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Blatière (Marcel-Solon), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 155 au recrutement de Nîmes.

Champomier (Georges-Etienne), ancien sergent du 86e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1823 au recrutement de Riom.

Honorin (Emile-Ferdinand), ancien soldat du 54e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 594 au recrutement de Romans.

Terrolle (Auguste), ancien soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 689 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Thevenon (Joanny-Auguste), ancien caporal du 158e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 947 au recrutement de Vienne

(Pour prendre rang du 27 novembre 1954.)

Gaujoux (Maurice-Cyprien), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 1219 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1954.)

Pélissier (Jean-Julien), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 294 au recrutement de Riom.

Simond (Louis), ancien adjudant-chef du 68e bataillon de chasseurs alpins, classe 1903, mle 777 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 4 décembre 1954.)

Gibory (Louis-Gustave-Raphaël), ancien soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 4739 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

Giclat (Louis-Joseph), ancien soldat du 224e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 830 au recrutement de Bourgoin.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1954.)

Giraldon (Jules-Alexandre), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 1095 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1954.)

Andreucci (François-Antoine), ancien soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 136 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1954.)

Alzas (Samuel-Camille), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1479 au recrutement de Nîmes.

Battini (Jean-André), ancien soldat du 115e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 939 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1954.)

Gernez (Lucien), ancien soldat du 2e régiment du génie, classe 1914, mle 1803 au recrutement de Cambrai.

Hugon (Marcel-René), ancien soldat du 19e régiment du génie, classe 1909, mle 1899 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

Abrard (Joseph-Charles), ancien sergent-major du 145e régiment territorial d'infanterie, classe 1898, mle 707 au recrutement de Digne.

Prestat (Jules), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 993 au recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 8 janvier 1955.)

Betol (Denis-Jean-Baptiste), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 638 au recrutement de Mende.

Calas (Joseph-Justin-Pierre), ancien soldat de la 16e section de commis ouvriers d'administration, classe 1902, mle 356 au recrutement de Béziers.

Compagnon (Pierre-Louis), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 11 au recrutement de Nice.

Lafont (Samuel-Pierre), ancien soldat du 6e régiment du génie, classe 1915, mle 591 au recrutement d'Angoulême.

Marchal (Jean-Eugène), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1895, mle 1909 au recrutement d'Epinal.

Vial (Jean-Baptiste-Marie), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 919 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1955.)

Guillermin (Jean-Louis), ancien sergent du 36e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 818 au recrutement de Roanne.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Bonnin (François), ancien soldat du 1er groupe d'aviation, classe 1918, mle 715 au recrutement de Mâcon.

Coste (Jean), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 208 au recrutement de Pont-Saint-Esprit

Dousimoni (Simon-Pierre), ancien soldat du 38e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 1419 au recrutement de Toulon.

Pelisson (Pierre-Marie), ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1918, mle 1347 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1955.)

Juillot (Marius), ancien soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 100 au recrutement d'Auxonne-Mâcon.

Legros (Pierre-Marie-Désiré), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2133 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1955.)

Vende (Ernest-Marie), ancien soldat du 69e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 779 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

(Pour prendre rang du 5 février 1955.)

Emeriaud (Jean-Léon-Joseph-Marie), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1191 au recrutement d'Ancenis.

(Pour prendre rang du 5 février 1955.)

Rondeau (Louis-Marie), ancien soldat du 70e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 2266 au recrutement de Rennes.

Tournier (Pierre-Louis), ancien sergent du 141e régiment d'infanterie, classe 1893, mle 3907 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 9 février 1955.)

Malochet (Marcel-Jean-Yvon), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1848 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 10 février 1955.)

Chevolleau (Louis-Henri), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 718 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 12 février 1955.)

Demonne (Maxime-Antoine-Marius), ancien soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1356 au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 14 février 1955.)

Kerdoud Tahar ben Amor, ancien soldat du 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1914, mle 819 au recrutement de Constantine.

(Pour prendre rang du 19 février 1955.)

Achard (Camille-Pierre), ancien caporal du 14e bataillon de chasseurs alpins, classe 1910, mle 767 au recrutement de Romans.

Bouquin (Palmyre-Louis), ancien soldat du 411e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1107 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 19 février 1955.)

Massiani (Ferdinand), ancien maréchal des logis du 2e régiment d'artillerie, classe 1893, mle 937 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 22 février 1955.)

Messier (Fernand-Jules), ancien caporal du 72e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 890 au recrutement d'Amiens.

Orciere (Pierre-Marin), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 191 au recrutement de Gap.

(Pour prendre rang du 23 février 1955.)

Guillaume (Georges-Francis-Augustin), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 119 au recrutement de Bernay.

(Pour prendre rang du 12 mars 1955.)

Barthe (Jean-Marie-Edouard), ancien soldat du 114e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 1679 au recrutement de Tarbes.

Oury (Laurent-Emile-Auguste), ancien soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 995 au recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 19 mars 1955.)

Barbolosi (Martin-Joseph), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 5116 au recrutement de Montpellier.

(Pour prendre rang du 2 avril 1955.)

Guinchard (Cyprien-Georges-Joseph), ancien soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1328 au recrutement de Lons-le-Saunier.

(Pour prendre rang du 16 avril 1955.)

Reynal (Pierre), ancien soldat du 31e régiment d'artillerie, classe 1912, mle 305 au recrutement de Brive.

(Pour prendre rang du 23 avril 1955.)

Allenne (François-Jean-Thomas), ancien soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 124 au recrutement de Saint-Gaudens.

Crespin (Louis-Joseph), ancien sergent du 95e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 906 au recrutement de Châteauroux.

Par décret en date du 18 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1955 portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Gicquel (Henri-Marie-Joseph), ancien capitaine du 124e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1081 au recrutement de Saint-Brieuc.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1955.)

Lele (Jean), ancien adjudant du 14e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 901 au recrutement de Roanne.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 15 janvier 1935.)

Bernos (Georges-Louis), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2847 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 19 février 1940.)

Chapillon (Maxime-Eugène), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1911, mle 885 au recrutement du Mans.

(Pour prendre rang du 30 mai 1953.)

Pele (Georges-Léon-Mathurin), ancien caporal du 137e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 695 au recrutement de Redon.

(Pour prendre rang du 9 avril 1954.)

Brosson (Désiré-Benjamin), ancien soldat du 32e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 1117 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1954.)

Hamon (Marie-Ange-Joseph), ancien soldat du 2e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 343 au recrutement de Saint-Brieuc.

Loret (Louis), ancien caporal du 88e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 2627 au recrutement de la Seine (6e bureau).

(Pour prendre rang du 23 octobre 1954.)

Vial (Louis-Victor), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 44 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Rocca (Antoine), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1274 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 27 novembre 1954.)

Deroch (Alphonse), ancien soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 2995 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 18 décembre 1954.)

Marchetti (Dominique), ancien soldat du 112e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 212 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

Chaleat (Marius-Maximin-Joseph), ancien soldat du 4e régiment de tirailleurs indigènes, classe 1901, mle 828 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Sabin (Emile-Julien), ancien soldat du 16e escadron du train, classe 1907, mle 3228 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 22 janvier 1955.)

Saintot (Camille), ancien soldat du 42e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 97 au recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang du 29 janvier 1955.)

Salomon (Gaston), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3219 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 5 février 1955.)

Drappier (Gaston-Fernand), ancien soldat du 4e régiment de zouaves, classe 1902, mle 997 au recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 5 février 1955.)

Romeba (Marcel), ancien soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1703 au recrutement de Toulouse.

Urfin (Cyprien-Louis), ancien soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1195 au recrutement de Laval.

Villeneuve (Théodore), ancien soldat du 232e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 792 au recrutement de Poitiers.

(Pour prendre rang du 9 février 1955.)

Audant (Lucien), ancien sergent du 10e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 93 au recrutement d'Auxonne.

Chevalier (Henri-Pierre), ancien soldat du 77e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 147 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 10 février 1955.)

Escaich (Roger-Gaston), ancien caporal de la 8e section d'infirmiers militaires, classe 1915, mle 353 au recrutement de Dijon.

Gouin (Félix), ancien soldat du 123e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 460 au recrutement de la Rochelle.

Urrutigaray (Pierre), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1921 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 12 février 1955.)

Michel (Jean-Marie), ancien caporal du 41e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 807 au recrutement de Rhône-Sud.

(Pour prendre rang du 16 février 1955.)

Choquet (Olivier-François), ancien maréchal des logis du 63e régiment d'artillerie (D. C. A.), classe 1911, mle 1399 au recrutement d'Amiens.

Ravain (André), ancien caporal du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 711 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 22 février 1955.)

Delrieu (Louis), ancien caporal du 11e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 715 au recrutement de Cahors.

Grandjean (Jacques-Henri-Marie), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1920/E.V. 1918, mle 2190 au recrutement de la Seine (3e bureau).

(Pour prendre rang du 5 mars 1955.)

Solere (Jean-Amédée-Joseph), ancien soldat du 35e groupe d'aviation, classe 1915, mle 1162 au recrutement de Carcassonne.

(Pour prendre rang du 12 mars 1955.)

Deschamps (Jean-Henri-Louis), ancien soldat du 10e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 1087 au recrutement de Dijon.

Jourdain (Maurice-Raoul-Fernand), ancien soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 355 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Lepagnot (Léon-Florent), ancien sergent du 233e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1158 au recrutement d'Arras.

(Pour prendre rang du 12 mars 1955.)

Manser (Narcisse-Emile-Léon), ancien soldat du 48e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1360 au recrutement de Dijon.

Marion (Marcel), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 711 au recrutement de Dijon.

Petry (Jean-Baptiste-Clovis), ancien soldat du 40e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 489 au recrutement de Reims.

(Pour prendre rang du 19 mars 1955.)

Bonny (Edouard-Victor), ancien sergent du 10e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 22 au recrutement d'Auxonne.

Coffin (Marcel-Georges-Clément), ancien soldat du 22e régiment de dragons, classe 1912, mle 449 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Patriau (Jean-Baptiste-Roger), ancien soldat du 401e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2999 au recrutement de Bordeaux.

Signoud (Daniel), ancien sergent du 23e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1119 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 26 mars 1955.)

Dutrenois (Jules-Paul-Albert), ancien soldat du 37e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 906 au recrutement de Neufchâteau.

Louzier (Georges-Jules), ancien sergent du 158e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3638 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 2 avril 1955.)

Margat (Julien-Pierre-Joseph), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 549 au recrutement de la Rochelle.

Marquet (Pierre), ancien soldat du 100e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 71 au recrutement de Limoges.

Nabeyrat (René), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 6397 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Souquet (Maurice), ancien soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2326 au recrutement de Bordeaux.

Tiran (Roger-Clément-Bienaimé), ancien caporal du 28e bataillon sénégalais, classe 1915, mle 243 au recrutement de Cherbourg.

(Pour prendre rang du 9 avril 1955.)

Jules (Robert), ancien adjudant du 150e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 818 au recrutement de Cosne.

Suard (Paul-Robert), ancien soldat du 6e régiment de dragons, classe 1913, mle 59 au recrutement de Rouen.

(Pour prendre rang du 16 avril 1955.)

Bigot (Germain-François), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 516 au recrutement de Versailles.

Pite (Jean-Pierre), ancien soldat du 119e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2004 au recrutement de Bayonne.

(Pour prendre rang du 16 avril 1955.)

Poulet (Marcel-Louis-Lucien), ancien soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3383 au recrutement de la Seine (6e bureau).

Rebeyrolle (Léonard), ancien soldat du 63e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 741 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 23 avril 1955.)

Carfantan (Eugène-Louis-Joseph-Marie), ancien soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1512 au recrutement de Saint-Brieuc.

Granat (Alfred), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1478 au recrutement de Nîmes.

Lebouc (Léon-Joseph-Michel), ancien soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 954 au recrutement de Granville.

Metral (Félix-Edouard), ancien soldat du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1199 au recrutement de Chambéry.

Turban (Honoré-Eugène), ancien soldat du 270e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 2542 au recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 30 avril 1955.)

De Gugnac (Antoine-Alexandre-Marie), ancien aspirant du 113e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 718 au recrutement de la Rochelle.

(Pour prendre rang du 7 mai 1955.)

Boulay (Victor-Marie-Joseph), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1008 au recrutement de Granville.

(Pour prendre rang du 7 mai 1955.)

David (Maurice-René), ancien soldat de la 7e section de commis et ouvriers d'administration, classe 1914, mle 1290 au recrutement de Belfort.

Davoust (Paul-Henri-Eugène), ancien sergent du 301e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 438 au recrutement de Dreux.

Desfossez (Louis-Auguste-Aimable), ancien soldat du 1er régiment d'artillerie, classe 1907, mle 2301 au recrutement de Béthune.
Martel (François-Joseph), ancien caporal du 172e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 767 au recrutement de Belfort.

(Pour prendre rang du 11 mai 1955.)

Audely (Ambroise-Eugène), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1729 au recrutement de Privas.
Bride (Marcel-Delphin), ancien soldat du 226e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1038 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Fedide (André-Charles-Marie), ancien caporal du 32e régiment d'aviation (escadrille F. 41), classe 1908, mle 4625 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Gaudry (Marcel), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 203 au recrutement de Nevers.
Pichonnier (Félix-Gaston), ancien soldat du 328e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1118 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 11 mai 1955.)

Vigneaux (Gaston), ancien soldat du 20e escadron du train auto, classe 1913, mle 603 au recrutement de Sens.

(Pour prendre rang du 27 mai 1955.)

Becue (Julien-Théodore), ancien sergent du 165e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 720 au recrutement de Saint-Omer.

(Pour prendre rang du 3 juin 1955.)

Durand (Louis-Marius), ancien soldat du 509e régiment d'artillerie, classe 1915, mle 107 au recrutement de Narbonne.

Par décret en date du 18 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1955 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1914-1918

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 31 mai 1937.)

Debray (René-Victor-Eugène), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 4716 au recrutement de Béthune.

(Pour prendre rang du 20 novembre 1948.)

Martin (Léon-Louis-Joseph), ancien soldat du 7e régiment du génie, classe 1907, mle 937 au recrutement de Besançon.

(Pour prendre rang du 12 avril 1949.)

Baruthel (Edouard), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 169 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1954.)

Probœuf (Joseph-Marius), ancien soldat du 201e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1117 au recrutement de Montbrison.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Marechal (Jean-François), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1426 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1954.)

Morin (Joseph-Pierre-Marie-Louis), ancien soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1521 au recrutement de Cholet.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Gagliardini (Victor-Emmanuel), ancien soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 52 au recrutement de Lyon-Nord.

Par décret en date du 18 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932 relatif à la promotion et à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1955 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Loi du 2 janvier 1932, article 1er.

GUERRE 1939-1945

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 31 mars 1953.)

Llucia (Roland-Gaston), ancien lieutenant du 2e régiment de zouaves, classe 1938, mle 2440.

(Pour prendre rang du 11 juin 1954.)

Charpentier (Marcel-Emile), ancien lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1941.

(Pour prendre rang du 16 février 1955.)

Chomard (Joseph), ancien lieutenant des Forces françaises de l'intérieur, classe 1936, mle 2301, recrutement de Lyon.

(Pour prendre rang du 7 avril 1955.)

Dumilieu (Julie-Anne-Marguerite), ancien capitaine des Forces françaises combattantes (déportée-résistante), classe 1930.

(Pour prendre rang du 25 avril 1955.)

Coldefy (Lucien), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (déporté résistant), classe 1914, recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 7 juillet 1955.)

Moniez (François-Numa), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes, classe 1915, mle 2229, recrutement de la Seine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 16 février 1954.)

Faverial (Marcel-Honoré), ancien soldat du 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1953, mle 1705, recrutement de Bourg-en-Bresse.

(Pour prendre rang du 13 juin 1952.)

Simonin (Jules-Constant), ancien soldat des Forces françaises de l'intérieur, classe 1918, mle 536, recrutement de Vesoul.

(Pour prendre rang du 3 septembre 1952.)

Douziech (Emile-Maurice), ancien soldat des Forces françaises de l'intérieur, classe 1940, mle 4023, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 20 janvier 1953.)

M'Hammed Belkacem, ancien soldat du 13e bataillon du génie, classe 1940, mle 4523, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1953.)

Dimoro (Antoine), ancien soldat du 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1915, mle L. M. 285, recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 14 septembre 1953.)

Lazhar ben Mohamed Labidi El Massak, ancien sergent-chef du 16e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1931, mle 2815, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

(Pour prendre rang du 16 septembre 1953.)

Gourges (Jean-Louis), ancien soldat du 7e régiment de spahis algériens, classe 1941, mle 13612, recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 25 février 1954.)

Bouchaid ben Mohammed, ancien soldat du 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 6378, recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 12 novembre 1954.)

Boukhoutta Aïssa, ancien sergent-chef du 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1927, mle 49, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1955.)

Cretagne (Marcel), ancien sergent des forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1935.

(Pour prendre rang du 5 janvier 1955.)

Mansot (Alfred), ancien adjudant des forces françaises de l'intérieur (déporté-résistant), classe 1936, mle 859, recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 15 février 1955.)

Lebourdais (Guy-Léopold-François-Gabriel), ancien maréchal des logis du 9e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1940, mle 331, recrutement de Saint-Brieuc.

(Pour prendre rang du 18 février 1955.)

Escouflaire (Amédée), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie, classe 1937.

(Pour prendre rang du 21 février 1955.)

Heriau (Marcel-Jean-Marie), ancien soldat du 130e régiment d'infanterie, classe 1953, mle 2152, recrutement de Rennes.

Hillion (Hubert-Jean-Marie), ancien soldat du 89e régiment d'artillerie, classe 1929, mle 318, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang du 6 avril 1955.)

Laufranchi (Jacques-Alphonse), ancien soldat du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1951, mle 1060, recrutement d'Ajaccio.

Le gueulle (Maurice-Victor), ancien soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 168, recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 25 avril 1955.)

Chaumard (Yvon-Eugène-Xavier), ancien soldat du 68e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1937, mle 624, recrutement de Troyes.

(Pour prendre rang du 25 avril 1955.)

Granjeon (Jean-Antoine), ancien soldat du 12e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1935, mle 76, recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 28 avril 1955.)

Sicre (Jean-François-Louis), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1943, mle 2355, recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 3 mai 1955.)

Brunlant (Lucien-Aurèle-Maurice), ancien soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 36804-942, recrutement d'Amiens.

(Pour prendre rang du 4 mai 1955.)

Boumendil (Jules), ancien soldat du 97e régiment d'infanterie alpine, classe 1931, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 6 mai 1955.)

Plaisant (André-Henri-Emile), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1931, mle 1078, recrutement de Valenciennes.

(Pour prendre rang du 11 mai 1955.)

Marchand (Julien), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1926, mle 1082, recrutement d'Alger.

Patin (Pierre-Raymond-Georges), ancien aspirant du 71e bataillon du génie, classe 1942, mle 6573.

(Pour prendre rang du 11 mai 1955.)

Robert (Henri-Eugène-Désiré), ancien soldat du 79e régiment d'infanterie, classe 1953, mle 2670.

Stys dit Serrand (Tadeusz), ancien soldat du régiment de marche de la légion étrangère, classe 1934, mle 3687, recrutement d'Oran.

Par décret en date du 18 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 23 octobre 1954.)

Chiaverini (Jacques-Pierre), ancien caporal du 1er bataillon de choc, classe 1947, mle 3115 au recrutement d'Ajaccio.

(Pour prendre rang du 13 avril 1955.)

Verdiere (Jean-Charles-Michel), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1947, mle 5607 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 3 mai 1955.)

Mina (André), ancien sergent-chef du 4e régiment de marche du Tonkin, classe 1936, mle L/M/115 au recrutement de la Seine.

Par décret en date du 18 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de la loi du 23 mars 1928 relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 (théâtres d'opérations extérieurs), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 26 octobre 1955 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de guerre des théâtres d'opérations extérieurs dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement):

Loi du 23 mars 1928.

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 21 mai 1953.)

Leonards (Johann-Gottfried), ancien caporal du 5e régiment étranger d'infanterie, classe 1949, mle 4405 au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 27 mai 1953.)

Ouaddi Mohammed ben Larbi ben Hadj, ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1950, mle 1001 au recrutement du Maroc.

(Pour prendre rang du 13 novembre 1954.)

Marquis (Charles-René), ancien soldat du 27e régiment de tirailleurs algériens, classe 1919, mle 2972 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 20 janvier 1955.)

Dossou, ancien tirailleur du 3e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1921, mle 1351 au recrutement africain du Dahomey-Togo.

Décrets du 21 novembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 21 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100, pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Au grade d'officier.

Bourdet (Charles-André), ancien sous-lieutenant du 239e régiment d'infanterie, classe 1919, mle 53 au recrutement de Toulouse.

Delbove (Albert-Ernest-Victor), ancien lieutenant du 33e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1929 au recrutement de Dunkerque.

Renevier (Jean-Marie-Louis), ancien capitaine du 32e régiment d'infanterie, classe 1902, recrutement de Châtellerault.

Au grade de chevalier.

Delesgues (Edmond-Joseph), ancien lieutenant du 290e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1216 au recrutement de Châteauroux.

Sartorio (Louis-Marie), ancien capitaine du 54e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 34 au recrutement de Toul.

Ces promotions et ces nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret en date du 21 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100, pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Au grade de commandeur.

Grimaud (Marie-Eugène-Paul-Emile), ancien capitaine de la Résistance intérieure française, actuellement attaché de 1re classe de l'intendance, rayé des cadres, déporté résistant, classe 1917, mle 391 au recrutement de Grenoble.

Mazeaud (Léon-Marcel), ancien capitaine des forces françaises combattantes (Réseau Alliance), déporté résistant, classe 1920, recrutement de Lyon-Central.

Au grade de chevalier.

Albin (François-Pierre), ancien sous-lieutenant des Forces françaises combattantes (Réseau Ajax), déporté résistant, classe 1926, mle 2652 au recrutement de Nice.

Chollet (Yvan-Henri), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau Boa), déporté résistant, classe 1925, CD. P3, mle 419 au recrutement de Sens.

Claverie (Jean-Marie), ancien capitaine des forces françaises combattantes (Réseau Super Nap), déporté résistant, classe 1932, mle 739 au recrutement de Pau.

Collin (Marcel-Louis), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau action S. A. P.), déporté résistant, classe 1933, mle 3726 au recrutement de Saint-Etienne.

Couche (Joseph-Jules), ancien lieutenant des forces françaises combattantes de l'intérieur, déporté résistant, classe 1926, mle 26211 au recrutement de Dijon.

Debril (Eugène-Joseph-Abel-Marius), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau Giraud Lan), déporté résistant, classe 1935, mle 888 au recrutement de Saïgon.

Duvivier (Armand-Théophile), ancien commandant des forces françaises combattantes (Réseau Résistance-Fer), déporté résistant, classe 1929, recrutement de Versailles.

Guillotin (Antoine-Roger), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau Tiburce-Buckmaster), déporté résistant, classe 1935, mle 2501 au recrutement de Mâcon.

Horte, née **Rouen** (Eugénie-Marie-Louise), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau Darius), déporté résistant, classe 1928.

Kalifat (Gilbert), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau Alphonse Buckmaster), déporté résistant, classe 1916.

Lagache (Maxime), ancien sous-lieutenant, (Réseau Centurei), déporté résistant, classe 1928, mle 2116 au recrutement de Valenciennes.

Leroux (Emile), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau Musée de l'Homme), classe 1940, recrutement de Nantes.

Mahe (Julien-Marie), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes de l'intérieur, 6e bataillon du Morbihan, classe 1940, mle 3318 au recrutement de Lorient.

Fradaud (Jean-Paul), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau Alliance), déporté résistant, classe 1926, recrutement de Brive.

Pradel, née **Renel** (Marguerite-Jeanne), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau Eleuthère), déporté résistant, classe 1909.

Royer (Raymond-Charles), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes de l'intérieur, actuellement lieutenant honoraire d'infanterie, classe 1935, recrutement de Metz.

Sarre (André), ancien capitaine des forces françaises combattantes de l'intérieur (F. T. P. F. de la Côte-d'Or), déporté résistant, classe 1930, mle 1317 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Suard (Xavier-Francelin), ancien lieutenant des forces françaises combattantes de l'intérieur (état-major départemental des F. T. P. F. de Haute-Savoie, adjoint au chef de secteur de Thonon-les-Bains), actuellement lieutenant d'artillerie honoraire, déporté résistant, classe 1921, mle 718 au recrutement d'Annecy.

Trotebas (Marcel-Augustin), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (Réseau Jade Fitzroy), déporté résistant, classe 1931, mle 6938 au recrutement de Marseille.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décrets du 21 novembre 1955 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée de l'air).

Par décret en date du 21 novembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 26 octobre 1955 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est promu dans la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 13 juin 1953.)

Losle (Jean-Auguste-Paul-Joseph), ex-commandant de l'armée de l'air, recrutement de Toulon, classe 1913. Officier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1939.

Par décret en date du 21 novembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 26 octobre 1955 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 5 avril 1953.)

Ballu (Jacques-Aristide), ex-aspirant de l'armée de l'air, recrutement de Rennes, classe 1945. Médaillé militaire du 11 mars 1946.

Par décret en date du 21 novembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 26 octobre 1955 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1939-1945 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 5 mai 1954.)

Fabry (André-Jean), adjudant-chef de l'armée de l'air, recrutement de Poitiers, mle 137. Médaillé militaire du 31 décembre 1948.

Par décret en date du 21 novembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 26 octobre 1955 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le mutilé de la guerre 1914-1918 dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, est nommé dans la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 23 février 1934.)

Serfati (Julas), ex-adjudant de l'armée de l'air, recrutement d'Alger, classe 1913, mle 2116. Médaillé militaire du 8 juillet 1923.

Par décret en date du 21 novembre 1955, sont promu ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient) :

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Soldeville (Jean-Maurice), capitaine.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Arrouays (Jean), capitaine.
Capiod (Paul-Henri), capitaine.
Le Bechec (Yves), capitaine.
Bertin (Marc-René-Etienne), lieutenant de réserve.
Fromenteau (Jean-Louis-Edmond), lieutenant de réserve.
Adias (Jean-Justin-Sébastien), sous-lieutenant.
Jannin (Suzanne-Henriette), P. M. F. A. A. de 3e classe.
Fezans (Jean-Gaston), adjudant-chef.
Franceschini (Paul-Antoine-Victorius), adjudant-chef.
Lartigau (Gérard-Honoré), adjudant-chef.
Meheut (Rolland-Yves-Adolphe), adjudant-chef.
Paravy (Alfred), adjudant-chef.

Ces promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 21 novembre 1955, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

Chauvineau (Pierre-Paul-Louis), lieutenant, groupe de chasse « Corse ».

Cette nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décret portant nominations dans la Légion d'honneur (active, armée de l'air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er novembre 1955: page 10775, 4e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Kieffer (Joseph-Georges-Auguste) », lire: « Kiefer (Joseph-Georges-Auguste) ».

Décret du 19 novembre 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 19 novembre 1955, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le lieutenant-colonel Challe (René-Marie-Paul-Alexandre), en remplacement de M. le colonel de Rivals-Mazères, nommé général.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Les lieutenants-colonels:

M. Mottez (Stéphane-Lucien-Paul), en remplacement de M. le colonel Tramond, classé sédentaire.

M. Millet (Paul-Emile), en remplacement de M. le colonel Lafaige de Gaillard, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le commandant Caquet (Paul-Henri-Robert), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Challe, promu.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Les commandants:

M. Petit (Jacques-Jules-Alfred), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Wrrier, admis en congé du personnel navigant.

M. Loubet (Marcel-Jean-Julien), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Mottez, promu.

M. Peyret (Bernard-Guy-René), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Millet, promu.

Décret du 19 novembre 1955 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 19 novembre 1955, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er novembre 1955:

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Les sous-lieutenants:

MM. Beghini (Etienne).
Bremer (Claude).
Derniaux (Roger).
Di Maio (Antoine).
Duprez (Jean-Claude-Joseph-François).
Guingant (Yves).
Le Hir (Jacques-Albert-Alain).
Maitrier (Pierre-Jean-François).
Plane (André).
Raimond (Charles).
Saint-Martin (Maurice-Georges).
Serle (Robert-Amédée).

Décret du 19 novembre 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants, élèves officiers de réserve (promotion « Caen 54 D normale »), incorporés dans l'armée de l'air le 1er septembre 1954 et antérieurement.

Par décret en date du 19 novembre 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants élèves officiers de réserve dont les noms suivent, incorporés dans l'armée de l'air le 1er septembre 1954 et antérieurement qui ont subi avec succès l'examen de fin de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion « Caen 54 D normale »):

(Rang du 1er août 1955.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

a) *Spécialité: « Encadrement ».*

MM. Faure (Jean-François), né le 15 septembre 1929.
Roubin (Théophile-Séraphin), né le 1er septembre 1932.
Huet (Jean-Emile-Gaëtan), né le 4 avril 1930.
Begue (Georges-Jean-Claude), né le 10 octobre 1931.
Moreno (Roger), né le 18 janvier 1931.
Jammet (Georges-Lucien-Jean), né le 4 mars 1931.
Bacque (François-Jean-Louis), né le 14 juin 1930.
Jacquelin (Etienne-Lucien-Raymond), né le 12 décembre 1930.
Durand (Robert-Emilien-Georges), né le 12 décembre 1930.
Nuninger (Henri), né le 5 mars 1930.
Carlier (Charles), né le 22 avril 1930.
Fregnacq (Robert-Jean), né le 6 septembre 1930.
Costes (Emmanuel-Michel-Guy), né le 3 juin 1930.
Pehaut (Yves), né le 26 juillet 1928.
Masse (Jean-Claude-Marie-Joseph-René), né le 1er mars 1932.
Rouvière (René-Léon), né le 5 août 1930.
Lucas (Paul-Marius), né le 23 juillet 1929.
Mercier (Jean-Samuel), né le 19 juillet 1929.
Roumagnac (Claude-Jean-Marie-Joseph), né le 13 mai 1929.
Charlot (Louis-René), né le 4 décembre 1929.
Ramond (Jean-Claude), né le 13 février 1930.
Houpin (Bernard-Charles-Lucien), né le 31 octobre 1931.
Terlier (Vincent-Pierre-François), né le 17 novembre 1931.
Viallaneix (Maurice-Martial), né le 31 janvier 1929.
Mandrillon (Maurice-Etienne), né le 30 janvier 1930.
Dumas (Paul-Charles), né le 27 mars 1932.
Gourio (Pierre-Yves-Marie), né le 21 février 1929.
Jambon (Jean-Yves-Albert), né le 18 février 1930.
Courbet (Jean-Pierre-Marie-Emile), né le 26 août 1931.
Faye (Michel-Claude), né le 31 mai 1930.

b) *Spécialité: « Contrôleur d'opérations aériennes ».*

MM. Gravelle (Pierre-Charles-Jean), né le 1er juillet 1931.
Petrolacci-Stephanopoli (Pierre-Albert-Nicolas), né le 14 janvier 1932.
Jung (Aimé-Joseph), né le 9 octobre 1930.
Aversenq (Michel-Edouard), né le 16 août 1931.
Bidault (Bernard-René), né le 1er mai 1933.
Domac (Pierre), né le 12 août 1930.
Thomas (Claude), né le 15 septembre 1933.
Thiebaut (Georges-Gustave), né le 12 septembre 1928.
Bedier (Paul-André), né le 1er juin 1930.
Bocquelet (Pierre-André-Joseph), né le 1er juillet 1933.
Meunier (Félix-Roger), né le 17 juillet 1929.
Grançon (Michel-Gaston-Paul), né le 24 avril 1931.
Davesne (Jean-Claude-Marie-Alexis-Eugène), né le 2 décembre 1930.
Pinatel (Pierre-Dominique-Albert-Charles), né le 9 avril 1931.
Santarelli (Marcel-Jean), né le 13 octobre 1930.
Darnet (Yves-Marie), né le 30 mai 1931.
Duhoc (Marcel-Maurice-Aldor), né le 15 août 1930.
Boulot (André-Bernard-Oscar), né le 24 janvier 1932.
Pez (Lucien-François-Léon), né le 13 août 1931.
Dalmas (Alain-Jean-Paul-Marie), né le 11 novembre 1929.

c) *Spécialité: « Sécurité aérienne ».*

MM. Bose (Jacques-Félix-Auguste), né le 18 septembre 1931.
Normand (Yves), né le 8 août 1931.
Foucaud (Claude-Marc-Henri-Marie), né le 6 novembre 1930.
Quilhot (Jean-Louis-Paul), né le 8 mars 1930.
Roussel (Christian-Pierre-Henry-Marie), né le 13 février 1930.
Senilh (Jacques-Pierre-Roger), né le 9 août 1931.
Poudevigne (René-Victor-Léon), né le 17 novembre 1931.
Bidault (Alain-André-Jules), né le 6 juin 1929.
Briec (Michel), né le 28 décembre 1930.

d) *Spécialité: « Infrastructure ».*

MM. Dutel (René-François), né le 18 janvier 1931.
Desgigot (Jean-Henri), né le 20 février 1930.
Castel (Bernard-Marie-Pierre), né le 7 septembre 1929.
Deserville (Gérard), né le 9 février 1930.
Chabert (René), né le 10 mai 1929.
Lauriol (Christian-Louis), né le 27 août 1930.
Vial-Collet (Robert), né le 12 mai 1933.
Prost (Raymond-Jean), né le 18 janvier 1929.
Schreiber (Jean-Marcel-Joseph), né le 10 septembre 1930.
Mortier (Jacques), né le 7 avril 1931.
Bocquin (Raymond-Pierre), né le 28 février 1929.
Saint-Loubert Bié (Jean-Michel-Marie), né le 12 avril 1930.
Renier (Daniel-Ernest-Henri), né le 25 avril 1930.
Rosset (Jean-Georges), né le 2 juillet 1930.
Moreau (Jacques-Roger), né le 10 décembre 1930.

e) *Spécialité: « Psychotechnique ».*

M. Pouteau (René-Alfred-Léon), né le 28 janvier 1930.

f) *Spécialité: « Interprétateur photo ».*

MM. Gangloff (Gilbert-Michel-Emile), né le 19 décembre 1931.
Carlier (Georges-Pierre), né le 3 mai 1931.
Mahler (Philippe-Jean), né le 28 avril 1932.
Peschanel (Henri-Philippe), né le 14 août 1930.

g) *Spécialité: « Artillerie de l'air ».*

MM. Romand (André-Joseph-Charles-Louis), né le 25 août 1931.
Bertinot (Michel-Henri-Marie-Louis), né le 1er août 1931.
Bardet (Pierre-Henri), né le 24 juillet 1928.
Chauveau (Yves), né le 8 juillet 1929.

h) *Spécialité: « Mécanographe ».*

M. Brodu (Jean-Claude-Théophile), né le 21 mars 1931.

i) *Spécialité: « Transmissions et chiffre ».*

MM. Leger (Philippe-Jean-Pierre), né le 20 novembre 1929.
Leproux (Gérard-Raoul-Henri), né le 16 novembre 1931.
Loup (Jean-Jacques), né le 22 mai 1932.
Peillon (Maurice-Gabriel-Louis), né le 22 juin 1930.
Cupcic (Aristide), né le 19 mars 1931.
Lienard (Guy-Jean-Gabriel), né le 29 juin 1931.
Harmand (Pierre-Maurice), né le 2 juin 1932.
Belhomme (Jean-Pierre), né le 1er décembre 1930.

j) *Spécialité: « Etat-major ».*

MM. Lacroix (Alain-Lucien-Louis), né le 7 janvier 1929.
Dumont (René-Pierre), né le 28 mai 1929.
Mesnil (Claude-Joseph), né le 1er août 1929.
Beaurin (Jacques-Robert), né le 5 avril 1930.
Siam (André-Henri-Raymond), né le 5 décembre 1930.
Kamoun (René-Mossaney), né le 31 janvier 1930.
Macary (Guy-Emile-Auguste), né le 24 février 1930.
Dorne (Jean-Henri-Roger), né le 1er juin 1931.
Viel (André-Maurice-Auguste-Raymond), né le 19 septembre 1929.
Collart Dutilleul (Claude-Marie-Paul-Etienne), né le 14 mars 1931.
Pondaven (Jean-Louis-Marie), né le 31 mai 1933.

k) *Spécialité: « Etat-major ».*

Sous-spécialité: « Renseignements ».

MM. Ville (Georges), né le 28 octobre 1929.
Gallemant (Robert-Claude-Roger), né le 18 septembre 1929.
Roques (Jean), né le 13 avril 1931.
Aubertin (André-Marie), né le 4 août 1929.
de Malatinszky (Paul-Alfred), né le 5 mai 1930.

l) *Spécialité: « Approvisionnement ».*

MM. Chanteloup (Jean-René-Marcel), né le 12 mai 1931.
Gelée (Michel-Yves-Marie), né le 25 août 1930.
Subitte (Jacques-Lucien-Octave), né le 29 juillet 1930.
Gros (Michel-Louis-Joseph), né le 7 octobre 1931.
Viou (Serge-Léonard-Oscar), né le 5 mai 1929.
Chauveau-Dumaray (Pierre-Charles-Joseph-Henri), né le 16 mai 1929.
Becquey (Xavier-Louis-Marie), né le 16 décembre 1930.
Recher (Michel-Robert-René), né le 11 décembre 1930.
Verdier (André-Guillaume), né le 13 janvier 1932.
Chenin (Claude), né le 29 janvier 1931.
Gamelin (Jean-Marie-Paul-Maurice), né le 11 août 1931.

II. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Spécialité: « Comptable ».

MM. Trottier (Jean-Pierre-Emile-Eugène), né le 31 août 1930.
Douessin (René-Charles), né le 13 juillet 1929.
Estienne (Bernard-Marius-Frédéric), né le 5 juin 1930.
Pepin (Jean-René), né le 1er février 1932.
Faurie (Gérard-Régis), né le 3 mars 1931.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

a) *Spécialité: « Mécanicien avion moteur ».*

MM. Fayot (Jean-Joseph), né le 20 avril 1930.
Leobon (Noël-Jean), né le 18 mai 1931.
Philippe (Marie-Jean-Claude), né le 10 mai 1931.
Boulange (Louis-Georges-Marie), né le 18 décembre 1931.
Fayard (Edmond-Michel), né le 28 mars 1930.
Desaunay (Gérard-René-Jean), né le 5 mars 1930.
Bonneau (Raymond-Jack-Marcel), né le 11 novembre 1931.
Hervier (Jacques-Marie-Ernest), né le 9 octobre 1931.
Lafranchis (René-Edmond), né le 10 octobre 1929.
André (Maurice-Marcel), né le 1er avril 1930.
Fouche (Jean-Jacques-Lucien-Albert), né le 27 juillet 1931.
Willette (Pierre-Charles), né le 13 février 1932.

b) *Spécialité: « Télémécanicien ».*

MM. Alauzet (Maurice-Emmanuel-Louis), né le 17 avril 1931.
Lefillastre (Gérard-Pierre-Alphonse), né le 9 août 1930.
Gachet (Francis-Joseph-Christian), né le 19 mars 1931.
Tranchant (Joseph-René), né le 13 janvier 1932.
Marchand (Gilbert-Jean), né le 12 septembre 1932.
Cuvelier (Jacques-Edouard-Augustin-Vincent), né le 24 décembre 1929.
Chanier (Jacques-Aristide-Yvon-Jean), né le 15 janvier 1930.
Le Bars (Claude-Roger-Alexandre), né le 13 juin 1932.
de Chaumont (Jean-Louis-René), né le 23 janvier 1930.
Manjot (Lucien-Charles), né le 17 mai 1930.
Paris (Jean-Claude-Marcel), né le 21 décembre 1929.
Brunet (Paul-Félix), né le 30 juin 1931.
Allemand (Pierre-Joseph-Antoine), né le 23 novembre 1930.

c) *Spécialité: « Mécanicien, équipement, armement, photo »*

MM. Roth (Gilbert-Ernest-Marie), né le 11 décembre 1931.
Chabert (Louis-Michel), né le 17 septembre 1931.
Gardon (Alain-Claude-Jean-Marie-Joseph), né le 10 mai 1930.

Décret du 19 novembre 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un militaire engagé, admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 19 novembre 1955, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, le sergent d'active de l'armée de l'air désigné ci-après, admis en école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

Spécialité: Pilote.

(Rang du 1er octobre 1955.)

M. Reynaud (Jean-Charles), né le 21 août 1933.

Décret du 19 novembre 1955 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 19 novembre 1955:

Sont, sur leur demande, rayés des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

Infanterie coloniale

M. le lieutenant de réserve Baron (Jacques-Michel-Henry).

Artillerie

M. le lieutenant de réserve Dormant (Jean-Henri-François).

Sont, sur leur demande, admis, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air:

Corps des officiers de réserve des bases de l'air

M. Baron (Jacques-Michel-Henry), lieutenant.
M. Dormant (Jean-Henri-François), lieutenant.

Decrets du 21 novembre 1955 portant concession de la medaille militaire.

Par décret en date du 21 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1914-1918

Agnese (Joseph), soldat du 285e régiment d'infanterie, classe 1895, mle 1271 au recrutement de Nice.

Aouaidia Slimane ben Salah, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1912, mle 100 au recrutement de Constantine.

Artigues (Emile-Pierre-Jean), soldat du 11e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 806 au recrutement de Toulouse.

Barnabe (Gilbert-Alexandre), chasseur du 1er bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1628 au recrutement de Roanne.

Barraud (Joannès), soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 219 au recrutement de Roanne.

Barthelemy (Louis-Jacques), soldat du 2e groupe d'artillerie d'Afrique, classe 1913, mle 728 au recrutement de Marseille.

Bastie (Eustache), soldat du 412e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1482 au recrutement de Montbrison.

Battaglini (Nonce-Joseph), sapeur du 1er régiment du génie, classe 1916, mle 2986 au recrutement d'Ajaccio.

Bel (Jean-François-Joseph), sergent du 79e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 124 au recrutement de Bourgoin.

Bertin (Georges), soldat du 51e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 827 au recrutement de Tours.

Besset (Pierre), soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1015 au recrutement de Toulouse.

Beysserie (Léonard), soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1906, mle 943 au recrutement de Tulle.

Boilland (Jules-Pierre-François), soldat du 172e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 476 au recrutement de Vesoul.

Bosland (Henri-Eugène), soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 47 au recrutement de Roanne.

Bouthemy (Jean-Baptiste), sergent du 43e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 420 au recrutement de Béthune.

Boulonnet (Henri-Marc), soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 121 au recrutement de Rodez.

Bringuier (René-Célestin-Baptiste), soldat du 171e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 2802 au recrutement de Narbonne.

Brot (Henri-Victor), chasseur du 27e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, mle 9 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

Brugeille (André-Gustave), sergent du 7e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 375 au recrutement de Brive.

Calsou (Jacques), soldat du 117e régiment d'infanterie, classe 1892, mle 912 au recrutement de Toulouse.

Carbonnel (Lucien-Marie), sergent du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1909, mle 951 au recrutement de Constantine.

Cazeaux (Antoine-Albert), soldat du 2e régiment d'aviation, classe 1916, mle 555 au recrutement de Bordeaux.

Chalin (Marcel), zouave du 2e régiment de zouaves, classe 1914, mle 7205 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

Chantrier (Auguste-Raymond), canonnier du 272e régiment d'artillerie de campagne, classe 1918, mle 4780 au recrutement de la Seine, 1er bureau.

Chedal (Eugène), chasseur du 11e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 1076 au recrutement de Chambéry.

Clair (François-Marcelin), soldat du 270e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 359 au recrutement de Toulouse.

Cochon (Paul-Pierre), soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 4959 au recrutement de la Seine, 3e bureau.

Cordaro (Ignace), zouave du 4e régiment de zouaves, classe 1915, mle 302 au recrutement de Tunis.

Cotte (Albert-Antonin), soldat du 111e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 2013 au recrutement de Nice.

Couffignal (Marcelin-Ernest-Joseph), soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1032 au recrutement de Carcassonne.

Cransac (Joseph-Armand), soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 361 au recrutement de Rodez.

Dagois (Marcel-Louis), soldat du 167e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 388 au recrutement de Bourges.

Dayrat (Jean), soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1316 au recrutement de Riom.

Deboucq (Adolphe), sapeur du 3e régiment du génie, classe 1915, mle 1766 au recrutement de Béthune.

Demba Dieng, sergent du 1er régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1914, mle 11570 au recrutement du Sénégal.

Dingue (Jean-Marie-Michel), sapeur du 8e régiment du génie, classe 1909, mle 2166 au recrutement de Mirande.

Dufour (Jean-Marie), chasseur du 30e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 1297 au recrutement de Lyon-Sud.

Duvlau (Pierre), soldat du 141e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1056 au recrutement de Mirande.

Elie (Henri), maréchal des logis du 113e régiment d'artillerie lourde, classe 1911, mle 849 au recrutement d'Angoulême.

Errecart (Pierre-Edouard), soldat du 125e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1767 au recrutement de Pau.

Escaich (Gabriel-Joseph-Eloi), soldat du 287e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1285 au recrutement de Toulouse.

Favre-Gilly (Paul-Jean), maréchal des logis du 103e régiment d'artillerie lourde, classe 1916, mle 1262 au recrutement de Compiègne.

Fevre (Paul-Emile), soldat du 94e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1243 au recrutement de Neufchâteau.

Fons (Pierre-Jacques-Martin), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1211 au recrutement de Perpignan.

Gasc (Jean), soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 78 au recrutement de Perpignan.

Gatuingt (Joseph-Henri), soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 480 au recrutement de Toulouse.

Gérard (Emile-Basile-Léopold), soldat du 104e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 928 au recrutement d'Alençon.

Gerardin (Léonard-Georges), sapeur du 6e régiment du génie, classe 1915, mle 1278 au recrutement de Toul.

Gourdier (Ernest-Sylvain), canonnier du 37e régiment d'artillerie, classe 1897, mle 504 au recrutement de Mende.

Jiguet (François-Xavier), canonnier du 55e régiment d'artillerie de campagne, classe 1916, mle 1191 au recrutement de Chambéry.

Joubin (Maurice-Robert), sapeur du 6e régiment du génie, classe 1916, mle 113 au recrutement de Laval.

Jouineau (Augustin), soldat du 325e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 303 au recrutement de Poitiers.

Kerlidou (Alain), soldat du 23e régiment d'artillerie coloniale, classe 1915, mle 2274 au recrutement de Rennes.

Khelili Aïssa ben Larabi, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1917, mle 10172 au recrutement d'Alger.

Labrune (Maurice), soldat du 90e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 853 au recrutement de Châteauroux.

Laplace (Gilbert), soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 289 au recrutement de Roanne.

Launay (Lucien-Albert-Eugène), sapeur du 1er régiment du génie, classe 1913, mle 1152 au recrutement de Rouen-Sud.

Lugagne (Pierre-Paul-François), caporal du 142e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1041 au recrutement de Béziers.

Madore (Eugène-Jean-Baptiste), sergent du 74e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1122 au recrutement du Blanc.

Malardel (René-Jean), soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1030 au recrutement de Périgueux.

Masson (Eugène), chasseur du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1909, mle 432 au recrutement de Monluçon.

Matabos (Henri-Jean), soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 6615 au recrutement de Bayonne.

Maurand (Pierre), soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 805 au recrutement de Libourne.

Maure (Jean-Baptiste), canonnier du 252e régiment d'artillerie lourde, classe 1919, mle 76 au recrutement de Limoges.

Michelard (Léon-Marius), soldat du 52e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 516 au recrutement de Montélimar.

Millac (Jean-Audry), soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1205 au recrutement de Bergerac.

Moretton (Marie-Joseph), soldat du 30e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 693 au recrutement de Rhône-Sud.

N'Dongo Gnang, tirailleur du régiment sénégalais, 1er régiment du Maroc, classe 1907, mle 5392 au recrutement du Sénégal.

Panabieres (François), sapeur du 2e régiment du génie, classe 1906, mle 415 au recrutement de Perpignan.

Peyrat (Alfred), zouave du 2e régiment de zouaves, classe 1910, mle 197 au recrutement de Toulouse.

Poulet (Emile), chasseur du 13e bataillon de chasseurs à pied, classe 1901, mle 2066 au recrutement de Montluçon.

Queffelec (Guillaume), soldat du 71e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 3521 au recrutement de Brest.

Ramillon (Jean), soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 700 au recrutement de Guéret.

Riou (Marius-Joseph), soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1903, mle 521 au recrutement de Privas.

Roux (François-Alphonse-Victor), soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1810 au recrutement de Clermont-Ferrand.

Saintigny (René-Ernest Auguste), soldat du 146e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 3379 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Salhi Ammar ben Mohammed, tirailleur du 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1915, mle NI-A. 685 au recrutement d'Alger.

Santini (Michel-Henri), chasseur du 7e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 52 au recrutement d'Ajaccio.

Santoli (Jean-Baptiste), brigadier du 12e régiment d'artillerie, classe 1913, mle 2287 au recrutement d'Ajaccio.

Sarda (François), zouave du 9e régiment de zouaves, classe 1904, mle 1374 au recrutement de Narbonne.
Schwartz (Jacques), soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 3229 au recrutement de la Seine, 4e bureau.
Senez (Arthur-Léon-Ernest), soldat du 148e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1683 au recrutement d'Avesnes.
Senez (Nestor), soldat du 1er régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1609 au recrutement de Cambrai.
Soule (François-Dominique), soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1278 au recrutement de Tarbes.
Takoma Amady, tirailleur du 93e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1909, mle 65538 au recrutement du Sénégal.
Vialaron (Jean-Gabriel), soldat du 120e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1748 au recrutement de Saint-Etienne.
Wolsack (Charles-Henri), canonnier du 33e régiment d'artillerie de campagne, classe 1905, mle 1170 au recrutement de Nancy.
Zaragoza (Joseph), zouave du 2e régiment de zouaves, classe 1908, mle 2779 au recrutement d'Oran.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Par décret en date du 21 novembre 1955, rendu sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Ales (Jean-Emile), soldat du 38e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 703 au recrutement du Puy.
Barbat (Roger), soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 949 au recrutement d'Aurillac.
Barre (Paul-René-Eugène), soldat déporté résistant, classe 1917, mle 7058 au recrutement de Nancy.
Baudin (Georges-Félix), soldat de la 657e batterie auto-char, classe 1920, mle 3875 au recrutement de la Seine, 2e bureau.
Bejeau (Maurice-Pierre-Gaston), soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 30220 au recrutement de Poitiers.
Blot (Marius-Georges), canonnier du 31e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1937, mle 2330 au recrutement de Rouen.
Bouchet (Jean-Joseph), adjudant déporté résistant, mle 173 au recrutement de Lyon-Central.
Boulangez (Auguste), sergent-chef déporté résistant, classe 1930, mle 2719 au recrutement de Béthune.
Breteau (Roland-Henri-Marcel), soldat F. F. I., groupe de Lisieux, classe 1940, mle 713 au recrutement de Lisieux.
Budka (Georges), soldat déporté résistant, classe 1943.
Candor (Georges-André), soldat déporté résistant, classe 1940, mle 816 au recrutement de Bourg.
Catalan de Castro (Féliciano), soldat déporté résistant, classe 1930.
Cervellin (Sylvestre-Eugène-Jean), soldat déporté résistant, classe 1940.
Chambon (Roger-Jules), soldat déporté résistant, classe 1943, mle 219 au recrutement de Nîmes.
Chapuis (René-Auguste-Eugène), soldat déporté résistant, classe 1945.
Colas (René-Raoul), aspirant F. F. I., classe 1942, mle 10109 au recrutement de Dijon.
Constanty (André), soldat du 17e escadron du train, classe 1922, mle 1463 au recrutement de Guéret.
Cuelle (Jean), aspirant F. F. I., mouvement M. L. N. (Somme), déporté, classe 1943.
Delville (André-Alphonse), adjudant déporté résistant, classe 1922, mle 1516 au recrutement de Laon.
Demaret (Emilien-Camille-Raymond), soldat déporté résistant, classe 1932, mle 2551 au recrutement d'Amiens.
Dommanget (Lucien), soldat déporté résistant, classe 1933, mle 161 au recrutement de Troyes.
Drapri (Maurice-Jean-Louis), soldat déporté résistant, classe 1944.
Franc (Octave-Gabriel-Eugène), soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 2018 au recrutement de Versailles.
François (Ernest-Pierre-Fernand), adjudant du 103e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 5865 au recrutement de Versailles.
Frederique (Eugène-Lucien), brigadier de la 2e division blindée, classe 1940, recrutement d'Epinal.
Furin, épouse Chabot (Marie-Marguerite), soldat déportée résistante, classe 1922.
Gailhac (Jean-Baptiste-Charles-Henri-Georges), sergent déporté résistant, classe 1911, mle 2191 au recrutement de Parthenay.
Garnodier (Pierre), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 23129 au recrutement de Lyon.
Gallo, épouse Casimir (Thérèse), soldat déportée résistante, classe 1921.
Gavet (Victor-Clément), soldat déporté résistant, classe 1930, mle 2087 au recrutement de Grenoble.
Gest (Pierre-Marcel-Jules), soldat déporté résistant, classe 1943 au recrutement d'Abbeville.
Giband (André-Claudius), soldat déporté résistant, classe 1935, mle 1590 au recrutement de Saint-Etienne.
Gomont (René-Charles-Alcide), soldat du 1er régiment de marche du Tchad, classe 1943, mle 7192 au recrutement de la Seine, 1er bureau.
Goy (Marcel-Jules), soldat F. F. I. de Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1940, mle 1301 au recrutement d'Annecy.
Grupac (Joseph), soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1953, mle 16.2010 au recrutement d'Angoulême.
Gumez (Gaëtan-Antoine), sergent F. T. P. F. du Nord, déporté résistant, classe 1942, mle 22477 au recrutement de Lille.
Hutin (Clément-Eugène), soldat déporté résistant, classe 1927, mle 680 au recrutement de Valenciennes.
Imbert (Raymond-Simon-Léonce), soldat du 11e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 16507 au recrutement de Marseille.
Jacquet (Robert-Lucien-Rapaël), soldat déporté résistant, classe 1941, mle 21665 au recrutement de Lyon.
Jamain (Auguste-Charles), sergent déporté résistant, classe 1941.
Janin (Claude), soldat déporté résistant, classe 1926, mle 181 au recrutement de Bourg.
Jehanno (Jean-Joseph-Emmanuel), brigadier F. F. I. de Haute-Savoie, groupe Panpan, classe 1926, mle 2390 au recrutement de Lorient.
Kaci Ouali Hocine, tirailleur du 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 2933 au recrutement d'Alger.
Keba Boubou Camara, tirailleur du 1er régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1935, mle 41791 au recrutement du Sénégal.
Khemdoudi Djaafar, adjudant déporté résistant, classe 1937, mle 8223 au recrutement d'Alger.
Labrousse (Jean-André-Maurice), soldat du 8e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 12695 au recrutement de Cahors.
Lavabre (Pierre-Georges), soldat déporté résistant, classe 1941, recrutement d'Annecy.
Lavallée (Gilbert), soldat déporté résistant, classe 1942, mle 1333 au recrutement de Périgueux.
Lebrault (Calixte-Albert), soldat F. T. P. F., déporté résistant, classe 1943, recrutement de Poitiers.
Mahdi Mohammed ben Belkacem, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 3147×10 au recrutement de Constantine.
Marangoni (Marius), soldat déporté résistant, classe 1944.
Martin (Henri-Louis), sergent du 2e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 2396 au recrutement d'Oran.
Martron (Raymond-Gabriel), soldat déporté résistant, classe 1943, mle 13672 au recrutement de Poitiers.
Masset (Marcel-Hubert), soldat déporté résistant, classe 1945.
Mateu (Pierre), sergent déporté résistant, classe 1928.
Mohamed Salah ben Tahar ben Sadok ben Thibas, tirailleur du 21e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 5726 au recrutement de Tunis.
Murgui-Tomas (François), soldat du régiment de marche de la légion étrangère, classe 1939, mle 9133 au recrutement de Marseille.
Nay (André-Maxime), soldat du 99e régiment d'infanterie alpine, classe 1945, mle 1646 au recrutement de Lyon.
Pallies (Emile-Georges-André), adjudant déporté résistant, classe 1936.
Pechin (Aimé-André), soldat F. F. I. de la Somme, déporté résistant, classe 1922, mle 968 au recrutement d'Amiens.
Petit (Pierre-Henri-René), soldat déporté résistant, classe 1941.
Phulpin (André-Gaston), sergent, brigade Alsace-Lorraine, classe 1946, mle 306 au recrutement de Nancy.
Piere (Jean), soldat déporté résistant, classe 1930.
Porchier (Louis-François), soldat déporté résistant, classe 1929, mle 234 au recrutement de Bourgoin.
Portier (Raymond-François), adjudant du 27e bataillon de chasseurs alpins, classe 1931, mle 51085 au recrutement de Nîmes.
De Raigniac (Marie-François-Xavier-Claude), tirailleur du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 12506 au recrutement de Bordeaux.
Raulin (Raymond-Robert), soldat du 155e régiment d'infanterie, classe 1932, mle 2482 au recrutement de Mézières.
Remond (Claude-Germain), soldat déporté résistant, classe 1943, mle 6802 au recrutement de Strasbourg.
Rezzoug Nabah, tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 16161 au recrutement de Constantine.
Ricoux (Henri-Jean-Baptiste), canonnier du 32e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1933, mle 02591 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Robin (Jacques-Roger), sergent déporté résistant, classe 1944.

Roche (Jean-Baptiste), adjudant déporté résistant, classe 1928, mle 3619 au recrutement de Valenciennes.
Ruinet (Guy-Albert-Maurice), soldat déporté résistant, classe 1947, mle 11550 au recrutement de Dijon.
Sailly (Pierre), aspirant déporté résistant, classe 1942, recrutement de Marseille.
Salvador (Vincent), soldat déporté résistant, classe 1942, recrutement de Montpellier.
Saurou (Pierre-Jean), soldat déporté résistant, classe 1944, mle 6226 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Schutt (Alfred-Georges-Cornil), soldat déporté résistant, classe 1941, mle 41-59-25-244 au recrutement de Valenciennes.
Sghaier ben Driss, tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle A. 2581 au recrutement du Maroc.
Sire (Guy), sergent déporté résistant, classe 1941, mle 725 au recrutement de Bordeaux.
Sollacaro (Marc), soldat, bataillon de choc, 1re compagnie, classe 1943, mle 1537 au recrutement d'Ajaccio.
Tessor (Pierre), sergent déporté résistant, classe 1900, mle 138 au recrutement de Marseille.
Texereau (Roger-Marius), soldat du 171e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1939, mle 298 au recrutement de la Rochelle.
Ugo (Jean d'Arc), sapeur du 7e régiment du génie, classe 1934, mle 596 au recrutement d'Ajaccio.
Versini (Don-Joseph), soldat F. F. I. (front national corse), classe 1933, mle 1791 au recrutement d'Ajaccio.
Viraud (François-Marie), soldat déporté résistant, classe 1941, mle 9429 au recrutement de Poitiers.
Vouilloz (Lucien-Jules), soldat déporté résistant, classe 1940, mle 1026 au recrutement d'Annecy.
Wlodarczyk (Casimir), caporal déporté résistant, classe 1920.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décrets du 21 novembre 1955 portant concession de la médaille militaire (armée de l'air).

Par décret en date du 21 novembre 1955, sont décorés de la médaille militaire (services exceptionnels de guerre en Extrême-Orient):

Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Brian (Raoul-Joseph), adjudant.
Faye (Maurice), adjudant.
Paris (Hector-Auguste-André), adjudant.
Barbe (Pierre-Gabriel-Marie), sergent-chef.
Brangetto (Lucien-Jean-Marie), sergent-chef.
Dalia (Jean-Charles-Henri), sergent-chef.
Egron (Bernard-Jean), sergent-chef.
Gerard (Robert-Alexandre-Jean), sergent-chef.
Grenouillet (Georges-Julien-Louis), sergent-chef.
Jobelot (Raymond-René), sergent-chef.
Lacreuse (Guy-Georges), sergent-chef.
Luquet de Saint-Germain (Charles-Marie), sergent-chef.
Masdoumier (Fernand-Henri), sergent-chef.
Pams (Jean-Michel-André), sergent-chef.
Dardot (Paul-Henri-Camille), sergent.
Ezan (Guy-Claude), sergent.
Gervais (René), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Par décret en date du 21 novembre 1955, la médaille militaire est concédée à titre posthume au sous-officier dont le nom suit:

Larcher (Emile-René), sergent, du 2e groupe aérien d'observation d'artillerie.

Cette concession de médaille militaire ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre, l'intéressé ayant fait l'objet d'une citation individuelle.

Décrets portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1955: page 7317, 1re colonne, au lieu de: « Grausson (André-Pierre), soldat de 2e classe », lire: « Gauçon (André-Pierre), soldat de 2e classe ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1955: page 10925, 1re colonne, au lieu de: « Eilichef (Joseph-Alphonse), soldat de 1re classe », lire: « Eilicher (Joseph-Alphonse), soldat de 1re classe »; en ce qui concerne Glassen (Jean), sergent, Moulier: « mle 1127 ».

Décret n° 55-1520 du 22 novembre 1955 relatif au régime d'indemnités de certains personnels du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 49-53 du 11 janvier 1949 relatif au régime d'indemnités susceptibles d'être attribuées aux militaires du régiment de sapeurs-pompiers de Paris;

Vu le décret n° 53-1243 du 15 décembre 1953 relatif au régime indemnitaire de certains personnels du régiment de sapeurs-pompiers de Paris;

Vu le décret n° 53-1360 du 30 décembre 1953 relatif au régiment des sapeurs-pompiers de Paris;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1955, le paragraphe 3° de l'article 2 du décret susvisé n° 49-53 du 11 janvier 1949 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant:

« 3° Caporaux et sapeurs à solde spéciale progressive: par an à 20 p. 100 de la solde de base. »

Art. 2. — A titre temporaire, les caporaux et sapeurs à solde spéciale progressive visés à l'article précédent percevront, à partir de la date à laquelle le montant de l'indemnité spéciale est ramené à 20 p. 100, une indemnité exceptionnelle et provisoire dont les taux sont fixés par arrêté interministériel contresigné par le ministre des finances. En cas de modification ultérieure des soldes des intéressés consécutive à une revalorisation des rémunérations des personnels de l'Etat, la mise en vigueur de ces augmentations sera à leur égard subordonnée à une réduction progressive, puis à une suppression, de l'indemnité exceptionnelle et provisoire. Les paliers de réduction seront également fixés par arrêté pris en la même forme.

Art. 3. — L'article 1er du décret susvisé n° 53-1243 du 15 décembre 1953 est abrogé à compter du 1er janvier 1955.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE BILLOTTE.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décrets portant nominations, promotions et régularisation de situation (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 octobre 1954:

Troupes métropolitaines.
Génie.
6e région militaire.
Subdivision de la Sarre

Page 10152, 3e colonne, au lieu de: « Buey (Claude-Eugène-Valentin), 1er octobre 1954 », lire: « Buey (Claude-Eugène-Valentin), 1er octobre 1952 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 novembre 1955:

Page 11001, 2e colonne, Au grade de lieutenant-colonel, M. le chef de bataillon, au lieu de: « Martin (Antoine-Henri), subdivision de Paris », lire: « Martin (Antoine-Hervé), subdivision de Paris ».

Page 11002, 1re colonne, rayer: « M. le chef de bataillon Dumontier (Jacques-Eugène-Léon), état-major, 1re région militaire »; Au grade de chef de bataillon, M. le capitaine, Pour prendre rang du 1er juillet 1955, au lieu de: « Léonetti (Xavier-Marius), subdivision de Strasbourg », lire: « Léonetti (Xavier-Marius), subdivision de Paris ».

Page 11003, 2e colonne, après: « M. le chef de bataillon Lailheugue (Jean-Marie-Pierre), subdivision de Bordeaux », ajouter: « Pour prendre rang du 1er décembre 1955, M. le chef de bataillon Dumontier (Jacques-Eugène-Léon), état-major de la 1re région militaire ».

Notation des chefs de services administratifs et des ingénieurs civils des travaux d'armement (années 1951 à 1954).

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-807 du 28 juin 1949, modifié par le décret n° 51-874 du 9 juillet 1951, relatif à l'application du titre IV de la loi susvisée;

Vu le décret n° 52-227 du 3 mars 1952 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu les décrets n°s 52-1110 et 52-1111 du 30 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des statuts des cadres de chefs de services administratifs et ingénieurs civils des travaux d'armement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les éléments de notation à prendre en compte pour l'établissement des notes chiffrées des chefs de services administratifs et des ingénieurs civils des travaux d'armement au titre des années 1951 à 1954 inclus sont fixés ci-après et affectés des coefficients correspondants:

ÉLÉMENTS DU COMPORTEMENT	COEFFICIENT
I. — *Chefs de services administratifs.*	
1. — Aptitude physique	4
2. — Connaissances professionnelles	1
3. — Ponctualité	4
4. — Ordre	1
5. — Mémoire appliquée	1
6. — Sens du travail en commun	4
7. — Serviabilité	1
8. — Activité	1
9. — Rapidité d'exécution	1
10. — Fini d'exécution	1
11. — Prévision	1
12. — Organisation	1
13. — Commandement	2
14. — Contrôle	1
II. — *Ingénieurs civils des travaux d'armement.*	
1. — Connaissances générales	1
2. — Connaissances techniques	3
3. — Sens du travail en commun	1
4. — Activité	2
5. — Prévision	1
6. — Organisation	1
7. — Commandement	2

Art. 2. — A compter de l'année 1955, les personnels visés à l'article 1er du présent arrêté seront notés suivant les nouvelles dispositions prévues par le décret n° 55-930 du 11 juillet 1955.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 août 1955.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE TOURBIANS.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Budget du musée de l'armée.

Par arrêté interministériel en date du 16 novembre 1955, le deuxième budget supplémentaire du musée de l'armée pour l'exercice 1955 a été fixé en recettes et en dépenses à la somme de 8 millions de francs.

Transfert d'autorisation de programme et de crédits de payement.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu l'article 11 de la loi n° 54-361 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

Vu le décret n° 55-1292 du 3 octobre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées et les crédits de payement ouverts pour l'exercice 1955 au ministère de la défense nationale et des forces armées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant total de 630 millions de francs sont définitivement annulés au chapitre 53-71: « Fabrications d'armement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est accordé pour l'exercice 1955 au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant total de 630 millions de francs applicables au chapitre 53-72: « Matériel de série de l'armée de l'air » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 18 novembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 10.321.729 F applicable à l'article 6: « Participation de la France à diverses dépenses » du chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée, — Travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955.

Commission consultative centrale des marchés de matériels de l'air.

Par arrêté du 18 novembre 1955, M. le colonel Accart, deuxième sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air, est nommé membre titulaire de la commission consultative centrale appelée à connaître des marchés de matériels (air) (contrats préparés ou transmis par la direction technique et industrielle, le service du matériel de l'armée de l'air et la direction centrale du commissariat de l'air), en remplacement de M. le colonel Marias.

Armée de terre.

Par décret du 15 novembre 1955:

M. le capitaine d'infanterie Lafon (Marcel-Jean-Wilson), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, à la disposition du commissaire résident général de France au Maroc pour le service des affaires indigènes, est réintégré dans les cadres à compter du 1er novembre 1955.

M. le capitaine d'administration du service de l'intendance Nontaru (Jean-Marie), placé hors cadres, en mission, à la disposition des économats de l'armée, est réintégré dans les cadres à compter du 15 septembre 1955.

Par arrêté du 17 novembre 1955, M. le lieutenant de réserve du cadre des adjoints techniques du service des matériels (subdivision Artillerie), en situation d'activité, Guillaume (Louis-Pierre-Marie) est placé hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour l'encadrement des groupes mobiles de police rurale, à compter du 1er septembre 1955.

Par arrêté en date du 17 novembre 1955, les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, à la disposition des économats de l'armée à compter du 15 septembre 1955:

M. le capitaine d'administration du service de l'intendance Ortelli (Jean-Eugène).

M. le lieutenant d'administration du service de l'intendance Auffret (François-Marie).

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 17 novembre 1955:

I. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste I, sont nommés:

Au grade d'aspirant de réserve.

(Rang du 2 août 1955.)

MM. Burnod (Louis-Claude), né le 4 février 1932.
Dulbecco (Roger-Auguste-Antoine), né le 27 juin 1930.
Hubert (Jacques-Georges-Fursy), né le 20 août 1932.

(Rang du 3 août 1955.)

M. Salmon (André-Gaston-Numa), né le 2 janvier 1930.

(Rang du 4 août 1955.)

M. Fusillier (Guy-René-Bénoni), né le 31 juillet 1931.

(Rang du 8 août 1955.)

M. Ramon (Bruno-Marie-Henri), né le 20 juillet 1929.

II. — Les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste II, sont nommés:

Au grade de sergent de réserve.

(Rang du 1er mars 1955.)

M. Guelou (André-Albert-Louis), né le 30 janvier 1933.

(Rang du 4 mai 1955.)

M. Pichard (Jacques-Maurice), né le 4 mars 1930.

(Rang du 2 août 1955.)

MM. Allard (Pierre-Jacques), né le 23 juillet 1930.
Bourgeois (Pierre-Eugène-Victor), né le 8 février 1930.
Cros (Jean-Léon), né le 4 août 1930.
Karst (Bernard-Edouard), né le 10 novembre 1929.
Klein (Gilbert), né le 10 mars 1930.
Lefebvre (Bernard-Alphonse), né le 27 septembre 1931.
Ravau (Philippe-Michel-Léon), né le 31 janvier 1932.
Souliez (Francis-René-Gaston), né le 5 août 1933.

(Rang du 3 août 1955.)

MM. Bonis-Clarance (Jean-Pierre-Marie), né le 21 mai 1933.
Dudon (Robert-Guy-Michel), né le 21 septembre 1934.
Daniel-Lacombe (Rémi-Etienne-Marie), né le 13 août 1931.
Patureau (Guy-Roland-Louis), né le 28 juillet 1934.
Silhouette (Jean-Max-Marie), né le 16 août 1931.

(Rang du 4 août 1955.)

MM. Bechet (Claude-Auguslin-Paul), né le 6 octobre 1932.
Bretegnier (Michel-Albert), né le 3 avril 1933.
Demoulin (Jean-Michel-Bernard), né le 7 mai 1932.
Kieffer (Gérard-Roger-Félix), né le 30 octobre 1932.
Kubicky (Edward), né le 25 février 1931.
Lignieres (Jean-Pierre-Louis), né le 3 septembre 1933.
Majourel (Claude-Jean-Jacques), né le 17 octobre 1929.
Pfouvier (Alain-Antoine-Joseph), né le 18 septembre 1932.
Rousseau (Bernard-Marie-Louis), né le 8 août 1933.
Verdier (Jacques), né le 2 mai 1930.

(Rang du 5 août 1955.)

MM. Joland (Jacques-Jean-Baptiste), né le 5 juin 1929.
Lefrere (Guy-Louis), né le 5 août 1929.
Mercadal (Barthélemy-Antoine), né le 15 février 1932.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 16 novembre 1955, Mme Barrié (Hélène) a été nommée et titularisée dans le corps des agents de bureau de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (employé de bureau, 4e échelon), à compter du 2 février 1954.

Par décision en date du 16 novembre 1955, il a été attribué, aux agents dont les noms suivent, les majorations d'ancienneté pour services militaires de guerre indiquées ci-après:

Eozinou (Guy), 1 an 4 mois 4 jours.	Le Bourhis (Joseph), 1 an 2 mois 12 jours.
Faivre (Marie), 1 an 11 mois 3 jours.	Malartic (René), 2 ans 4 mois 8 jours.
Ferrari (Marceau), 11 mois 3 jours.	Patard (Louis), 11 mois 22 jours.
Gouze (Pierre), 2 mois 1 jour.	Soliva (Michel), 1 an 3 mois 8 jours.
Herblin (Louis), 10 mois 5 jours.	Mlle Tavet (Edith), 10 mois 3 jours.
Houot (Florent), 2 mois 20 jours.	Xuereb (Joseph), 11 mois 27 jours.
Kermarrec (Guillaume), 2 mois 2 jours.	

Etudes et fabrications d'armement.

Par décision du 21 octobre 1955, les agents de la direction des études et fabrications d'armement dont les noms suivent, qui ont été inscrits au tableau d'avancement de classe valable pour les années 1952, 1953 et 1954 arrêté par le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées le 7 octobre 1955, sont promus aux grades ci-après:

I. — INGÉNIEURS CIVILS DES TRAVAUX D'ARMEMENT

Accession à la classe exceptionnelle.

Année 1952.

M. Dehais (Henri), atelier de construction du Havre.

M. Touillon (Benoit), direction régionale de surveillance du Nord-Est.

II. — CHEFS DE SERVICES ADMINISTRATIFS CIVILS

Accession à la classe exceptionnelle.

Année 1952.

M. Guillaume (Charles), atelier de construction du Havre.

M. Salle (François), atelier de construction d'Issy-les-Moulineaux.

Année 1954.

M. Eudeline (Georges), atelier de construction du Havre.

M. Ostermann (Henri), administration centrale.

M. Rejchert (Jean), atelier de fabrication du Mans.

Par arrêté en date du 28 octobre 1955, l'arrêté du 3 juillet 1945, licenciant sans indemnité ni pension M. Robin (Alfred), ouvrier à l'atelier de construction de Rennes, est annulé avec toutes conséquences de droit.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées en date du 15 novembre 1955, M. Laugier (Emile), secrétaire administratif de 1re classe, est nommé régisseur d'avances du service de la solde du commissariat de la marine à Cherbourg, en remplacement de M. Moracchini (Simon), secrétaire administratif, nommé à d'autres fonctions.

Cette nomination aura effet à compter du 11 novembre 1955.

Service des poudres.

Par décision en date du 18 novembre 1955, sont inscrits au tableau d'avancement de classe des secrétaires administratifs du service des poudres, arrêté à la date du 25 octobre 1955, au titre de l'année 1953, les fonctionnaires dont les noms suivent:

Pour le grade de secrétaire administratif principal.

M. Lerou (Roger), de la poudrerie de Bergerac.

Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe.

M. Pommier (René), du centre d'études du Bouchet.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 15 novembre 1955, sont nommés dans le corps spécial de la trésorerie aux armées, au grade d'assimilation de commis de trésorerie de 1re classe (adjudant-chef), les agents de recouvrement des services du Trésor dont les noms suivent:

MM. Caro (Jean), Gonin (Marius), Riegert (Pierre), Wahl (René), Wassermann (Roger).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 novembre 1955

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'A. F. N. ou des V. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement, à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer leur permission de départ outre-mer rejoindront, à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées Maroc pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales, à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, à Paris, pour les militaires devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, à Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres: au service administratif de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, à Paris (bureau des mouvements), pour tous les territoires de destination.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales, à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 15 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Rouquier (Maurice), 1re R. M. (régularisation).
Lalot (Albert), 10e R. M. (régularisation).
Letang (Jean), 9e R. M. (régularisation).

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM.
Nussard (Robert), 1re R. M. (régularisation).
Vlaisloir (Gérard), 6e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gay (Jean), 5e R. M. (régularisation).

Pour servir « hors cadres ».

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Cavaignac (Godefroy), 1re R. M. (régularisation).

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Colonel.

M. Diagne (Adolphe), 9e R. M. (régularisation).

Commandant.

M. Binson (Gaston), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 décembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Laborde (Henry), 10e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

a) MÉDECIN

Capitaine.

M. Rivier (Alphonse), 5e R. M. (régularisation).

b) PHARMACIEN

Lieutenant.

M. Peyronne (Georges), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 janvier 1956.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Colonel.

M. Franceschini (Joseph), Maroc.

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Bommier (Paul), 9e R. M. (pour poste S. M. B. C.).
Cassan (Didier), F. F. A. (blindé).

Lieutenants.

MM.
Barguil (Jacques), 1re R. M. (transmissions).
Roustit (Lucien), 1re R. M. (transmissions).
Dandrau (Jean), 9e R. M.
Tissinier (Joseph), 1re R. M.
Plouard (Henri), 9e R. M.
De Roussel de Preville (Jean), F. F. A.
Ruef (Jacques), Tunisie.
Chomienne (André), 9e R. M.

Artillerie coloniale.

Colonel.

M. Vatinelle (Roger), 1re R. M.

Capitaine.

M. Vian (Jacques), 9e R. M. (titre S. M. B. C. « autos-chars »).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

TRANSMISSIONS

Sous-lieutenant.

M. Peroni (Paul), 6e R. M.

Intendance coloniale.

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Sere (Gaston), 5e R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Machlein (Georges), 1re R. M.

Chef de musique.

Lieutenant.

M. Chartier (Raymond), F. F. A.

Embarquement à partir du 25 février 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Peyrie (Henri), Tunisie (blindé).

Lieutenants.

MM.
Schenk (Bernard), Tunisie.
Chaigneau (René), 1re R. M.
Mathey (Paul), 10e R. M.
Allene (Joseph), 10e R. M.
Lessirard (Amédée), Tunisie.
Belis (Robert), Maroc (blindé).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

M. Chabrier (Henri), 10e R. M.

Pour servir « hors cadres ».

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Parra d'Andert (François), Maroc.

Embarquement à partir du 15 mars 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Coeperec (Louis), 10e R. M.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 20 décembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Abadie (Fernand), 9e R. M. (transmissions).

Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Capitaines.

MM.
Vouilloux (Paul), 3e R. M. (régularisation).
Reydy (Roger), 9e R. M.

b) PHARMACIEN

Commandant.

M. Bergot (Jean), 9e R. M. (pour servir à l'Institut Pasteur).

Embarquement à partir du 15 janvier 1956

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Lafon (Edgar), 10e R. M. (méhariste) (régularisation).

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Birault (Jacques), F. F. A.

Artillerie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM.
Marsault (Gérard), 1re R. M. (régularisation) (titre S. M. B. C.).
Goville (Marcel), 1re R. M. (pour occuper un poste de direction du S. M. B. C.).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Delaloy (Charles), 9e R. M.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Melkebeke (Serge), 4e R. M. (régularisation).

Pour servir « hors cadres ».

Service de santé colonial.

a) MÉDECIN

Capitaine.

M. Courset (Hubert), 3e R. M.

b) OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Daniel (Guy), 9e R. M. (régularisation).

Embarquement à partir du 15 mars 1956.

Pour servir dans les cadres (au Cameroun).

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Blanchard (Joseph), 3e R. M. (régularisation).

Lieutenants.

MM.
Agostini (Ange), 1re R. M. (régularisation).
Hellas (Daniel), Maroc (régularisation).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Ruel (Rodolphe), Maroc (régularisation).

Lieutenant.

M. Vigier (Pierre), 1re R. M. (régularisation).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Broyelle (Jean), 1re R. M. (régularisation).

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Clarenc (Robert), F. F. A. (régularisation).

Embarquement à partir du 10 janvier 1956.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Robin (Joseph), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Meneboode (Bernard), 6e R. M.

Lieutenants et sous-lieutenant.

MM.
Dedieu (Jean), F. F. A.
Gourrie (Louis), 9e R. M.
Chapron (Lucien), 1re R. M. (spécialiste auto).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Prevost (Pierre), F. F. A. (capitaine au tableau) (titre du S. M. B. G.).

Lieutenants.

MM.
Vieuille (Pierre), F. F. A.
Gastaldi (Robert), 1re R. M.
De Lesquan du Plessis-Casso (Bernard), 1re R. M.
Ornano (Jean), F. F. A.

Service des matériels et bâtiments coloniaux

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Ollivier (Joseph), 9e R. M.

Intendance coloniale.

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint

M. Guillemet (Charles), 8e R. M.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaines.

MM.
Bruner (Pierre), 1re R. M.
Lombardo (Pierre), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Homburger (Daniel), 10e R. M.
Reynette (Joseph), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR A MADAGASCAR

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Fouilland (Jacques), 1re R. M. (blindé) (régularisation).

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Colonel.

M. Kervingant (Maurice), 1re R. M.

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 15 décembre 1955.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Lagneau (Pierre), F. F. A. (régularisation) (pour servir aux Etablissements français d'Océanie).

Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Le Nepvou de Carfort (Patrice), 5e R. M. (pour servir aux Etablissements français d'Océanie) (régularisation).

Embarquement à partir du 10 janvier 1956.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Desaintjean (Williams), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Broin (Raoul), 1re R. M.
Freyri (Charles), 9e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Lieutenant.

M. Charles (Jean), 1re R. M.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE COLONIAUX

Capitaine.

M. Guiseppi (Marc), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 février 1956.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Berthou (Marcel), Tunisie.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Clarenc (Robert), F. F. A. (Régularisation.)

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Gourlay (René), 1re R. M.

VII. — POUR SERVIR EN INDOCHINE

Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

Pour servir au titre des F. T. E. O.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Savary (Albert) (régularisation).

Embarquement à partir du 10 décembre 1955.

Pour servir au titre des F. T. E. O.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Catala (Pierre), 9e R. M. (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1955.

A. — **Musiciens.**

(Régularisation.)

Sergent.

Castor (Roland), 3e R. M., C. A. T. 2 musique.

B. — **Artillerie coloniale.**

(Régularisation.)

Maréchal des logis.

Paquier (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie (au titre de la relève du quatrième trimestre 1955 en remplacement du maréchal des logis Hohn [Alain], dont la désignation a été annulée).

2° Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

PARACHUTISTES

(Régularisation.)

a) Au titre de la spécialité « Parachutistes ».

Adjudants-chefs.

Thiolet (Marcel), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Le Paut (Maurice), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudants.

Le Ruz (Olivier), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Hugue (René), 5e R. M., B. E. comptabilité.

b) Au titre « Infanterie » (pour le D. M. A. 1 de Thiès).

Adjudant.

Boennec (Joseph), 5e R. M., B. S. comptabilité.

Sergents.

Millang (André), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Vassault (Maurice), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — **Artillerie coloniale.**

(Régularisation.)

Maréchal des logis chef.

Franc (Roger), 9e R. M., B. S. géographe (au titre du service géographique).

3° Embarquement à partir du 10 janvier 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-major.

Pirot (Kléber), 1re R. M., C. A. T. 2 bureaux.

CORDONNIER

Sergent-major.

Poggionovo (Joseph), 9e R. M., B./M. O.

4° Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Colombani (Nicolas), 9e R. M., B. E. infanterie.
Colleau (Charles), 1re R. M., B. E. infanterie.
Basnieres (Camille), 1re R. M., B. E. infanterie.
Laloé (Jean), F. F. A., B. E. infanterie.

Sergents-chefs.

Richaud (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, B. E. armurier et entretien.
Touron (René), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Yver (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Aubert (Johann), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Legris (Louis), 10e R. M., C. A. 2 infanterie.
Audousset (Marius), 9e R. M., non certifié.

B. — Parachutistes.

(Régularisation.)

Au titre « Infanterie » (pour le D. A. M. 1 de Thiès).

Adjudants.

Dahmani (Gilbert), Maroc, B. S. infanterie, B. E. moniteur parachutiste.
Gonzales (Raphaël), Maroc, B. S. infanterie.
Gaillard (René), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Bologresy (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lalevee (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

C. — Arme blindée.

Adjudants-chefs.

Bernard (Maurice), F. F. A., B. S./A. B.
Percot (Jean), 1re R. M., B. E./A. B.

Adjudants.

Thiebaut (Lucien), F. F. A., B. E./A. B.
Durand (Paul), F. F. A., B. S./A. B.

Sergents-chefs.

Loiseau (René), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Ducourneau (René), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Gabory (Gilles), F. F. A., B. S./A. B.
Locatelli (Jean), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Ayral (Jean), F. F. A., C. A. T. 2 comptabilité.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Girardot (Pierre), 1re R. M., B. S, tech. radio.

Sergent-chef.

Colomb (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 261 trans.

Sergents.

Sicard (Henri), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 201 trans.
Lecanu (Marcel), 1re R. M., B. E. tech. fil.
Colard (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 261 trans.

E. — Artillerie coloniale.

Pour servir au titre du S. B. M. « Service général ».

Maréchal des logis chef.

Muller (Robert), 9e R. M., B. E. artillerie.

Maréchaux des logis.

Visomblain (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
De Chadirac (Vincent), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Bourgund (Jean-Pierre), 3e R. M., B. C. S. artillerie.
Pastore (Victor), 3e R. M., B. E. maréchal ferrant.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Dochtermann (Georges), 6e R. M., B. S. autos-chars.

Maréchal des logis-major.

Tarif (Raymond), 9e R. M., B. E. autos-chars.

Maréchal des logis chef.

Tromelin (François), 5e R. M., B. E. autos-chars.

Maréchal des logis.

Ollivier (Yves), 1re R. M., B. E. autos-chars.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Beden (Henri), 4e R. M., B. S artificier.

Maréchal des logis chef.

Emile (Luc), 9e R. M., B. E. artificier.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Pierson (Roger), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.
Sabonnadière (Noël), 1re R. M., B. E. surveillant de travaux.

Maréchaux des logis.

Briau (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur.
Gondran (René), 9e R. M., C. A. T. 2 dessinateur.

G. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergents.

Descornez (Michel), 9e R. M., B. E. bureaux.
Poussier (Georges), 5e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Espinasse (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Leccia (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 exploitation.

CORDONNIER

Sergent-major.

Cancellieri (François), 9e R. M., B. M. O.

5e Embarquement à partir du 25 février 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Turpin (Charles), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Bercy (Marcial), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.

Sergents-chefs.

Fauque (Jacques), Maroc, B. S. infanterie.
Gutlierez (Martin), Tunisie, B. E. infanterie.
Larhantec (René), Maroc, B. E. infanterie.
Paglieci (Toussaint), Tunisie, C. A. T. 1 infanterie.
Pitou (René), Tunisie, B. S. infanterie.
Privat (Guy), 10e R. M., B. E. infanterie.
Chassain (Franck), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Antonini (Marc), Maroc, B. E. infanterie.
Mercier (Jules), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Espagnet (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bisch (Marcellin), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bartlet (Gilbert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Laurent (Lucien), Tunisie, C. A. T. 2 transmissions.
Georgelin (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Musiciens.**

Caporal-chef.

Raison (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 musique.

Soldat de 1re classe.

Hisboe (Henri), 10e R. M., non certifié.

C. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Risser (Charles), Tunisie, B. S./E. R.

D. — **Artillerie coloniale.**

Pour servir au titre du S. M. B. « Service **général** ».

Maréchaux des logis.

Bas (Claude), Tunisie, B. C. S. artillerie.
N'Gom (Papa), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Crouzier (Marc), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Fraizy (Charles), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Lardat (Lucien), 10e R. M., B. S. auto-chars.

Maréchaux des logis.

Ancian (Paul), Maroc, B. E. auto-chars.
Hesry (Francis), 10e R. M., B. E. auto-chars.
Meon (Armand), 10e R. M., B. S. auto-chars.

F. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

TAILLEUR

Sergent.

Vautrin (René), 10e R. M., C. A./O. S.

Pour servir « hors cadres »

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Roigt (André), 5e R. M., 351 Trans. (Goums).
Atteleyn (André), 2e R. M., CAT. 2 infanterie (goums).
Messin (Bernard), 5e R. M., B. C. S. infanterie (goums).
Serres (Christian), 5e R. M., CAT. 2 infanterie (goums).

B. — **Arme blindée.**

Sergent.

Marauri (Jean), F. F. A., B. E./A. B. (goum motorisé).

C. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-major.

Laporte (Gabriel), 9e R. M., B. S./secrét. compt

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Fourgeux (Guy), 1re R. M., B. E. infanterie (pour servir au bureau militaire du Togo, à Lomé).

Sergents-chefs.

Goiffon (Jean), Maroc, B. E. infanterie (goums).
Courlois (Roland), Tunisie, B. E. infanterie (goums), B. E. méc. auto.

Sergent.

Bogard (Marcel), 10e R. M., CAT. 2 infanterie (goums).

B. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Le Torrec (Jean), 3e R. M., B. E. infirmier.

Adjudants.

Lasserre (Marcel), 1re R. M., B. E. infirmier.
Delcros (Maurice), 9e R. M., B. S. infirmier.
Burney (Marcel), 9e R. M., B. S. mécanicien dentiste.

Sergent-chef.

Bourchy (André), 9e R. M., B. S. préparateur en pharmacie.

3° Embarquement à partir du 25 février 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Bonin (Raymond), Tunisie, C. A. T. 2 infirmier.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 décembre 1955.

Infanterie coloniale.

(Régularisation.)

Sergent-major.

Serieux (Léonard), 1re R. M., B. E. spécialiste géographe au titre du service géographique.

2° Embarquement à partir du 15 décembre 1955.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

(Régularisation.)

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis major.

Devillieres (Roger), Maroc, B. E. matériel parachute.

3° Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Infanterie coloniale.

(Régularisation.)

Adjudant-chef.

Collomp (Théodore), 1re R. M., B. E. de spécialiste géographe au titre du service géographique.

4° Embarquement à partir du 10 janvier 1956.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-major.

Crepin (Robert), 1re R. M., B. E. exploitation.

5° Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Guilleminot (André), 1re R. M., B. E. infanterie.

Sergents.

John (Antoine), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Delicourt (André), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie (méhariste).

B. — **Arme blindée.**

Sergents-chefs.

Maurel (Georges), F. F. A., B. E./A. B.
Objois (Claude), F. F. A., B. E. trans.
Leclerc (Maurice), F. F. A., B. E. mat. auto.
Lousteau (Jean), F. F. A., B. E. méc. auto.
Louis (François), F. F. A., B. E./A. B.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Boisdron (Pierre), F. F. A., B. E. chiffre.

D. — Artillerie coloniale.

Pour servir au titre du S. M. B. « Service général ».

Adjudant.

Daranas (Vincent), 9e R. M., B. C. S. comptable.

Maréchal des logis-major.

Le Goff (Lucien), 1re R. M., B. S. comptable.

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT

Maréchal des logis chef.

Laverne (André), 2e R. M., B. E. artificier.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Deguillaume (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 électricien.

F. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Marie (Georges), 1re R. M., B. S. chancellerie.

G. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Adjudant.

Levieux (Marcel), 9e R. M., B. S. bureaux.

Sergents-majors.

Gippet (Raymond), 1re R. M., B. E. bureaux.
Legrand (Raymond), 1re R. M., B. S. bureaux.

CORDONNIER

Sergent-major.

Albertini (Louis), F. F. A., B./M. O.

II. — Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Boutin (Albert), 9e R. M., B. S. infirmier.

6e Embarquement à partir du 25 février 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Grange (Louis), 10e R. M., B. E. infanterie.

Sergents-chefs.

Jobe (Bernard), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Soeure (Pierre), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie.
Frauche (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Artillerie coloniale.

Pour servir au titre du S. M. B. « Service général ».

Maréchal des logis.

Petrault (Roger), Tunisie, C. A. T. 2 artillerie.

Pour servir « hors cadres ».

1e Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Conan (Mathurin), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Delamour (Pierre), 9e R. M., B. S. visite.

Sergent.

Delcroix (Marcel), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

III. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 1er janvier 1956.

Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Castaing (Roger), 1re R. M., B. E. chancellerie (S. G. P. D. N.).

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Infanterie coloniale.

PARACHUTISTES

(Régularisation.)

Au titre de la spécialité parachutistes.

Sergent.

Jung (Marcel), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

2e Embarquement à partir du 10 janvier 1956

Infanterie coloniale.

(Régularisation.)

Sergent-chef.

Thery (Guy), 9e R. M., B. E. de spécialiste géographe. Au titre du service géographique.

3e Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Rogel (Joseph), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Parachutistes.

(Régularisation.)

Au titre de la spécialité parachutistes.

Sergents.

Duchemin (André), 10e R. M., B. C. S. matériel-auto.
Menage (André), Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

C. — Arme blindée.

Sergents-chefs.

Tamarelle (Casimir), F. F. A., B. E./A. B.
Defondaumière (Georges), F. F. A., B. S./A. B.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Malet (Claude), 9e R. M., B. S./E. R.

Sergent-chef.

Martial (Charles), 1re R. M., B. S. technicien radio.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

a) COMPTABLES

Adjudant.

Marcel (André), 9e R. M., B. E. comptable.

b) ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Friser (Roger), 1re R. M., B. E. matériel optique.

c) CONSTRUCTIONS

Adjudants.

Bonderie (Paul), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.
Garnier (Paul), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

Maréchal des logis chef.

Boueroux (Denis), 1re R. M., C. A. T. 2 de maçon.

Maréchal des logis.

Bichue (Jacques), 1re R. M., B. E. surveillant de travaux.

d) TRANSMISSIONS

Adjudant-chef.

Jacobo (Charles), 9e R. M., B. S. technicien radio.

Maréchal des logis chef.

Bich (Maurice), 1re R. M., B. E. technicien radio.

F. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent-major.

Marin (Germain), 1re R. M., B. E. bureaux.

CORDONNIER

Sergent.

Albertini (Emile), 1re R. M., C. A./O. S.

G. — **Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Cottereau (Pascal), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Sergent.

Ralaisoamanjary (Samuel), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent chef.

Dudey (Eugène), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

V. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

A. — **Arme blindée.**

Sergent-chef.

Rivoalen (Julien), F. F. A., B. E. Arme.

B. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Adjudant.

Raimondi (Sauveur), 9e R. M., B. E. bureaux.

Sergent-major.

Gressier (Pierre), 9e R. M., B. E. exploitation.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Delghust (Oscar), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Pauillac (Bernard), 9e R. M., B. S. E. R.

Sergent.

Gil (Jean), 1e R. M. (écoles), B. E. exploitation transmissions.

2° Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Marchiani (Félix), 9e R. M., B. S. comptable.
Lenclos (Jean), 3e R. M., B. E. infanterie.

Adjudants.

Dalmant (Louis), 3e R. M. (écoles), B. S. infanterie.
Marcorelles (Robert), 1e R. M. (écoles), B. E. infanterie.

Sergent-chef.

Lepoint (Félicien), 1re R. M., B. E. infanterie.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Bouvier (Christian), 9e R. M., C. A. T. 2 armurier.

VII. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 janvier 1956.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Longis (Georges), 9e R. M., B. S. artificier, pour servir au futur centre d'étuvage de Nouméa.

2° Embarquement à partir du 25 février 1956.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Preney (Robert), 1re R. M., B. S. comptable.

VIII. — **POUR SERVIR EN INDOCHINE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 15 novembre 1955.

Corps des télégraphistes coloniaux.
(Régularisation.)

Sergent.

Sermet (René), 9e R. M., C. A. T. 2/251 transmissions (en remplacement sergent Odin, désignation annulée).

2° Embarquement à partir du 1er décembre 1955.

Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
(Régularisation.)

Sergent.

Ravoavy, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation (en remplacement adjudant Bouvier, désignation annulée).

3° Embarquement à partir du 15 décembre 1955.

Infanterie coloniale.

PARACHUTISTES
(Régularisation.)

Sergents-chefs.

Mercier (Henri), Maroc, B. C. S. infanterie.
Zanouy (Guy), 5e R. M., B. E. mécanicien auto.

Sergents.

Claude (Emile), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bureau du Colombier (Albert), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie (C. I. A.).
Legoffic (Léon), 5e R. M., B. C. S. infanterie.
Jalmain (Roland), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pierrot (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie (C. I. A.).
Benjadi (Irénée), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Late (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Alirol (Raymond), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 novembre 1955 approuvant la délibération n° 55-11 du 20 juin 1955 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une surtaxe sur les alcools.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales, complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores;

Vu la délibération n° 55-11 du 20 juin 1955 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une surtaxe sur les alcools;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 55-11 du 20 juin 1955 de l'assemblée territoriale des Comores instituant une surtaxe sur les alcools.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 55-1523 du 22 novembre 1955 portant règlement d'administration publique, modifiant certaines dispositions relatives au régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 créant la caisse intercoloniale de retraites et notamment son 6e alinéa ainsi conçu: « un règlement d'administration publique déterminera... les modalités d'application des diverses dispositions ci-dessus », ensemble le décret du 1er novembre 1928 portant règlement d'administration publique rendu pour son exécution, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 21 avril 1950 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article et relatif au régime de pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ou qui auraient été affiliés à cet organisme s'ils avaient été en service le 8 novembre 1928, ainsi que leurs ayants cause, pourront demander jusqu'au 31 décembre 1956 les pensions, rentes ou allocations auxquelles ils auraient eu droit s'ils avaient présenté leur demande dans le délai qui leur était imparti.

Art. 2. — Les fonctionnaires qui ont laissé expirer les délais pendant lesquels ils avaient la possibilité de faire prendre en compte dans une pension de la caisse de retraites de la France d'outre-mer des services de titulaires pourront jusqu'au 31 décembre 1956 en demander la validation dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 7-I-3° du décret du 21 avril 1950 modifié.

Art. 3. — La réouverture du délai de validation des services d'auxiliaires, prévue par le décret n° 53-372 du 28 avril 1953, est étendue aux personnels retraités ou à leurs ayants cause susceptibles de présenter une demande jusqu'au 31 décembre 1956, pour les services accomplis au compte de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et non compris dans le total des services rémunérés dans leur pension.

Cette validation entraîne l'obligation de versements rétroactifs pour constitution de pension. Ces versements sont calculés sur les émoluments servant de base au calcul de la pension.

Art. 4. — Les fonctionnaires tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, ainsi que leurs ayants cause, bénéficiaires du décret n° 1932 du 27 juin 1942 portant application aux fonctionnaires et agents civils relevant du département des colonies, victimes de faits de guerre, des dispositions de la loi n° 2037 du 30 novembre 1941, peuvent obtenir la revision de leur situation de façon qu'à tout moment ils bénéficient des émoluments les plus avantageux sans que l'administration puisse leur opposer l'option signée par eux, leur conjoint ou leur père.

Art. 5. — L'article 5-III du décret du 21 avril 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« 5° Aux fonctionnaires qui ont effectivement accompli quinze ans de services. »

Art. 6. — L'article 17-I du décret du 21 avril 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« Pour les fonctionnaires visés à l'article 5-III 5°, la jouissance de la pension proportionnelle est différée jusqu'à l'âge de soixante ans si, au moment de la cessation de leur activité, ils appartiennent à des cadres régis par décret ou à des cadres des territoires de la catégorie « B », ou de soixante-cinq ans s'ils appartiennent à d'autres cadres. »

Art. 7. — L'article 18-V du décret du 21 avril 1950 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le total de la pension proportionnelle ou, s'il y a lieu, de la pension d'ancienneté et de la rente d'invalidité est élevé au montant de la pension basée sur trente-sept annuités et demie

liquidables lorsque le fonctionnaire est mis à la retraite à la suite d'un attentat ou d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou s'il a exposé ses jours dans l'exercice normal de ses fonctions. Toutefois, le taux d'invalidité rémunérable doit être au moins égal à celui exigé dans le régime général des assurances sociales pour l'attribution d'une pension d'invalidité dudit régime. »

Art. 8. — L'article 27-1 du décret du 21 avril 1950 modifié est complété par un cinquième alinéa ainsi conçu:

« Les femmes divorcées avant le 8 novembre 1928 à leur profit exclusif et non remariées, dont le mari est décédé antérieurement au 24 avril 1950, qui remplissent les conditions prévues à l'article 26 du présent décret, bénéficieront, à compter du 1er janvier 1955, d'une allocation annuelle calculée dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas ci-dessus. »

Art. 9. — L'article 23-X du décret du 21 avril 1950 est complété par un deuxième et un troisième alinéa ainsi conçus:

« Toutefois, les veuves remariées, redevenues veuves, ou divorcées à leur profit, recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles sont âgées de soixante ans au moins, ou de cinquante-cinq ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80 p. 100 et si les revenus des avoirs laissés par leur second mari ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou si elles ont cotisé audit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 F, après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille.

« Les veuves vivant en état de concubinage notoire, quand cesse le concubinage, bénéficient dans les mêmes conditions des dispositions ci-dessus. »

Art. 10. — L'article 26-II, deuxième alinéa, du décret du 21 avril 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« Elle recouvre l'intégralité de son droit à pension si elle remplit les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 23-X du présent décret. »

Art. 11. — L'article 46-II du décret du 21 avril 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« Elles recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles remplissent les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 23-X du présent décret. »

Art. 12. — Après le cinquième alinéa de l'article 27-1 du décret du 21 avril 1950 modifié, il est ajouté l'alinéa suivant:

« Les veuves et femmes divorcées désignées aux troisième et quatrième alinéas ci-dessus, remariées et redevenues veuves, ou divorcées à leur profit, bénéficieront des dispositions prévues à ces alinéas en faveur des veuves et femmes divorcées non remariées si elles remplissent les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 23-X du présent décret. »

Art. 13. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 22 novembre 1955 portant nominations dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 22 novembre 1955, sont nommés administrateurs adjoints, 1er échelon, de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de leur embarquement, les élèves administrateurs (2e échelon): Rémy (Michel), Chevance (Jean) et Ravet (Raymond).

Services sanitaires.

Par arrêté en date du 28 octobre 1955, Mme Laborel (Andrée-Raymonde), infirmière de 3e classe de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, est placée en position de mission en France du 14 au 23 juin 1955.

Par arrêté du 15 novembre 1955, M. le pharmacien africain de 2e classe Touré Mamouna, réintégré dans son cadre d'origine et admis à suivre les cours professionnels, est maintenu par ordre en métropole pour une période d'une année, pour compter du 1er novembre 1954.

Travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1955: page 11027, 2e colonne, au lieu de: « M. Millet (Jean-François) », lire: « M. Milhet (Jean-François) » (le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1521 du 22 novembre 1955 portant report de crédits de l'exercice 1954 à l'exercice 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 51-587 du 23 mai 1951 relative aux reports de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 et notamment son article 35;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1954, n° 53-1038 du 31 décembre 1953;

Vu la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques), pour l'exercice 1954;

Vu les lois n°s 55-299 du 17 mars 1955 et 55-303 du 18 mars 1955 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1954; 2° ratification de décret;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1955, n° 55-722 du 27 mai 1955;

Vu la loi n° 54-1219 du 21 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances, des affaires économiques et du plan pour l'exercice 1955 (III: Affaires économiques);

Vu le décret n° 54-565 du 26 mai 1954 portant report de crédits de l'exercice 1953 à l'exercice 1954;

Vu le décret n° 55-728 du 27 mai 1955 portant report de crédits de l'exercice 1954 à l'exercice 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques), pour l'exercice 1954, par la loi n° 53-1316 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, une somme totale de 815 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

Chap. 44-12. — Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation.....	385.000.000 F.
Chap. 44-13. — Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles	430.000.000
Total	815.000.000 F.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget du ministère des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques), pour l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par

(*Supplément.*)

la loi n° 54-1219 du 21 décembre 1954 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 815 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

Chap. 44-12. — Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation.....	385.000.000 F.
Chap. 44-13. — Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles	430.000.000
Total	815.000.000 F.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1522 du 22 novembre 1955 portant approbation d'une disposition statutaire par application de l'article 59 (3e alinéa) de la loi du 19 octobre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 99 (§ 3),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la disposition insérée dans les statuts des sociétés immobilières d'économie mixte constituées dans les conditions prévues par le décret n° 54-239 du 6 mars 1954, sous l'égide de la caisse des dépôts et dont cet établissement est actionnaire, ainsi conçue:

« La nomination aux emplois de directeur général et de directeur est prononcée avec l'approbation du Gouvernement. »

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 22 novembre 1955 portant reconstitution de carrière et titularisation dans le cadre de l'expansion économique à l'étranger par application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 22 novembre 1955, après reconstitution de leur carrière, les agents dont les noms suivent sont, à compter du 26 mars 1952, nommés dans les cadres du personnel de l'expansion économique à l'étranger et titularisés dans le grade correspondant dans les conditions ci-après:

MM.

Dugoujard (Robert), attaché commercial de 2e classe, 2e échelon.
Floersheim (Jacques-Léon), attaché commercial de 2e classe, 1er échelon.
Kerouedan (Corentin-Marie), attaché commercial de 2e classe, 3e échelon.
Lagier (Raymond-Gabriel), attaché commercial de 2e classe, 3e échelon.
Leloup (Georges-Maurice), attaché commercial de 2e classe, 2e échelon.

Un arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques fixera le solde des bonifications pour services militaires et des majorations pour campagnes de guerre ou pour services de résistance auxquelles les intéressés peuvent prétendre.

Ouverture de crédits sur l'exercice 1955 (budget de l'aviation civile et commerciale).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II: Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 1955;

Vu le décret n° 55-1494 du 11 août 1955 fixant les taux et les conditions d'application du dégrèvement de la taxe intérieure de consommation en ce qui concerne les carburants utilisés par l'aviation civile,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses ordinaires du budget de l'aviation civile et commerciale, pour l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 900 millions de francs et applicable au chapitre 44-91: « Dégrèvement des carburants utilisés par l'aviation civile ».

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1955.

GILBERT-JULES.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 21 novembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 32.213.000 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955:

I. — *Charges communes.*

Chap. 15-02. — Remboursements sur produits indirects et divers	40.000 F.
Total pour les charges communes.....	40.000 »

II. — *Services financiers.*

Chap. 31-11. — Services centraux de la direction générale des impôts. Rémunérations principales.....	410.000 »
Chap. 31-12. — Services centraux de la direction générale des impôts. Indemnités et allocations diverses.	41.500 »
Chap. 31-13. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. Rémunérations principales....	11.854.500 »
Chap. 31-14. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. Indemnités et allocations diverses	91.500 »
Chap. 31-15. — Emoluments des receveurs-buralistes non fonctionnaires	6.968.500 »
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles.....	2.307.500 »
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	2.381.000 »
Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. Remboursements de frais.....	16.000 »
Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. Frais de missions et de déplacements	4.687.000 »
Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. Matériel.....	107.000 »
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition....	17.500 »
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	91.000 »
Total pour les services financiers.....	32.173.000 F.
Total général	32.213.000 F.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 21 novembre 1955, M. Vignaux (Paul), nommé receveur particulier des finances à Abbeville, est radié du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques à compter du 1er octobre 1955.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Par arrêté du 21 novembre 1955, Mme Menahem (Catherine) et M. Veillard (Raymond), agents supérieurs de 1re classe (1e échelon), à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, sont promus agents supérieurs hors classe (1er échelon) et maintenus en cette qualité en service détaché.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 21 novembre 1955, en application des dispositions de l'article 10 (§ III) de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, Mme Menahem (Catherine) et M. Veillard (Raymond), agents supérieurs hors classe (1er échelon), sont intégrés, à compter du 1er janvier 1954, dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en qualité d'administrateurs civils de 1re classe (1er échelon) et maintenus en service détaché respectivement auprès du ministère des affaires étrangères et auprès de la Société nationale de transports aériens Air France.

Mme Menahem et M. Veillard prendront rang dans le 1er échelon de la 1re classe du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques avec une ancienneté du 1er octobre 1953.

En application des dispositions de l'article 10 (§ I, 5°, et V) de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, M. Nicolas (Pierre), agent supérieur de 1re classe (2e échelon), est intégré, à compter du 31 décembre 1953, dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en qualité d'administrateur civil de 3e classe (1e échelon), et maintenu en position de détachement auprès du service de l'expansion économique à l'étranger.

M. Nicolas prendra rang dans ce dernier échelon avec une ancienneté du 1er décembre 1947.

L'effet pécuniaire du présent arrêté est limité du 1er janvier 1954.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 14 novembre 1955, M. Bassole (René), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, du service des enquêtes économiques, est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 29 octobre 1955.

Sont élevés au 3e échelon de leur grade les administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon du service des enquêtes économiques dont les noms suivent:

MM.

Couaillier (Louis), à compter du 30 octobre 1955.

Lotthe (Ernest) (en service détaché), à compter du 26 novembre 1955.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 14 novembre 1955, M. Coste (Jean), conseiller commercial à Téhéran, est affecté à l'administration centrale à Paris.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 22 novembre 1955 portant création d'une zone de protection autour du château de Monbazillac (Dordogne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment les articles 17 et 28;

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu les délibérations prises les 22 juin et 7 octobre 1952 par le conseil municipal de Monbazillac;

Vu l'avis émis les 19 février 1954, 25 mars 1952, 6 juillet 1953 et 10 mars 1954 par la commission des sites de la Dordogne;

Vu l'avis émis par le préfet de la Dordogne le 20 mai 1954;

Vu la délibération prise le 8 juillet 1954 par la commission supérieure des sites;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Une zone de protection est établie aux abords du château de Monbazillac, classé parmi les monuments historiques par arrêté du 20 février 1911.

Art. 2. — A l'intérieur de cette zone sont instituées les servitudes suivantes:

Toute construction et toute plantation sont interdites dans le périmètre constitué par les parcelles cadastrales nos 652, 653, 654, 650, 649, 644 p, section A.

Il est interdit d'édifier une construction nouvelle ou d'aménager extérieurement une construction existante sans autorisation du ministre chargé des beaux-arts, donnée après consultation de la commission départementale des sites, dans le périmètre constitué par les parcelles nos 656, 655, 216, 217, 248 à 258, 265, 266, 267, 315 à 319, section A.

Art. 3. — Le présent décret sera notifié au préfet du département de la Dordogne, au maire de la commune de Monbazillac et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 4. — Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site protégé.

Art. 5. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 22 novembre 1955 portant approbation de la constitution du Bureau des longitudes pour l'année 1956.

Par décret en date du 22 novembre 1955, le Bureau des longitudes est constitué ainsi qu'il suit, pour l'année 1956:

Président: M. Jean Cabannes, membre titulaire du Bureau des longitudes, membre de l'Institut.

Vice-président: M. le R. P. Lejay, membre titulaire du Bureau des longitudes, membre de l'Institut.

Secrétaire: M. Pierre Tardi, membre adjoint du Bureau des longitudes.

Décret du 22 novembre 1955 relatif à l'acceptation d'un legs consenti à l'université de Paris.

Par décret en date du 22 novembre 1955, le recteur de l'académie de Paris est autorisé à accepter, au nom de l'université de Paris, le legs universel à elle consenti par Mme veuve Forest, née Gabrielle-Juliette-Antoinette de Bie.

Décret du 22 novembre 1955 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 22 novembre 1955, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Alfred Giess au siège d'académicien titulaire devenu vacant, dans la section de peinture, par suite du décès de M. Robert Pougheon.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 12 novembre 1955, un crédit de 2.500.000 F est transféré du chapitre 34-95: « Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel » au chapitre 34-92: « Achat et entretien du matériel automobile » (art. 9).

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 15 novembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total d'un milliard de francs, applicable au chapitre 56-80: « Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre » du budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1955.

Jeunesse et sports.

Par arrêtés en date du 8 septembre 1955, les inspecteurs généraux, inspecteurs principaux et inspecteurs de la jeunesse et des sports ci-dessous désignés sont reclassés comme suit, en application des lois du 26 septembre 1951 et du 19 juillet 1952:

INSPECTEUR GÉNÉRAL

A la 1re classe.

M. Berthoumieu (Robert), au 10 août 1954, avec une ancienneté de 6 ans 5 mois 12 jours.

INSPECTEURS PRINCIPAUX

A la 1re classe.

MM.

Arenis (Pierre), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 5 mois.
Bartel (Jean-Marie), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 2 ans 8 mois 9 jours.
Bres (Jean), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 5 ans 6 mois.
Coisy (Camille), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 5 ans 11 mois.
Garon (Pierre), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 5 ans 7 mois 6 jours.
Leglise (Emile), au 27 août 1951, avec une ancienneté de 6 ans 27 jours.
Roubaud (Lucien), au 27 août 1951, avec une ancienneté de 1 an 9 mois 27 jours.

A la 2e classe.

M. Rouch (Henri), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 2 ans 7 mois 2 jours.

A la 3e classe.

M. Moinard (Henri), au 21 juillet 1952, avec une ancienneté de 2 ans 6 mois 13 jours.

INSPECTEURS

A la 1re classe.

MM.

Airaud (Abel), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 5 mois.
Albet (Emilien), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 5 ans 2 mois 15 jours.
Beaugency (Jean), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 4 ans 5 mois.
Bonnot (François), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 2 mois 11 jours.
Bourdin (Roger), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 3 ans 5 mois.
Bouvatier (Jean), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 5 mois.
Bureloup (Jean), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 5 ans 3 mois 2 jours.
Coffinier (André), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 10 mois 3 jours.
Dumez (Edgar), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 9 ans 7 mois 12 jours.
Faivre (Fernand), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 7 jours.
Feres (Jean), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 5 ans 10 mois.
Fournout (Jeanne), au 27 septembre 1951, avec une ancienneté de 3 ans 3 mois 12 jours.
Gay-Lancernin (Louis), au 21 juillet 1952, avec une ancienneté de 2 ans 10 mois 28 jours.
Giorgi (Félix), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 8 mois 8 jours.
Haure-Place (Laurent), au 27 septembre 1951, avec une ancienneté de 3 ans 7 mois 25 jours.
Lambuley (Jean), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 5 mois.
Lantin (Jean), au 27 septembre 1951, avec une ancienneté de 5 ans 8 mois 27 jours.
Lazeure (Désiré), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 4 ans 10 mois 2 jours.
Le Moel (Stanislas), au 27 septembre 1951, avec une ancienneté de 6 ans 11 mois 10 jours.
Mancier (Maurice), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 1 an 6 mois 18 jours.
Marchand (Roger), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 4 mois 2 jours.
Mermet (Roger), au 1er janvier 1952, avec une ancienneté de 1 an 11 mois.
Michel (Raymond), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 3 ans 4 mois 3 jours.
Nicolas (Roger), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 4 ans 4 mois.
Pacqueux (René), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 1 an 5 mois.
Petit (Louis), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 4 ans 8 mois 11 jours.
Pomies (Antoine), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 15 ans 1 mois 12 jours.
Rambaud (René), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 7 ans 3 mois 11 jours.
Rasquin (Roger), au 21 juillet 1952, avec une ancienne de 11 ans 7 mois 15 jours.
Rey (Iréné), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 4 mois.
Roset (Jean), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 6 mois.
Roubaud (Jean), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 4 ans 1 mois 5 jours.
Sourdia (André), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 9 ans 11 mois 11 jours.
Watteaux (Victor), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 18 ans 10 mois 10 jours.

A la 2e classe.

MM.

Bordier (Jean), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 6 ans 11 mois.
Chaigneau (Stanislas), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 2 ans 5 mois.
Chaubaron (Marcel), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 2 ans 4 mois 7 jours.
Platel (Théophile), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 1 mois 11 jours.
Seurin (Pierre), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 6 ans 4 mois 5 jours.

A la 3e classe.

MM.

Chartois (Joseph), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 1 an 10 mois.
Harvois (Paul), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 1 an 1 mois.
Humbert (Raymond), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 6 ans 11 mois 7 jours.

A la 4e classe.

M. Perrier (René), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 4 ans 10 mois 6 jours.

Par arrêtés en date du 8 septembre 1955, les inspecteurs principaux et inspecteurs de la jeunesse et des sports sont promus comme suit (en application des lois des 26 septembre 1951 et 19 juillet 1952) :

INSPECTEURS PRINCIPAUX

A la 1re classe.

M. Rouch (Henri) (au choix), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 7 mois 2 jours.

A la 2e classe.

M. Moinard (Henri) (au choix), au 1er janvier 1954, sans ancienneté de classe.

INSPECTEURS

A la 1re classe.

MM.

Amrein (Marcel) (au choix), au 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 8 mois 6 jours.
Bordier (Jean) (au choix), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois.
Cordeau (Raymond) (au choix), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 3 mois.
Heger (Pierre) (au choix), au 1er janvier 1954, avec une ancienneté de 7 mois 12 jours.
Labat (Jean) (au choix), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 7 mois.
Lacombe (Raymond) (au choix), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 5 mois.
Mairal (Bernard) (au choix), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 10 mois.
Seurin (Pierre) (à l'ancienneté), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 1 an 4 mois 5 jours.

A la 2e classe.

MM.

Albaret (Pierre) (au choix), au 1er janvier 1953, avec une ancienneté de 5 mois.
Beulze (Jacques) (au choix), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 5 jours.
Humbert (Raymond) (au choix), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 2 ans 11 mois.

A la 3e classe.

M. Perrier (René) (au choix), au 1er janvier 1955, avec une ancienneté de 10 mois.

Liste des élèves de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie ayant obtenu le diplôme d'ingénieur, le diplôme de conducteur ou le certificat de fin d'études.

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 57, boulevard Saint-Germain, à Paris (5e), ont obtenu, à la fin de l'année scolaire 1953-1954, soit un diplôme d'ingénieur, soit un diplôme de conducteur, soit un certificat de fin d'études (décision ministérielle du 17 octobre 1955) :

PROMOTION 1953-1954

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.		
Batellier (Jean-Pierre).	Campagne (Pierre).	Desgruelles (Maurice).
Cabaret (Jacques).	Giaconia (René).	Toledano (Raphaël).
Cescutti (Marc).	Boursier (René).	Giron (Jean).
Miss (Xavier).	Bisseuil (Jacques).	Mortier (Jacques).
Scheider (Bernard).	Badey (Claude).	Legrand (Jean-Paul).
Fargeot (Bernard).	Le Foll (Pierre).	Douatin (Jack).
Valle (Georges).	Bernard-Maugiron (Robert).	Bourget (Patrick).
Pialoux (Jean-Michel).	Haliona (Albert).	Couvrat-Desvergnes (Jean-Louis).
Halle (Etienne).	Belage (Pierre).	Migot (Daniel).
Audiot (Pierre).	Salle (Jean-Louis).	Caroulade (Albert).
Combescot de Marsaguet (Michel).	Desbordes (Alain).	Delapierre (Claude).
Lhuillier (Bernard).	Guillaume (Lucien).	Trubert (François).
Lemaire (Pierre).	Petit-Jouvet (Jacques).	Conti (Marcel).
Batel (Gérard).	Martin (Bernard).	Barabacheff (Boris).
Beunardeau (Claude).	Ing Kieth.	Soubeyran (Jacques).
Gaud (Roland).	Dolhen (Yves).	Pons (Michel).
Hardouin (Daniel).	Quilichini (Antoine).	Choplain (Marcel).
Demerle (Daniel).	Ngo-Trong-Anh.	Royer (Jean-Claude).
Alaux (Claude).	Dauby (Roger).	Philit (Lucien).
Blanc (René).	Eid (Pierre).	Santin (Pierre).
	Rongere (Michel).	Morin (François).

Hors promotion.

MM.		
Guillet (Jean-Pierre).	Rochet (René).	Maurin (Adrien).

Diplômes d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.		
Le Greile (Alain).	De Rocq (Serge).	Cheik-Zein Abdul Majid.
Moreeuw (Jean-Marie).	Michon (Olivier).	Glaziou (André).
Corbex (Louis).	Patin (Alain).	Philippe (Henri).
Mlle Menet (Marie-Henriette).	Jeanson (Pierre-Yves).	Gerbault (Max).
Zimmermann (René).	Mercier (Michel).	Pradier (Roland).
Benda (Pierre).	Millieret (André).	Mlle Weil (Annik).
Mlle Bezault (Dominique).	Evrard (Claude).	Martin (Louis).
Boyer (Yves).	De Besombes (René)	Zoumeroff (Philippe).
Barande (André).	Pasquet (Gilbert).	Bailagny (Michel).
Rouanet (Jean-Clause).	Montellier (Pierre).	De Loppinot (Ivan).
Carnajac (Michel).	Veillon (Maurice).	Laloum (Yves).
Dyeux (Bernard).	Guillet (Roger).	Sutter (Alain).
	Chauvin (Dominique).	Turpin (Bernard).
	Crocheton (Jean-Claude).	Lacaille (Jacques).
	Grange (Pascal).	

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM.		
Cadeano (René).	Caron (Michel).	Le Ball (Jean-Pierre).
Hutte (Jean-Paul).	Humbert (Guy).	Durand (Jean-Auguste).
Monneron (Maurice).	Dutel (René).	Gallien-Lamarche (Jacques).
Schiliaci (Sylvestre).	Broquet (Guy).	Montupet (Michel).
Saugnac (Janpierre).	Odedi (Michel).	Lucas (Jean).
Coblentz (Jean-Paul).	Périé (Pierre).	Schlachter (Jean-Louis).
Robin (Jean-Charles).	Chartier (François).	de Martino (Sylvio).
Mlle Chevalier (Jacqueline).	Bazzali (Christophe).	Berengolo (David-Maurice).
Tricotel-Daubertieu (Bertrand).	Bouilhol (Joanny).	Ziz (Ibrahim).
Prat (Etienne).	Auvrignon (Christian).	Bureau (Jean-François).
Le Cossec (Pierre).	Lair (Bernard).	
Caron (Pierre).	Scaperda (Jean).	
Bonin (Claude).	Delpierre (Philippe).	
	Villa (Jean).	
	Boulay (Luc).	

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Tron (Roger).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.		
Oggeri-Breda (Romano).	Rocchi (Francis).	Saggio (Ange).
Falassin (Pierre).	Em Thoul.	Glaudel (Daniel).
Cramer (Gérard).	Borie (René).	Ouspensky (Vitaly).
Becheriot (Daniel).	Deshayes (Jacques).	Louradour (Didier).
Pistono (Paul).	Marant (Bernard).	Nguyen Xuan Ho.
Pouplot (Pierre).	Piqueret (Pierre).	Léveillé (Pierre-André).
Mouliec (Yves).	Lacombe (François).	Lejeune (Claude).
Viot (Michel).	Fouque (Francis).	Mordelet (Claude).
Petricenko (Paul).	Fournil (Jean).	Mbah (Martin).
Cugerone (Michel).	Janvier (Bernard).	
	Lachaise (Jean-Pierre).	

Diplômes de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

MM.		
Charles (Claude).	Lépront (Guy).	Caron (Gilles).
Serres (André).	Lasgorceix (Jean).	Garoche (Jean).
Bourgeois (Jacques).	Lorin (Serge).	Langhi (Baptiste).
Huyghe (Marcel).	Janot (Pierre).	Creuzevault (Philippe).
Chabanier (Michel).	Seguy (Jean-Claude).	Joly (François).
Bourdon (Jean).	Monamy (André).	
	Chaperon (Pierre).	

PROMOTION 1952-1953

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.		
Daniel (Michel).	Tacte (Michel).	Boissicat (Daniel).
Olivier (Jean).	Minvielle (Alain).	Aousson (Koffi).
Duhalde (René).	Lagarde (Pierre).	Diés (Jean-François).
Touboul (Paul).	Dupeyron (Jacques).	Alléri (Jean).
Becquet (Gérard).	Eychene (Pierre).	Sack (Yves).
Dargegen (Jacques).	Fournier (René).	Cassous (René).
Prestat (André).	Esnault (Jean-Maurice).	Le Couedic (Yves).
		Neeb (Charles).

Hors promotion.

MM.		
Dupont (Jacques).	Conchon (Jacques).	Amar (Albert).

Diplômes d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.		
Bellotti (Christian).	Vaast (Henri).	Messager (Christian).
Rognoni (Antoine).	Gaspard (René).	Deronne (François).
Lienhard (Jean-Claude).	Abhervé-Guéguen (Yves).	de Becdelièvre (Eric).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM.		
Brune (Alain).	Gollier (Alain).	Ghorbel Mohamed ben Mohamed.
Perrin (Michel).	Audé (Jean).	Gerard (Pierre).
Gutzeit (Dominique).	Bersani (Alain).	Gourmand (Jean-François).
Schwein (Jean-Bernard).	Hantute (Michel).	Brunis (Pierre).
Bigot (Aimé).	Le Gall (Désiré).	Allemand (Roger).
	David (Michel).	
	Simonin (Michel).	

Certificat de fin d'études.

(Bâtiment.)

M. Rheins (Michel).

Diplômes d'ingénieur géomètre.

MM.		
Gourdiole (Roger).	Chenuil (Yves).	Tourillon (Michel).
Mora (Jean).	Cordier (Lucien).	Namin (Michel).
Lagrange (Jacques).	Chariot (Louis).	Barbe (Gérard).
Seban (André).	Augier (Jean-Louis).	Deutsch (Jacques).
	Dumoulin (Christian).	

Hors promotion.

MM. Simon (Jacques) et Camara (Sekou).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.		
Vincent (Marc).	Maurisset (Claude).	Lecostey (Jacques).
Le Van Thân.	Boumpoutou (Basile).	Volavongsa Thao Serc.
Dellon (Marc).	Contanceau (Jean-Pierre).	Colin (Pierre).
Sabatier (Yves).	Beaurain (Jacques).	Lesieur (Robert).
Chenot (François).	Flageul (Michel).	Folquet (Joseph).
Goulard (Jacques).	Beaugendre (André).	Darene (Michel).
		Lavaur (Roger).

Diplômes de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

MM.		
Labat (Claude).	Dayas Tokoto (Lothaire).	Le Tors de Grecy (Hervé).
Pérennès (Hervé).	Landry).	Le Gallais (Claude).
	Ben Nasr Mahmoud.	Kilisker Nahoum.

PROMOTION 1951-1952

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.		
Tuot (Pierre).	Devillette (François).	Lalappy (Pierre).
Martinez (Daniel).	Chissadon (Christian).	Constaf (Jean).
Boisselier (Jackie).	Sarran (Roger).	Bonniard (Roger).
Fouqué (Daniel).	Parsy (Claude).	Moriéras (Lucien).
Laurent-Atthalin (André).	Baranger (Yves).	Leservoisier (François).
Noyer (Gérard).	Magoni (William).	David (Jacques).
Perron (Loïc).	Vassaud (Jacques).	Furet (Jean-Paul).
Humbert (Claude).	de Lobit (Jean-Claude).	Pavades (Paul).
Desfarges (Christian).	di Vincenzo (Lucien).	Fleurquin (Gilles).
Ormandjian (Jacques).	Duret (Pierre).	Cellier (Jacques).

Hors promotion.

MM. Balency-Béarn (Jacques) et Barbier (Jean).

Diplômes d'ingénieur mécanicien électricien.

MM.		
Divoux (Michel).	Poupeau (Michel).	Sauvageot (Pierre).
Fritsch (Jacques).	Damien (Philippe).	Guth (Jean-François).
Jeffroy (Jean).	Renard (Jacques).	Robard (Jean).
Gros (Gérard).	Bouchard (Raymond).	Fache (Pierre).
	Thiébaut (Claude).	

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM.		
Deloof (Robert).	Le Garo (Maurice).	Azzolin (Fabio).
François (Michel-Marie).	Conchon (Jacques).	Amar (Albert).
Graber (Albert-Abraham).	Delahaye (René).	Maillet (Hubert).
	Delmas (Maurice-Jean).	Guérin (Pierre).
		Richard (Jacques).

Diplômes d'ingénieur géomètre.

MM.		
Druart (Michel).	Delmas (Maurice).	Guilleminot (Jacques).
Amadieu (Jean).	Roux (Henri-Georges)	Leygnac (Alexis-René).
Pétrot (Pierre).	Molas (Jacques).	

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.		
Slauffert (Bernard).	Gesta (Bernard).	Clément (Pierre).
Jehanno (André).	Michel (Maurice).	Langumier (Jean-Paul).
Bourachot (Jean-Marie).	Gilbert (Bertrand).	Vandewalle (René).
	Soubeyran (Jacques).	Dorlée (Max).
	Grozatier (Lucien).	

Diplômes de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

MM.		
Marc (Jacques).	Duprat (Jean-Louis).	Moureau (Marc).
Picarel (Robert).	Senlier (Jean).	Bats (André).
	Tujague (Jean-Pierre).	

PROMOTION 1950-1951

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.	
Bellanger (Roger).	Clérempuy (Jean).
	Lerno (Marcel).

Diplômes d'ingénieur des travaux du bâtiment.

MM.	
Rabjeau (Yves).	Henry (Jacques).

Diplôme d'ingénieur géomètre.

M. Drouard (Jacques).

Diplômes de conducteur des travaux publics et technicien de bureaux d'études.

MM.	
	Dumas (René).
Honoré (Pierre).	Fournier (Georges).
Viollier (Bernard).	Tujague (Jean-Pierre).

Diplôme de conducteur technicien des travaux du bâtiment.

M. Moulet (Pierre).

PROMOTION 1949-1950

Diplôme d'ingénieur des travaux du bâtiment.

M. Mornet (Jacques).

PROMOTION 1948-1949

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.	
Gabrié (Jacques).	Marlier (Pierre).

PROMOTION 1946-1947

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Gagneux (Maurice).

PROMOTION 1945-1946

Diplômes d'ingénieur des travaux publics.

MM.	
Thuille (Guy).	Juhel (Jacques).

Diplôme d'ingénieur mécanicien électricien.

M. Bazin (Paul).

PROMOTION 1944-1945

Diplôme d'ingénieur des travaux publics.

M. Bracq (René).

Liste des candidats admis aux épreuves de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier.

MM.		
Ausquichoury (Louis).	Fournet (Max).	Marfaing (Jack).
Bacque (Raymond).	Franzetti (Charles).	Marmonier (Roger).
Bailiette (Gabriel).	Gabet (Jean).	Martin (Michel).
De Baschmakoff (Jean).	Gaspard (Yves).	Massonnet (Georges).
Beauchot (Claude).	Gastaldi (Jacques).	Millet (René).
Beaurain (Paul).	Grousssin (Pierre).	Mongouachon (Roger).
Bernard (Michel).	Guillaume (Pierre).	Payrot (Louis).
Blachere (André).	Guillot (Joseph).	Pierrat (Roger).
Bonson (Joseph).	Guilly (Robert).	Plantier (Paul).
Bourse (Roger).	Havez (Pierre).	Prigent (René).
Boutolleau (Charles).	Hugoniot (André).	Remazeilles (Gilbert).
Brandicourt (Vincent).	Isambert (Daniel).	Robin (Jean).
Briand (René).	Kessler (Charles).	Sarpoulet (Jean-Pierre).
Briot (Henri).	Klopfenstein (Jean-Michel).	Siragusa (François).
Calleja (Claude).	Labaig (Pierre).	Tarlet (Georges).
Calloud (Georges).	Le Borgne (Claude).	Trotobas (René).
Capelle (Stéphane).	Leclerc (Jean).	Try (Roger).
Chatellier (Jean).	Lecoanet (Guy).	Vacossin (Bernard).
Clog (André).	Lejay (Christian).	Van der Schueren (Jacques).
Coudere (Maurice).	De Lemps (Georges).	Vaquer (René).
Delcampe (Henri).	Leroy (Jacques).	Vautier (Henri).
Delpont (Jean).	Lesimple (Robert).	Vidor (Lucien).
Detrie (François).	Leveque (Pierre).	Westerdyk (André).
Fady (Pierre).	Louvet (Jean).	
	Manuali (Jean).	

Liste des élèves de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu le diplôme d'études supérieures de banque.

Les élèves dont les noms suivent, par ordre alphabétique, de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), ont obtenu en juillet 1955 le diplôme d'études supérieures de banque :

MM.		
Barrera (Jean).	Bourguet (Paul).	Hermant (Claude).
Bernier (Robert).	Debeugny (François).	Nevoux (Jean).
Bon (Jacques).	Dubar (Roger).	Pepin (André).
Bouchez (Jean-Marie).	Fayolle (Maurice).	Raynaud (Daniel).
	Guiraudou (Jean).	Sevin (Roger).
		Thibault (Jacques).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 55-1524 du 19 novembre 1955 modifiant le décret n° 53-549 du 5 juin 1953 relatif aux conditions d'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 6 du décret n° 53-549 du 5 juin 1953 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

« *Art. 6* (nouveau). — La médaille d'honneur en vermeil ne peut en principe être décernée qu'aux titulaires de la médaille d'argent.

« Toutefois, la médaille d'honneur (argent ou vermeil selon le cas) peut être attribuée sans considération de durée de services aux agents et ouvriers:

« 1° Qui ont accompli, dans l'exercice de leurs fonctions, un acte exceptionnel de courage ou de dévouement;

« 2° Qui, en raison de maladies ou d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs fonctions, sont contraints de quitter le service du chemin de fer, ou sont atteints d'une incapacité de travail au moins égale à 75 p. 100. Lorsque le taux de cette incapacité est inférieur à 75 p. 100 mais supérieur à 50 p. 100, la durée des services exigée pour l'attribution de la médaille d'honneur est réduite de moitié.

« La médaille d'honneur peut être décernée à titre posthume dans les mêmes conditions. »

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret du 19 novembre 1955 portant nomination d'un ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées.

Par décret en date du 19 novembre 1955, M. Loubeyre, ingénieur élève des ponts et chaussées, est nommé ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, pour compter du 16 novembre 1955.

Décret du 22 novembre 1955 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 10 sur le territoire des communes de Marsas, Cezac et Cavignac.

Par décret en date du 22 novembre 1955, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 10 entre les P. K. 11,706 et 6,905 sur le territoire des communes de Marsas, Cezac et Cavignac, conformément au plan qui restera annexé au présent décret.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent décret.

Décret du 22 novembre 1955 portant déclassement de la section de Beautiran à Beautiran-Port du réseau d'intérêt local des Landes, de la Gironde et du Blayais.

Par décret en date du 22 novembre 1955, est déclassée la section de Beautiran à Beautiran-Port du réseau d'intérêt local des Landes, de la Gironde et du Blayais.

Décret du 22 novembre 1955 attribuant au quai Sud du bassin à flot n° 1 du port de Bordeaux la dénomination « quai Léon-Cousin ».

Par décret en date du 22 novembre 1955, le nom de « quai Léon-Cousin » est attribué au quai Sud du bassin à flot n° 1 du port de Bordeaux.

Certificat spécial de capacité nécessaire pour assurer la conduite en Loire.

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 11 août 1939 relatif aux conditions dans lesquelles sera délivré le certificat spécial de capacité nécessaire pour assurer la conduite en Loire, entre le pont Haudaudine et le pont du chemin de fer de Pornic à Nantes, d'une part, et la limite transversale de la mer, d'autre part, des bateaux fluviaux à propulsion mécanique ou transportant des voyageurs, a été, par arrêté du 15 novembre 1955, complété comme suit:

« Pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, les candidats âgés de vingt et un ans révolus seront admis à subir l'examen dans les conditions indiquées aux alinéas *b, c, d, e* ci-dessus, sous réserve d'avoir pratiqué la navigation pendant trois ans au moins dans cette région.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 23 novembre 1955, sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques, M. Mourre, inspecteur général des finances, est nommé membre du conseil supérieur des transports à titre de représentant de l'administration en remplacement de M. Yrissou.

Par arrêté du 3 novembre 1955, sont désignés comme rapporteurs permanents auprès du conseil supérieur des transports:

MM. Maurice Bernard, auditeur à la cour des comptes;
Jacques Megret, auditeur au conseil d'Etat,

en remplacement de MM. Filoche et Guitard, démissionnaires.

Commission des autoroutes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1955 créant au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme une commission des autoroutes;

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission des autoroutes:

En tant que représentants de l'administration des travaux publics:

MM. Rumpler, directeur des routes et de la circulation routière.
Mitault, inspecteur général, membre de la commission de gestion du fonds routier.
Coquand, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Mothe, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service spécial des autoroutes.
Louis-Alexandre Levy, inspecteur général des ponts et chaussées.
de Buffevent, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Ziegler, directeur du cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.
Charuel, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

En tant que représentants des grandes organisations professionnelles routières:

MM. Gallienne, président de l'union routière de France.
de Liedekerke-Beaufort, président de la fédération des clubs automobiles de France.
Defert, président du Touring-Club de France.
Renaud, président de la fédération nationale des transporteurs routiers.
Chauchat, délégué général de l'union des usagers de véhicules de transports privés.
le baron Petiet, président d'honneur du syndicat des constructeurs d'automobiles.
Courbot, président de la fédération nationale des travaux publics.
Mathieu, président honoraire de l'association technique de la route.
Robert André), président de l'union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole.

En tant que représentants des grands organismes financiers et économiques:

MM. Hirsch, commissaire général au plan.
Goetze, directeur du budget.
Schweitzer, directeur du Trésor.
Baumgartner, gouverneur de la Banque de France.
Bloch-Lainé, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.
Fougerolle, président de l'assemblée des chambres de commerce de France.
Boutteville, président du comité général d'action pour la modernisation de l'équipement national.

Art. 2. — En cas d'empêchement du ministre, la commission des autoroutes sera présidée par le directeur des routes et de la circulation routière, et en cas d'empêchement de ce dernier par une personnalité désignée par le ministre.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Coquand, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 novembre 1955: page 10936, 2e colonne, chapitre « Menuiserie en bois », au lieu de: « NFP 23-301 », lire: « NFP 23-310 ».

Conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Par arrêté du 18 novembre 1955, est nommé membre du conseil du fonds de développement de l'industrie cinématographique, à titre de représentant salarié de l'industrie cinématographique, M. Henri Back, en remplacement de M. Charles Chezeau, décédé.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de « chef de travaux miniers outre-mer » (école technique des mines d'Alès).

Par arrêté du 14 novembre 1955, contresigné du ministre de la France d'outre-mer, le diplôme de chef de travaux outre-mer a été attribué aux élèves désignés ci-après, par ordre de mérite, qui ont suivi en 1954-1955 les cours de la section d'études minières d'outre-mer de l'école technique des mines d'Alès:

1 Gras (Henri).
2 Bagarre (Lucien).
3 Denarnaud (François).
4 Rabelle (René).
5 Saux (Auguste).
6 Durand (Laurent).
7 Jonis (Roger).
8 Ferrero (Joseph).
9 Tartaix (Emile).
10 André (Albert).
11 Escoffier (René).
12 Picandet (Roger).

INFORMATION

Décret du 19 novembre 1955 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 19 novembre 1955, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition d'un ensemble immobilier comprenant un terrain de 2.018 mètres carrés sur lequel sont édifiées deux constructions, le tout sis à Toulouse, 80, allées Jean-Jaurès, 97 et 97 *bis*, rue Riquet, en vue de la réalisation de la Maison de la Radio de Toulouse.

Cet immeuble, tel qu'il figure en teinte rose sur le plan ci-joint, est limité:

Au Nord par la propriété Delteil;
Au Nord-Ouest par les allées Jean-Jaurès;
A l'Ouest par la propriété de la radiodiffusion-télévision française, 78 *bis*, allées Jean-Jaurès;
Au Sud par la propriété de la société Amouroux frères;
A l'Est par la rue Riquet.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 55-1525 du 24 novembre 1955 relatif au rendement des vins à appellation contrôlée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu les décrets pris en application de l'article 21 du décret-loi du 30 juillet 1935, définissant les conditions de contrôle des vins à appellation contrôlée;

Vu les décrets des 6 février 1946 et 8 décembre 1954 concernant le rendement des vignobles produisant des vins à appellation contrôlée;

Vu les délibérations de l'institut national des appellations d'origine en date des 10 mai et 6 juillet 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 du décret n° 46-161 du 8 février 1946 et l'article 1er du décret du 8 décembre 1954 sont abrogés et remplacés par les dispositions ci-après:

APPELLATIONS	DATE du décret de contrôle.	RENDEMENT maximum à l'hectare.
Sud-Ouest.		
Bergerac	11 septembre 1936.	40
Côtes-de-Duras	16 février 1937.	40
Côtes-de-Montravel, Haut-Montravel	31 juillet 1937.	45
Gaillac, Gaillac mousseux	21 mars 1938.	40
Gaillac Premières-Côtes	21 mars 1938.	35
Jurançon	8 décembre 1936.	25
Madiran	19 juillet 1948.	25
Monbazillac	15 mai 1936.	40
Montravel	31 juillet 1937.	47
Pacherenc-du-Vic-Bilh	10 juillet 1948.	25
Pécharmant	12 mars 1946.	38
Rosette	12 mars 1936.	38
Centre-Ouest.		
Anjou, Anjou-Saumur, Saumur:		
Blanc	14 novembre 1936.	45
Rouge	9 septembre 1937.	40
Rosé	9 septembre 1937.	50
Anjou rosé de Cabernet	18 octobre 1950.	40
Anjou Coteaux de la Loire	26 août 1946.	30
Anjou Coteaux de la Loire, rosé de Cabernet	18 octobre 1950.	30
Anjou-Saumur rosé de Cabernet ou Saumur rosé de Cabernet	18 octobre 1950.	40
Coteaux de l'Aubance	18 février 1950.	30
Coteaux de l'Aubance, rosé de Cabernet	18 octobre 1950.	30
Coteaux du Layon	18 février 1950.	30
Coteaux du Layon, rosé de Cabernet	18 octobre 1950.	30
Coteaux du Loir:		
Blanc	12 mai 1948.	25
Rouge et rosé	12 mai 1948.	30
Bonnezeaux	6 novembre 1937.	25
Bourgueil	31 juillet 1937.	40
Chinon	31 juillet 1937.	40
Jasnières	31 juillet 1937.	25
Montlouis	6 décembre 1938.	45
Muscadet	23 septembre 1937.	40
Muscadet de Sèvre et Maine et Muscadet des Coteaux de la Loire	14 novembre 1936.	40
Pouilly Fumé, Blanc Fumé-de-Pouilly et Pouilly-sur-Loire	31 juillet 1937.	45
Quarts de Chaume	18 août 1951.	22
Quincy	6 août 1936.	45
Reuilly	9 septembre 1937.	35
Saint-Nicolas-de-Bourgueil	31 juillet 1937.	35
Sancerre	14 novembre 1936.	35
Savennières	8 décembre 1952.	25
Vouvray, Vouvray mousseux	8 décembre 1936.	45
Bourgogne.		
Bourgogne	31 juillet 1937.	45
Bourgogne aligoté	31 juillet 1937.	45
Bourgogne ordinaire ou grand ordinaire	31 juillet 1937.	45
Bourgogne passe-tout-grains	31 juillet 1937.	45
Chablis grand cru (suivi ou non du climat d'origine)	13 janvier 1938.	35
Chablis (suivi ou non du climat d'origine ou des termes premiers crus ou de l'un et de l'autre)	13 janvier 1938.	40
Petit Chablis	5 janvier 1944.	40

APPELLATIONS	DATE du décret de contrôle.	RENDEMENT maximum à l'hectare.
Appellations communales suivies ou non du climat d'origine ou des termes premiers crus ou de l'un et de l'autre:		
Beaune, Chambolle-Musigny, Gevrey-Chambertin, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Vosne-Romanée	11 septembre 1936.	35
Fixin, Morey-Saint-Denis, Pernand-Vergelesse, Santenay, Savigny, Vougeot	8 décembre 1936.	35
Volnay	9 septembre 1937.	35
Auxey-Duresse	31 juillet 1937.	35
Blagny, Chassagne-Montrachet, Cheilly-les-Maranges, Chorey-les-Beaune, Côte-de-Beaune, Côte-de-Beaune Village, Dezize-les-Maranges, Ladoix, Meursault, Monthélie, Puligny-Montrachet, Saint-Aubin, Sampigny-les-Maranges, vins fins de la Côte-de-Nuits	31 juillet 1937.	35
Aloxe Corton	11 mars 1938.	35
Appellations de climat.		
La Romanée, La Tâche, Richebourg-Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant	11 septembre 1936.	30
Musigny	11 septembre 1936.	30
Bonnes Mares	8 décembre 1936.	30
Clos de la Roche, Clos Saint-Denis	8 décembre 1936.	30
Chambertin	31 juillet 1937.	30
Chambertin Clos de Bèze	31 juillet 1937.	30
Chapelle-Chambertin, Charmes-Chambertin ou Mazoyères-Chambertin, Griotte-Chambertin, Latricière-Chambertin, Mazis-Chambertin, Ruchottes-Chambertin	31 juillet 1937.	32
Clos de Vougeot	31 juillet 1937.	30
Echezeaux, Grands Echezeaux	31 juillet 1937.	30
Charlemagne, Corton, Corton Charlemagne	31 juillet 1937.	30
Chevalier Montrachet, Bâtard-Montrachet, Montrachet	31 juillet 1937.	30
Bienvenues Bâtard-Montrachet et Criots Bâtard-Montrachet	13 juin 1939.	30
Clos de Tart	4 janvier 1939.	30
Clos de la Roche, Clos Saint-Denis	3 juillet 1944.	30
Mercurey (suivi ou non du climat d'origine ou des termes 1ers crus ou de l'un et de l'autre)	11 septembre 1936.	35
Montagny (suivi ou non du climat d'origine ou des termes 1ers crus ou de l'un et de l'autre)	11 septembre 1936.	40
Rully (suivi ou non du climat d'origine ou des termes 1ers crus ou de l'un et de l'autre)	13 juin 1939.	40
Givry	8 février 1946.	40
Saint-Amour	8 février 1946.	40
Saint-Romain	14 octobre 1947.	35
Beaujolais	12 septembre 1937.	50
Beaujolais suivi du nom de la commune d'origine et Beaujolais supérieur	12 septembre 1937.	45
Mâcon ou Pinot-Chardonnay Mâcon	31 juillet 1937.	50
Mâcon ou Pinot-Chardonnay Mâcon suivi du nom de la commune d'origine ou Mâcon supérieur	31 juillet 1937.	45
Pouilly-Fuissé	11 septembre 1936.	45
Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles	27 avril 1940.	45
Juliénas	11 mars 1938.	40
Chenas, Chiroubles, Fleurie, Morgon, Moulin-à-Vent	11 septembre 1936.	40
Côtes-de-Brouilly, Brouilly	19 octobre 1938.	40

APPELLATIONS	DATE du décret de contrôle.	RENDEMENT maximum à l'hectare.
Sud-Est.		
Bandol ou vin de Bandol	11 novembre 1941.	40
Bellet ou vin de Bellet	11 novembre 1941.	30
Blanquette-de-Limoux ou vin de Blanquette	18 février 1942.	30
Cassis	15 mai 1936.	40
Château-Grillet	8 décembre 1936.	32
Châteauneuf-du-Pape	15 mai 1936.	35
Clairette de Bellegarde	28 juin 1949.	35
Clairette de Die	30 décembre 1942.	40
Clairette du Languedoc	28 septembre 1948.	35
Condrieu	27 avril 1940.	30
Cornas	5 août 1938.	35
Côte Rôtie	18 octobre 1940.	35
Côtes-du-Rhône	19 novembre 1937.	40
Crépy	28 avril 1948.	35
Filou	28 avril 1948	30
Hermitage et Crozes-Hermitage	4 mars 1937.	40
Lirac	14 octobre 1947.	35
Palette	28 avril 1948.	40
Saint-Péray	8 décembre 1936.	40
Seyssel	11 février 1942.	25
Seyssel mousseux	11 février 1942.	40
Tavel	15 mai 1936.	35
Champagne.		
Rosé des Riceys	8 décembre 1947.	30
Jura.		
Arbois	15 mai 1936.	40
Château-Châlon	29 mai 1936.	50
Côtes du Jura	31 juillet 1937.	40
L'Etoile	31 juillet 1937.	40
Gironde.		
Bordeaux	14 novembre 1936.	50
Bordeaux mousseux	16 mars 1943.	50
Bordeaux supérieur	14 octobre 1943.	40
Médoc	14 novembre 1936.	38
Haut-Médoc	14 novembre 1936.	36
Margaux	10 août 1951.	34
Moulis	14 mai 1938.	36
Pauillac	14 novembre 1936.	34
Saint-Julien	14 novembre 1936.	34
Saint-Estèphe	14 novembre 1936.	36
Graves et Graves supérieurs	4 mars 1937.	40
Cérons	11 septembre 1936.	40
Sauternes	30 septembre 1936.	25
Barsac	11 septembre 1936.	25
Entre-Deux-Mers	31 juillet 1937.	50
Premières Côtes de Bordeaux	31 juillet 1937.	40
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire	31 juillet 1937.	42
Graves de Vayres	31 juillet 1937.	42
Sainte-Foy Bordeaux	31 juillet 1937.	45
Loupiac	11 septembre 1936.	40
Sainte-Croix-du-Mont	11 septembre 1936.	40
Blaye ou Blayais	11 septembre 1936.	45
Côtes de Blaye	11 septembre 1936.	42
Premières Côtes de Blaye	11 septembre 1936.	42
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais rouges	11 septembre 1936.	50
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais blanes	14 mai 1941.	40
Côtes de Fronsac	14 mars 1938.	42
Côtes Canon Fronsac	1er juillet 1939.	42
Pomerol	8 décembre 1936.	40
Lalande de Pomerol	8 décembre 1936.	40
Néac	8 décembre 1936.	40
Saint-Emilion	14 novembre 1936.	42
Lussac Saint-Emilion	14 novembre 1936.	42
Montagne Saint-Emilion	14 novembre 1936.	42
Parsac Saint-Emilion	14 novembre 1936.	42
Puisseguin Saint-Emilion	14 novembre 1936.	42
Saint-Georges Saint-Emilion	14 novembre 1936.	42
Sables Saint-Emilion	4 mars 1937.	42

« Ces appellations d'origine contrôlées ne sont applicables que dans les limites des rendements de base ci-dessus spécifiées.

« Ces limites peuvent être modifiées chaque année par décision du comité directeur de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie suivant la quantité et la qualité de la récolte, après consultation d'une commission de cinq membres nommés par l'institut national des appellations d'origine sur la proposition du syndicat de défense le plus représentatif de l'appellation contrôlée en cause adoptée par une assemblée générale dudit syndicat.

« Les augmentations du rendement de base ne sont accordées qu'en année exceptionnelle où qualité et quantité se présentent simultanément.

« Les quantités excédentaires sont déclassées. Toutefois, des dérogations individuelles peuvent être accordées par l'institut national des appellations d'origine après vérification de la qualité de la récolte et des conditions de production. Les demandes devront être présentées avant le 15 décembre de l'année de la récolte.

« Les jeunes vignes ne peuvent entrer dans le décompte de la surface plantée qu'à partir de la quatrième feuille (celle-ci comprise) après greffage sur place ou après mise sur place des racinés-greffés ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

JEAN SOURBET.

Remise gracieuse des majorations de retard ou sommes dues en remboursement de prestations par les employeurs d'assurés sociaux obligatoires agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 50-144 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles et notamment l'article 13;

Vu l'arrêté du 10 juin 1955 relatif à la remise gracieuse des majorations de retard ou sommes dues en remboursement de prestations par les employeurs d'assurés sociaux obligatoires agricoles;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté susvisé du 10 juin 1955 est modifié comme suit:

« Les conseils d'administration des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles peuvent, sous réserve de l'accord préalable de l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture compétent et à condition que le montant des majorations de retard correspondant au même versement de cotisations n'excède pas 500 F, décider la remise desdites majorations, d'office et... » (Le reste sans changement).

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 1955.

JEAN SOURBET.

Renouvellement des membres de la commission régionale agricole de conciliation de la région d'Orléans

Par arrêté du 14 novembre 1955, ont été nommées pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture d'Orléans (Cher, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre), siégeant à Orléans, les personnes ci-après désignées:

1° L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région d'Orléans ou son représentant, président;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 2e circonscription (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre, Oise, Seine-et-Marne) ou son représentant;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Loiret, ou, à défaut, l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture d'Orléans;

4° *Représentants des employeurs:*

Membres titulaires.

MM. Pierre des Places, Jules Perrochon, Paul Vivier, F. N. S. E. A.

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire, M. Pierre Edme, F. N. S. E. A.

Membres suppléants.

MM. André Thibaut (cultures industrielles), Roger Couteau (horticulture), Louis Bodin (viticulture), André Madre (exploitations forestières), Jean Morizot (élevage), Marcel Raymond (élevage), F. N. S. E. A.

Peuvent être appelés à siéger, en qualité de membres suppléants, lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. François Robin (exploitations agricoles), Geoffroy de La Selle (exploitations agricoles), F. N. S. E. A.

5° *Représentants des travailleurs:*

Membres titulaires.

M. Michel Valet, C. G. T.

M. Eugène Muzard, C. G. T.-F. O.

M. René Thauvin, C. F. T. C.

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission, en qualité de membre titulaire, M. Louis Duffau, fédération des cadres C. G. A.

Membres suppléants.

MM. Claude Chalmin (polyculture), André Nogrette (exploitations forestières), C. G. T.

MM. André Morillon (organismes professionnels), Jean Beaufrère (organismes professionnels), C. G. T.-F. O.

Mlle Marguerite Rathoin (organismes professionnels), M. Marcel Beauchet (pépinières), C. F. T. C.

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

MM. Jean Montigny (coopératives), René Garsault (mutualité), Fédération des cadres C. G. A.

Commission chargée de régler les litiges survenant dans les rapports des professions de la betterave, de la canne et des industries de transformation.

Par arrêté en date du 17 novembre 1955:

M. Rieul Dupuis est nommé membre de la commission des litiges prévue à l'article 16 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 à titre de représentant des fabricants de sucre des départements d'outre-mer, au lieu et place de M. Ripert.

M. Decler est nommé membre suppléant de ladite commission, pour remplacer M. Rieul Dupuis en cas d'empêchement de ce dernier.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 9 novembre 1955, la durée des majorations accordées au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 à M. Chemin, administrateur civil, a été fixée à 1 an 1 mois 13 jours. Compte tenu de ces majorations, l'intéressé a été reclassé en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à compter du 18 novembre 1952.

Par arrêté en date du 15 novembre 1955, la durée des majorations accordées au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 à Mlles Blum et Lainé, agents supérieurs, a été fixée respectivement à 1 an 3 mois et 1 an 3 mois 15 jours.

Compte tenu de ces majorations, les intéressées ont été reclassées comme suit:

Mlle Blum: agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à compter du 1er août 1953; agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er août 1955.

Mlle Lainé (en service détaché): agent supérieur de 3e classe, 5e échelon, à compter du 27 septembre 1951, compte tenu de 6 mois 13 jours de majorations (reliquat: 9 mois 2 jours); agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953; agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à compter du 29 mars 1954, compte tenu d'un reliquat de majorations de 9 mois 2 jours.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 31 juillet, 28 octobre et 2 novembre 1955, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après, les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 1er août 1955.)

M. Defendini (Clément), à Mazzola (Corse), triage n° 41, inspection de Bastia.

(A compter du 1er décembre 1955.)

M. Fossel (Louis), à Verrières-le-Buisson (Seine-et-Oise), maison forestière de l'Obélisque, triage n° 34, inspection de Versailles.

M. Grondin (Jean), en congé de longue durée.

Par arrêtés ministériels en date des 5, 17 et 18 octobre 1955, sont mis en congé de longue durée:

M. Farge (Emile), adjoint forestier à Bordeaux (Gironde).

M. Mourot (Georges), adjoint forestier à Besançon (Doubs).

M. Casalta (Paul), agent technique des eaux et forêts au plan d'Aups (Var), triage n° 89, inspection de Toulon.

Par arrêté en date du 26 octobre 1955, est acceptée, sur sa demande, à compter du 31 octobre 1955, la démission de M. Durand (Yves), agent technique des eaux et forêts à Epizon (Haute-Marne), triage n° 23, inspection de Joinville.

Par arrêté en date du 15 novembre 1955, M. Bacou (Marcel), conducteur d'automobile de 2e catégorie de l'administration des eaux et forêts, à Montpellier (Hérault), est affecté, en la même qualité, sur sa demande, à Digne (Basses-Alpes), poste vacant.

Par arrêté en date du 15 novembre 1955:

Mlle Privat (Huguette), employée de bureau dactylographe de l'administration des eaux et forêts à Bourges (Cher), bureaux de la conservation des eaux et forêts est affectée, en la même qualité, sur sa demande, à Périgueux (Dordogne), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

Mlle Lassudrie (Lucienne), employée de bureau dactylographe de l'administration des eaux et forêts à Bourges (Cher), bureaux de l'inspection des eaux et forêts est affectée, en la même qualité, sur sa demande, à Périgueux (Dordogne), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

Ecole nationale des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 12 novembre 1955, les ingénieurs agronomes dont les noms suivent sont nommés ingénieurs élèves des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer:

MM. Delsalle (Jean-Pierre), Brunet (Bernard).

Préalablement à leur entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, les intéressés devront:

1° Justifier de leur aptitude au service armé outre-mer par la production d'un certificat établi par deux médecins militaires;

2° Etre reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou poliomyélitique dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée;

3° Souscrire à l'engagement prévu par l'article 8 du décret du 13 février 1952 de servir pendant un minimum de dix ans dans le cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 12 novembre 1955, sont acceptées, à compter du 1 octobre 1955, les démissions d'ingénieur élève des eaux et forêts, au titre du cadre général des eaux et forêts de la France d'outre-mer, de MM. Bebin (Jean-Louis-Henri) et Peyre (Yves-Jean-Baptiste).

Génie rural.

Par arrêté du 8 novembre 1955, il a été mis fin à compter du 10 novembre 1955, au détachement, en qualité de directeur de l'institut international du froid, de M. Charles David, ingénieur général du génie rural.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 18 octobre 1955, M. Claveau (Jean), chargé de recherches en service détaché à l'école des industries agricoles de Douai, est rayé des cadres de l'institut national de la recherche agronomique, pour compter du 1er octobre 1955.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de fin d'études de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées.

Par décision en date du 14 novembre 1955, le diplôme de fin d'études de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées a été attribué aux élèves dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

MM. Brand (André), Mauleon (Pierre), Signoret (Jean-Pierre), Duplan (Jean-Maurice), Gilot (Jacques), Bellot (Lucien), Fourchon (Paul), Fraigneaud (Roger), Henry (Yves).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-1526 du 25 novembre 1955 modifiant le décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire;

Vu le décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17 (§ 2), 18, 19, 20, 27, 32, 33, 34, 35 (§ 1er) du décret susvisé du 2 novembre 1953 sont modifiés ou complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 10. — L'allocation attribuée, à partir de l'âge de soixante-cinq ans, ou, en cas d'inaptitude au travail, à partir de soixante ans, aux artisans ayant cotisé, se compose:

« 1° D'une allocation dite « de reconstitution de carrière » pour laquelle il est tenu compte des années d'activité artisanale antérieures au 1er janvier 1949;

« 2° D'une allocation dite « proportionnelle » calculée en fonction du nombre de cotisations annuelles versées par les intéressés.

« Le montant et les conditions d'attribution de ces allocations sont fixés conformément aux articles 11 à 14 ci-après. »

« *Art.* 11. — Bénéficient de l'allocation de reconstitution de carrière les artisans qui:

« 1° Sous réserve de l'application des articles 9 et 10 de la loi du 10 juillet 1952, exercent ou ont exercé comme dernière activité professionnelle une activité artisanale;

« 2° Ont exercé une telle activité pendant au moins dix années consécutives, si leur soixante-cinquième anniversaire ou, en cas d'inaptitude au travail, leur soixantième anniversaire se situe en 1956 ou antérieurement.

Onze années consécutives si cet anniversaire se situe en 1957 ou 1958,

Douze années consécutives si cet anniversaire se situe en 1959 ou 1960,

Treize années consécutives si cet anniversaire se situe en 1961 ou 1962,

Quatorze années consécutives si cet anniversaire se situe en 1963 ou 1964,

Quinze années consécutives si cet anniversaire se situe à partir de 1965:

3° Ont versé les cotisations légalement exigibles pour toute année d'activité professionnelle postérieure à 1948;

4° Ont versé au moins cinq cotisations annuelles. »

« *Art.* 12. — § 1er. — Pour la détermination de l'allocation de reconstitution de carrière, les années d'activité professionnelle antérieures à 1949, qui ont procuré aux intéressés des moyens normaux d'existence sont assimilées:

« *a*) A des années de cotisation en classe C lorsque les cotisations prévues aux 3° et 4° de l'article 11 ci-dessus ont été versées dans une des classes C, D, E, F, G ou H;

« *b*) A des années de cotisation en classe A, lorsque ces cotisations ont été versées dans une des classes A ou B;

« *c*) A des périodes de cotisation en classe A d'une part, ou en classe C d'autre part, déterminées au prorata du nombre de cotisations versées en classe A ou B, d'une part, ou en classe C, D, E, F, G ou H, d'autre part, lorsque les cotisations prévues aux 3° et 4° de l'article 11 ci-dessus ont été alternativement versées en classe A ou B d'une part et en classe C, D, E, F, G ou H d'autre part.

« § 2. — L'allocation de reconstitution de carrière déterminée ainsi qu'il est prévu au paragraphe 1er est limitée au maximum à 160 points d'allocation.

« § 3. — Lorsque le nombre de cotisations annuelles versées conformément au 3° de l'article 11 ci-dessus ou dans les conditions prévues au chapitre III du titre II ci-après est inférieur à cinq, et sous réserve de la réalisation des autres conditions prévues audit article 11, les années d'activité professionnelle antérieures à 1949 sont assimilées à des années de cotisation dans les conditions visées aux paragraphes 1er et 2 ci-dessus, à raison d'un cinquième pour chaque année de cotisation ».

« *Art.* 13. — Bénéficient de l'allocation proportionnelle visée à l'article 10 (2°) les personnes qui, sous réserve que toutes les cotisations légalement exigibles aient été versées, ont versé au moins cinq cotisations annuelles.

« Toutefois, dans le cas visé au paragraphe 3 de l'article 12 ci-dessus, l'allocation proportionnelle est calculée en fonction du nombre de cotisations effectivement versées ».

« *Art.* 14. — Le nombre de points d'allocation correspondant à une cotisation annuelle ou à une année d'activité professionnelle assimilée à une année de cotisation en application de l'article 12 ci-dessus est ainsi fixé:

« Classe A	4 points.
« Classe B	6 —
« Classe C	8 —
« Classe D	12 —
« Classe E	16 —
« Classe F	24 —
« Classe G	32 —
« Classe H	40 —

« La valeur du point d'allocation est déterminée par décision de la caisse autonome nationale de compensation, approuvée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'artisanat. La valeur des points peut varier selon que ceux-ci ont été acquis par des cotisations ordinaires, par des cotisations de rachat ou ont été attribués à raison d'années d'activité assimilées à des années de cotisations ».

« *Art.* 16. — Sans préjudice de l'application des articles 9 et 10 de la loi susvisée du 10 juillet 1952, s'il n'a exercé ou n'exerce aucune activité professionnelle et n'est pas bénéficiaire lui-même d'un avantage de sécurité sociale:

« 1° Le conjoint, ou le conjoint survivant d'un artisan bénéficiaire des dispositions du chapitre II, section 2, ci-dessus et remplissant les conditions prévues par les articles 11 et 13, reçoit une allocation correspondant à la valeur de la moitié des points retenus pour la liquidation de l'allocation de l'artisan;

« 2° Le conjoint survivant d'un artisan décédé avant d'avoir pu faire valoir ses droits à l'allocation et qui, à la date de son décès, remplissait les conditions prévues aux articles 11 et 13 ci-dessus et requises des artisans âgés de soixante-cinq ans à cette date reçoit:

« *a*) Une allocation égale à la valeur de la moitié des points correspondant aux cotisations versées par l'artisan;

« *b*) Eventuellement, une allocation correspondant à la valeur de la moitié des points de reconstitution de carrière qui auraient pu être attribués à l'artisan.

« Les avantages prévus sous 1° et 2° ci-dessus sont attribués à partir de l'âge de soixante-cinq ans ou, en cas d'inaptitude au travail, de soixante ans.

« Le droit à ces avantages est supprimé au conjoint survivant en cas de remariage ».

« *Art.* 17. — § 2. — Un nouveau mariage du conjoint visé au paragraphe 1er ci-dessus ne fait pas obstacle à l'attribution de l'allocation calculée comme il vient d'être dit lorsque ce conjoint a continué d'exercer son activité professionnelle artisanale au moins jusqu'à la fin de la période de cinq années consécutives prévues au paragraphe 1er, ou jusqu'à son soixante-cinquième anniversaire, ou, en cas d'inaptitude au travail, son soixantième anniversaire, si celui-ci se trouve compris dans la période de cinq années susvisée.

« Dans le cas contraire, ce conjoint perd tout droit à la prise en compte des années d'activité et de cotisations de l'artisan décédé et de l'allocation de reversion au titre de son précédent mariage ».

« *Art.* 18. — La cotisation annuelle est égale au produit du nombre de points prévu pour chacune des classes de cotisation énoncées ci-après, par la valeur du point telle qu'elle est fixée par décret rendu sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'artisanat et pris après avis de la caisse autonome nationale de compensation:

« Classe A	4 points.
« Classe B	6 —
« Classe C	8 —
« Classe D	12 —
« Classe E	16 —
« Classe F	24 —
« Classe G	32 —
« Classe H	40 — ».

« *Art.* 19. — A partir de la mise en vigueur du présent décret, la cotisation légalement exigible est celle de la classe D, qui constitue la classe minimum ».

« *Art.* 20. — § 1er. — L'artisan à jour des cotisations au taux plein, même par voie de rachat dans les conditions prévues à l'article 33 (§ 1er) ci-dessous, peut opter pour une des classes de cotisations E, F, G ou H.

« L'option est valable pour deux ans et se renouvelle par tacite reconduction, à moins que l'assujetti n'ait fait connaître son désir de cotiser dans une autre classe trois mois au moins avant l'expiration de la période de deux ans en cours.

« § 2. — En cas d'option pour une classe supérieure à la classe D et sauf si une exonération a été demandée dans les conditions prévues à l'article 26 ci-après, la cotisation de la classe D devient immédiatement exigible, si la cotisation de la classe d'option n'est pas acquittée aux échéances normales.

« Une nouvelle option pour une classe supérieure à la classe D n'est possible qu'autant que l'assujetti aura procédé au rachat de points d'allocation portant sur deux années au moins et correspondant à la différence entre ceux qu'il a effectivement acquis et ceux qu'il aurait acquis du fait de l'option antérieure ».

« *Art.* 27. — Est exonéré, sur sa demande, de la moitié de la cotisation de la classe D dont il aurait été redevable, l'artisan qui justifie ne pas tirer, pendant l'année de son activité professionnelle, un revenu dont le montant est fixé par une décision de la caisse autonome nationale de compensation, approuvée par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'artisanat.

« Les années comportant une exonération de la moitié de la cotisation de la classe D n'ouvrent droit qu'à la moitié des points d'allocation attribués pour cette cotisation.

« L'artisan qui a opté pour une classe supérieure à la classe D peut bénéficier des dispositions du présent article dès lors qu'il fait connaître son désir de cotiser en classe D trois mois avant l'expiration de la période biennale en cours. L'exonération prend effet à l'expiration de cette période.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cotisants volontaires visés au chapitre III ci-après ».

« *Art.* 32. — 1. — Peuvent faire l'objet d'un rachat de points d'allocation, les années d'activité professionnelle antérieures au 1er janvier 1949 et compte tenu des dispositions de l'article 12 ci-dessus.

« Le nombre des années rachetées ne peut être supérieur à vingt.

« 2. — Peuvent également faire l'objet d'un rachat dans une classe supérieure à la classe D ou à celle dans laquelle les cotisations ont été versées, les années postérieures au 31 décembre 1948. Dans ce cas, le rachat porte sur la différence entre les points d'allocation acquis et les points qui auraient été acquis si toutes les cotisations avaient été versées dans la classe de rachat ».

« *Art.* 33. — § 1er. — Les rachats prévus à l'article 32 ne peuvent être effectués que par les artisans à jour de cotisation au taux plein.

« A cet effet, les artisans qui ont bénéficié d'exonérations de cotisation en vertu des décrets n° 49-546 du 21 avril 1949 (art. 28), n° 50-1342 du 23 octobre 1950 (art. 26 et 28) de l'article 25 et de l'article 27, antérieurement en vigueur du présent décret et les articles 26 et 27 du présent décret, peuvent effectuer le rachat des points d'allocation manquants.

« § 2. — Sous réserve qu'ils aient versé pendant au moins cinq années la cotisation de la classe D, et qu'ils continuent à cotiser au moins dans cette classe, les cotisants volontaires visés à l'article 29 ci-dessus, peuvent également procéder aux rachats prévus au présent chapitre ».

« *Art.* 34. — Le bénéfice des dispositions des articles 32 et 33 (§ 1er) du présent décret ne peut être accordé aux personnes visées à l'article 30 (§ 2) ci-dessus qu'autant que le rachat prévu au deuxième alinéa de ce paragraphe aura été préalablement effectué ».

« *Art.* 35. — § 1er. — Les rachats de points d'allocation prévus aux articles 30 (§ 2), 32 et 33 ci-dessus doivent être effectués avant le soixante-cinquième anniversaire des intéressés ou avant l'entrée en jouissance de l'allocation susceptible de leur être attribuée à raison de l'inaptitude au travail.

« Aucune demande de liquidation de points d'allocation rachetés n'est recevable avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date à laquelle le rachat a été effectué.

« § 2. — ... (sans changement). »

Art. 2. — Il est ajouté au décret susvisé du 2 novembre 1953 des articles 17 *bis*, 17 *ter*, et 31 *bis* ainsi conçus :

« *Art.* 17 bis. — Les allocations prévues aux articles 15, 16 et 17 ne sont accordées qu'aux conjoints dont le mariage a duré au moins deux ans avant la date de liquidation de l'allocation ou celle du décès de l'artisan ».

« *Art.* 17 ter. — § 1er. — Les allocations visées aux articles 10 à 14, 16 et 17 sont attribuées sans condition de ressources.

« § 2. — Lorsque, par application des articles 10 à 14, 16 et 17, le montant de l'allocation de l'artisan ou du conjoint est inférieur au taux minimum prévu à l'article 8, un complément différentiel peut être attribué à l'allocataire qui en fait la demande sous réserve, d'une part, que les ressources du ou des postulants n'excèdent pas les maximums prévus à l'article 7, et d'autre part, que les conditions prévues aux articles 11 et 13 soient remplies à la date de son décès ».

« *Art.* 31 bis. — Les versements de cotisations volontaires prévus au présent chapitre s'effectuent dans une des classes de cotisation visées à l'article 18 ci-dessus et dans les conditions prévues aux articles 19 et 20; les versements ouvrent droit aux points d'allocation correspondant à ces classes ».

Art. 3. — L'allocation de reconstitution de carrière prévue à l'article 10 (§ 1er) du décret susvisé du 2 novembre 1953 est attribuée aux personnes qui auront fait procéder à leur immatriculation :

a) Dans l'année suivant la date de mise en vigueur du présent décret en cas d'exercice d'une activité artisanale entre le 1er janvier 1949 et cette date ;

b) Dans l'année suivant la date de début de leur nouvelle activité, en cas de reprise d'activité postérieurement à la mise en vigueur du présent décret.

Art. 4. — Pour la période courant du 1er janvier 1949 à la date de mise en vigueur du présent décret, il est procédé à la conversion des droits acquis par des versements de cotisations, selon les règles suivantes :

Sont assimilées à des années de cotisation en classe C, les années de cotisation au taux plein de 1949 à 1953 inclus, ainsi que les années 1954 et suivantes qui ont comporté une exonération du tiers de la cotisation;

Sont assimilées à des années de cotisation en classe D, les années de cotisation au taux plein 1954 et suivantes;

Sont assimilées à des années de cotisation en classe B, les années de cotisation 1954 et suivantes qui ont comporté une exonération de la moitié de la cotisation;

Sont assimilées à des années de cotisation en classe A, les années de cotisation de 1949 à 1953 inclus qui ont comporté une exonération de la moitié de la cotisation, ainsi que les années de cotisation en 1954 et suivantes ayant comporté une exonération des deux tiers de la cotisation.

Art. 5. — Les années de cotisation au taux plein versée en application de l'article 30 du décret susvisé du 2 novembre 1953, ou de l'article 27 du décret n° 50-1342 du 23 octobre 1950 sont assimilées :

A des années de cotisation en classe A, lorsque ces cotisations sont afférentes à la période courant de 1949 à 1953 inclus;

A des années de cotisation en classe B, lorsqu'elles sont afférentes à la période courant de 1954 à la date de mise en vigueur du présent décret.

Art. 6. — Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 12 du décret susvisé du 2 novembre 1953, sont assimilées à des années de cotisation en classe C les années d'activité professionnelle antérieures au 1er janvier 1949 ayant fait l'objet d'un rachat dans les conditions prévues aux décrets n° 50-1342 du 23 octobre 1950 (art. 30) et du décret susvisé du 2 novembre 1953 (art. 32 antérieurement en vigueur) lorsque, à la date de mise en vigueur du présent décret, les artisans ou leurs ayants droit n'ont pas encore fait valoir leur droit à l'allocation.

Sont assimilées à des années de cotisation en classe D les années de cotisation courant de 1949 à la date de mise en vigueur du présent décret ayant fait l'objet d'un rachat dans les conditions prévues au décret susvisé du 2 novembre 1953 (art. 33 antérieurement en vigueur).

Art. 7. — Les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe 1er de l'article 35 du décret susvisé du 2 novembre 1953 ne sont pas opposables aux rachats de cotisations effectués en application, soit de l'article 30 du décret du 23 octobre 1950, soit des articles 32, 33 et 34 antérieurement en vigueur du décret susvisé du 2 novembre 1953.

Art. 8. — Sont abrogés :

L'article 17 (§ 3) ; les articles 25, 28, 29 (2e alinéa), 30 (2e alinéa) du décret susvisé du 2 novembre 1953.

Art. 9. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur le premier jour du trimestre civil suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1527 du 25 novembre 1955 fixant la valeur du point de cotisation à payer par les travailleurs non salariés des professions artisanales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 13;

Vu le décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953, modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, notamment l'article 18;

Vu l'avis de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale,

Décrète :

Art. 1er. — La valeur du point de cotisation permettant de déterminer par application de l'article 18 du décret susvisé du 2 novembre 1953, le montant de la cotisation annuelle d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, est fixée à 1.300 F.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du premier jour du trimestre civil suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Sociétés mutualistes.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 novembre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle nationale de la coiffure (M. N. C.), n° 75-4724, 17, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 17 novembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse mutualiste Salmson, n° 75-1702, à Billancourt, avec la société mutualiste dite: Mutuelle familiale des travailleurs de la région parisienne, n° 75-3995, à Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 novembre 1955 ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle du régiment de sapeurs-pompiers de Paris, n° 75-4725, à Paris (17e), 1, place Jules-Renard.

Département de la Loire

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 novembre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle du personnel des établissements Gally (cars), n° 42-894, à Saint-Etienne.

Départements du Rhône et de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 novembre 1955 a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de retraite des anciens combattants du Rhône et de la région, n° 69-522, à Lyon, avec la société mutualiste dite: La Retraite mutualiste, n° 75-1503, à Paris.

Barème des cotisations accidents du travail prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les industries chimiques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment l'article 2;

Vu l'avis du comité technique national des industries chimiques prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, est fixée, pour les industries chimiques, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins vingt salariés.

Art. 2. — Les coûts moyens des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont donnés pour chaque risque par le barème annexé au présent arrêté. Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 est fixé à 585.000 F pour tous les risques des industries chimiques. Les coûts moyens susvisés comprennent le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MICHEL JOUHET.

Barème des taux de cotisations pour les industries chimiques.

NUMÉROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation p. c.	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
	10. — *Pétrole et carburants.*			
10.4	Raffinage du pétrole brut	101.00	2,3	34,6
10.5	Fabrication de carburants et lubrifiants de synthèse	105.00	2,3	34,6
10.6	Fabrication secondaire de produits finis dérivés du pétrole	106.00	2,5	34,6
Ajouté	Transport de carburant par pipe-line	107.00	2,4	34,6
	15. — *Extraction et préparation de minéraux divers.*			
15.22	Salines ignigènes	152.00	2,2	19,1
15.62	Préparation de produits asphaltés	156.00	4,8	28,4
	17. — *Production de métaux non ferreux.*			
17.1	Production d'aluminium et autres métaux légers	171.00	4,5	35,2
17.2	Production de ferro-alliages	172.00	4,5	35,2
17.8	Fabrication d'électrodes pour l'électrométallurgie et l'électrochimie en graphite, en carbone amorphe	178.00	3,6	35,2
	35 et 36. — *Industries chimiques.*			
35.0	Laboratoires de recherches chimiques	350.00	2,3	36,1
35.1	Grande industrie chimique minérale	351.00	4,1	33,6
35.14	Industries de l'azote	351.04	2,9	33,6
35.15	Fabrication d'engrais phosphatés, potassiques et composés	351.05	4,1	33,6
35.16	Fabrication de carbonate de soude, de soude naturelle et de soude à la chaux, soudière	351.06	1,8	66,3
35.17	Fabrication de gaz comprimés, liquéfiés, dissous ou solidifiés	351.07	3,5	32,3
35.21 A l'exclusion de 35.218	Fabrication de sels et oxydes métalliques	352.01	3,8	31,3
35.218	Fabrication de sels et d'oxydes métalliques (non compris dans la rubrique précédente)	352.02	3,8	31,3

NUMÉROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation « a.t. »	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
35.221	Fabrication d'acide fluorhydrique, etc.			
35.222	Fabrication de produits boraciques, etc.	352.09	4,1	33,6
35.223	Fabrication de brome			
35.224	Fabrication de silicates alcalins, etc...	352.12	4,1	33,6
35.225	Fabrication de ferrocyanures, de ferricyanures, de sulfocyanures	352.13	4,1	33,6
35.226	Fabrication d'iode bisublimé, d'iodures et de bromures	352.14	3,2	31,3
35.227	Fabrication de produits minéraux et colloïdaux à usage pharmaceutique, etc.	352.15	3,2	31,3
35.31	Fabrications électrométallurgique et électrochimique associées			
35.32	Fabrication de carbure de calcium, de carbure de silicium, de corindon artificiel	353.01	4,0	35,2
35.33	Fabrication de chlore, de produits dérivés et de soude électrolytique			
35.34	Electrolyse ignée, fabrication de sodium, de soude caustique, raffinerie de chlorure de sodium	353.02	2,9	33,6
35.35	Fabrication de persels, d'eau oxygénée, d'oxylithe	353.05	4,2	33,6
35.36	Fabrication électrolytique de potasse caustique, etc	353.06	4,2	33,6
35.37	Fabrication de phosphore et dérivés de briquets chimiques	353.07	4,1	33,6
35.41	Fabrication de matières colorantes et produits intermédiaires	351.01	4,4	33,8
35.42	Fabrication de produits organiques de synthèse	354.02	2,3	33,8
35.43	Fabrication de produits aromatiques de synthèse et de parfums synthétiques	351.03	2,1	33,8
35.44	Fabrication de tanins synthétiques et de produits auxiliaires pour le textile.	354.04	3,2	27,4
35.45	Fabrication de matières plastiques à l'exception du celluloïd	351.05	3,2	33,6
35.51	Fabrication de produits obtenus par synthèse ou par distillation du bois ou par fermentation	355.01	3,2	27,4
35.52	Fabrication d'alcaloïdes, de glucosides et dérivés	355.02	3,2	31,3
35.571	Fabrication d'extraits tannants, etc....			
35.572	Fabrication d'extraits tinctoriaux	355.03	3,2	27,4
35.573	Hydrolise du bois			
35.574	Fabrication d'extrait de pâtes de réglisse, de glycyrrhizine, de glycyrrhizate (coco en poudre)	355.05	3,2	27,4
35.541	Fabrication de la térébenthine et dérivés	355.07	3,2	27,4
35.542	Fabrication de dérivés de la colophane, etc.			
35.543	Fabrication d'agglomérants, etc	355.09	3,2	27,4
35.55	Fabrication d'acides tartriques, citriques et dérivés	355.10	3,2	27,4
35.56	Traitement chimique des corps gras, fabrication d'oléate et de stéarates	355.11	4,6	35,8
35.57	Fabrication de produits extraits des algues	355.12	3,2	31,3
35.58	Fabrication de colles et gélatines d'origine animale et industrie chimique des os	355.13	4,0	31,3
35.59	Fabrication de colles en pâtes et liquides à base de matières amylacées	355.14	4,0	31,3
35.6	Industries des goudrons et benzols	356.00	4,6	33,6
35.7	Poudreries	357.00	3,6	31,3
35.81	Fabrication d'explosifs autres que ceux d'amorçage (à l'exclusion de la fabrication de cartouches absorbantes pour le tir à l'oxygène liquide)	358.01	2,9	31,3
35.81 *bis*	Fabrication de cartouches absorbantes pour le tir à l'oxygène liquide	358.02	3,7	31,3
235.82	Fabrication d'accessoires de mise à feu (à l'exclusion de la fabrication de mèches de mineurs et cordeaux détonants, d'amadou)	358.03	2,9	31,3
35.82 *bis*	Fabrication de mèches de mineurs et cordeaux détonants d'amadou	358.04	3,7	31,3
35.83	Fabrication d'artifices et engins pyrotechniques	358.05	2,9	31,3
35.9	Fabrication de produits pharmaceutiques	359.00	1,4	29,9
36.1	Fabrication d'abrasifs	361.00	2,6	31,3
36.212	Fabrication de charbons artificiels, de charbons pour piles, pour usages électriques (lampe à arc)	362.03	2,0	31,3
36.22	Fabrication de charbons actifs, de terres activées, d'agents de filtration.	362.04	8,4	31,3
36.31	Fabrication de lessive et de détersifs	363.01	2,7	29,1
36.3 A l'exception de 36.31	Fabrication de produits d'entretien, etc.	363.02	2,1	31,3
36.4 A l'exception de 36.44 et 36.47	Fabrication de peintures, vernis, couleurs, pigments broyés et encres d'imprimerie	364.00	2,9	31,5
36.44	Fabrication de peintures et vernis bitumineux	364.04	2,9	31,5
36.47	Fabrication de compositions et de couleurs vitrifiables pour émaux	364.07	2,9	31,3
36.5	Fabrication de produits œnologiques	365.00	2,1	31,3
36.6 A l'exception de 36.604	Fabrication de produits insecticides, anticryptogamiques et désinfectants.	366.00	4,1	33,6
36.604	Fabrication d'insecticides végétaux	366.04	1,8	31,3
36.7	Fabrication de produits photographiques	367.00	2,1	31,2
36.8	Fabrication de produits chimiques à usage mécanique et métallurgique	368.00	2,7	31,3
36.9	Parfumerie	369.00	1,5	32,0
	39. — *Industrie des corps gras.*			
39.1	Fabrication de corps gras d'origine végétale, huilerie	391.00	4,6	35,8
39.2	Fabrication de corps gras d'origine animale	392.00	4,6	35,8
39.3	Savonnerie, fabrication de savon	393.00	2,9	35,8
39.4	Stéarinerie	394.00	2,2	35,8
	54. — *Industrie du papier et du carton.*			
54.513	Fabrication de papier carbone, de sicnells	545.07	1,6	31,3
	59. — *Articles de bureau.*			
59.33	Fabrication de crayons	593.04	1,6	31,3
59.35	Préparation et conditionnement d'encre, de colle et de produits pour le travail de bureau	593.07	1,6	31,3
	73. — *Commerce des matières premières, matériaux, combustibles.*			
73.2 A l'exception de 732.27 et 732.28	Commerce des pétroles et des carburants	732.00	2,4	31,6
	89. — *Hygiène.*			
89.62	Entreprise de vidanges, entreprise de fosses mobiles	896.02	5,1	31,1

Barème des cotisations accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les industries de la métallurgie.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries de la métallurgie prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, est fixée, pour les industries de la métallurgie, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins vingt salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Modeleurs mécaniciens (numéro de la nomenclature: 22.40);

Coutellerie (numéro de la nomenclature: 24.3);

Construction et réparation de carrosserie, de remorques et de bennes (numéro de la nomenclature: 26.20);

Réparation de véhicules automobiles (numéro de la nomenclature: 26.40), à l'exclusion du risque n° 264.01: succursales et filiales de ventes et réparation des sociétés de construction de véhicules automobiles;

Fabrication d'horlogerie (numéro de la nomenclature: 29.50);

Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie (chap. 56 de la nomenclature),

et l'établissement formé par l'ensemble des travailleurs à domicile d'une entreprise acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Les établissements créés postérieurement à la date d'application du présent arrêté, lorsqu'ils occupent habituellement au moins vingt salariés et qu'ils groupent des ateliers exerçant des activités différentes, acquittent leur cotisation d'après un taux moyen pondéré. Ce taux est déterminé en fonction des taux prévus au barème annexé au présent arrêté pour les activités des différents ateliers et de la masse des salaires correspondants.

Art. 4. — Les coûts moyens des accidents définis à l'article 5, paragraphes *a* et *b* du 2°, de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont donnés par le barème annexé au présent arrêté.

Toutefois, le coût moyen de la silicose professionnelle, non compris dans les coûts moyens susvisés, est fixé à 730.000 F pour toutes les industries de la métallurgie.

Lesdits coûts moyens sont calculés en tenant compte des charges prévues au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MICHEL JOBERT.

Barème des taux de cotisations pour les industries de la métallurgie.

NUMÉROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation (a. t. n.)	COUTS MOYENS (en milliers de francs). (a)	(b)
	16. — *Sidérurgie.*				
16.10	Fabrication de fonte (avec ou sans cokerie intégrée); fabrication de fonte d'affinage, de moulage, fonderie de fonte de fer (première fusion)	161.00	4,6	33,2	535
16.20	Fabrication de fonte et d'acier (sans indication sur le mode de production de l'acier, avec ou sans cokerie annexe)	162.00	3,8	27,3	535
16.30	Fabrication d'acier avec ou sans laminage à chaud, etc.	163.00	4,6	27,3	535
16.40	Laminage à chaud ou relaminage (sans production d'acier)	164.00	4,9	26,0	535
	17. — *Production de métaux non ferreux.*				
17.30	Métallurgie des métaux entrant dans les ferro-alliages.	173.00	5,5	26,6	535
17.40	Métallurgie du cuivre et de ses alliages (s. a. i.)	174.00	5,5	26,6	535
17.50	Métallurgie de métaux communs: plomb, argent, zinc, etc.	175.00	4,9	26,6	535
17.60	Affinage des métaux précieux.	176.00	5,0	34,1	535
17.70	Affinage de vieux métaux communs	177.00	5,0	34,1	535
	19. — *Première transformation des métaux.*				
19.10	Première transformation des métaux non ferreux Fabrication de demi-produits en métaux non ferreux	191.00	3,8	22,0	475
19.20	Tréfilage, étirage et laminage à froid du fer et de l'acier	192.00	4,1	25,6	475
19.30	Fabrication de tubes d'acier (s. a. i.)	193.00	3,8	31,6	475
19.40	Grosse forge et gros emboutissage (s. a. i.)	194.00	5,3	26,4	475
	20. — *Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes.*				
20.11	Fonderie de fonte (s. a. i.), moulage, ébarbage	201.01	3,9	22,9	515
20.12	Fonderie d'acier moulé et de fonte malléable	201.02	4,4	27,3	515
20.13	Fonderie de cuivre et d'alliage en cuivre	201.03	3,3	26,2	515
20.14	Fonderie de métaux non ferreux autres que le cuivre, fonderie sous pression	201.04	3,8	29,5	515
20.21	Fabrication de chaudières, de générateurs de vapeur et d'accessoires (s. a. i.)	202.01	5,9	24,3	520
20.22	Fabrication de chaudronnerie lourde	202.02	5,9	24,3	520
20.23	Fabrication de citernes, réservoirs	202.03	5,9	24,3	520
20.24	Fabrication de petite chaudronnerie en acier inoxydable et en métaux non ferreux	202.04	4,8	23,8	520

NUMÉROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation « a. t. »	COUTS MOYENS (en milliers de francs). (a)	(b)
20.25	Fabrication de tôle façonnée.	202.05	4,8	23,8	520
20.26	Soudure autogène et électrique	202.06	5,0	25,4	520
20.30	Robinetterie	203.00	2,7	21,7	520
20.41	Fabrication de matériel de combustion industrielle....	204.01	4,7	27,0	520
20.42	Fabrication de fours métallurgiques industriels à combustibles solides, liquides ou gazeux	204.02	4,7	27,0	520
20.43	Fabrication de fours de carbonisation	204.03	4,7	27,0	520
20.44	Fabrication de fours d'usines à gaz, de fours à coke....	204.04	4,7	27,0	520
20.45	Fabrication de gazogènes pour fours et pour gros moteurs.	204.05	4,7	27,0	520
20.46	Fabrication de gazogènes pour automobiles	204.06	4,7	27,0	520
20.47	Fabrication et installation d'appareils pour le chauffage, la ventilation et le conditionnement de l'air...	204.07	3,3	22,4	520
20.51	Fabrication et installation d'appareils frigorifiques industriels	205.01	2,9	25,6	520
20.52	Fabrication d'appareils frigorifiques ménagers et de laboratoires	205.02	2,9	25,6	520
20.60	Fabrication de moteurs thermiques et de compresseurs volumétriques	206.00	2,9	27,0	520
20.70	Fabrication de machines à vapeur, turbines à vapeur et à gaz	207.00	2,9	27,0	520
20.80	Fabrication de pompes, de matériel hydraulique	208.00	2,8	26,3	520
20.90	Fabrication de matériel d'incendie	209.00	2,8	26,3	520
	21. — Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie et les transports ferroviaires.				
21.11	Fabrication d'appareils de levage et de manutention....	211.01	4,9	24,7	455
21.12	Fabrication de matériel pour les travaux publics et le bâtiment; fabrication de matériel pour voie étroite..	211.02	4,6	24,4	455
21.13	Fabrication de matériel pour la préparation mécanique des minerais et matériaux.	211.03	2,9	21,0	455
21.14	Fabrication de matériel pour les industries de la céramique et du verre	211.04	2,9	21,0	455
21.15	Fabrication de matériels spéciaux pour les usines métallurgiques	211.05	2,9	21,0	455
21.16	Fabrication de matériel pour fonderies	211.06	2,9	21,0	455
21.17	Fabrication de matériel spécial pour mines, etc.	211.07	3,6	20,8	455
21.18	Fabrication de matériel fixe pour chemin de fer, fabrication d'appareils de voie, de signaux et d'enclenchements mécaniques, de matériel de pose et d'entretien des voies	211.08	4,2	23,0	455
21.20	Fabrication de matériel ferroviaire	212.00	4,2	23,0	455
21.30	Fabrication de machines-outils, d'outillage mécanique, de matériel de soudure....	213.00	3,0	23,4	455
21.41	Fabrication de tracteurs agricoles	214.01	4,0	27,6	455
21.42	Fabrication de motoculteurs, de treuils de labourage.....	214.02	3,4	24,3	455
21.43	Fabrication de matériel de préparation et drainage du sol, de semoirs et distributeurs d'engrais	214.03	3,4	24,3	455
21.44	Fabrication d'appareils de récolte et fenaison	214.04	3,4	24,3	455
21.45	Fabrication de matériel de battage, pressage, de trieurs et de tarares	214.05	3,4	24,3	455
21.46	Fabrication de matériel de laiterie, beurrerie, de fromagerie	214.06	3,4	24,3	455
21.47	Fabrication de matériel agricole divers	214.07	3,4	24,3	455
21.48	Fabrication de matériel agricole de transport	214.08	3,4	24,3	455
21.50	Fabrication de machines pour les industries alimentaires, la meunerie, les industries chimiques, la minoterie, fabrique de machines de conditionnement et d'empaquetage	215.00	3,2	23,0	455
21.61	Fabrication de machines à coudre familiales et industrielles, de machines à remmailler les bas, à couper les tissus	216.01	1,7	21,6	455
21.62	Fabrication de machines pour chaussures	216.02	1,7	21,6	455
21.70	Fabrication de machines pour les industries textiles	217.00	2,7	23,0	455
21.80	Fabrication de machines pour les industries du papier, du carton et de l'imprimerie...	218.00	2,9	26,0	455
	22. — Mécanique générale.				
22.00	Ateliers de mécanique générale (A)	220.00	4,9	24,4	490
22.10	Artisans mécaniciens ruraux.	221.00	4,1	20,2	490
22.20	Revêtement et traitement des métaux	222.00	4,0	27,8	490
22.30	Mécanique de précision.....	223.00	2,3	23,0	490
22.40	Modeleurs mécaniciens	224.00	3,2	»	»
22.60	Fabrication d'armes de guerre	226.00	2,0	19,2	490
22.70	Fabrication d'armes de chasse, de tir et de défense	227.00	2,0	19,2	490
	23 et 24. — Articles métalliques divers.				
23.10	Emboutissage, découpage, sciage de métaux	231.00	5,1	24,7	430
23.20	Décolletage, tournage, boulonnerie, visserie décolletée	232.00	2,6	22,6	430
23.30	Estampage, forge, matriçage, boulonnerie ou visserie estampée, forgée	233.00	4,4	24,4	430
23.40	Fabrication de ressorts, etc...	234.00	3,1	22,5	430
23.50	Fabrication de chaines mécaniques	235.00	2,7	22,8	430
23.60	Fabrication d'outillage à main	236.00	3,2	21,6	430
23.70	Fabrication de quincaillerie..	237.00	3,0	22,8	430
24.10	Fabrication d'articles de ferblanterie, tôlerie (B)	241.00	3,3	22,4	430
24.11	Fabrication d'appareils d'éclairage acétylène, lanternes tempête, lampes et réchauds à combustibles liquides....	241.01	3,3	22,4	430

NUMÉROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation a. a. t. n.	COUTS MOYENS (en milliers de francs). (a)	(b)
24.12	Fabrication de tôlerie de chauffage	241.02	3,3	22,4	430
24.13	Fabrication de pièces métalliques pour masques à gaz.	241.03	3,3	22,4	430
24.20	Fabrication d'articles de ménage et similaires (C)	242.00	3,1	20,5	430
Ajouté	Décoration sur émail (plaques émaillées)	242.01	1,2	20,5	430
24.3 A l'exception de 24.33 et 24.34	Coutellerie	243.00	2,4	•	•
24.33	Fabrication de rasoirs et de lames de rasoirs fermants.	243.03	0,8	•	•
24.34	Fabrication de lames de rasoirs de sûreté	243.04	0,8	20,5	430
24.41	Fabrication de coffres-forts	244.01	2,7	21,7	430
24.42	Fabrication de meubles métalliques à usage commercial et industriel	244.02	3,7	21,7	430
24.43	Fabrication de lits et sommiers métalliques	244.03	3,4	21,7	430
24.44	Fabrication de meubles ménagers et sanitaires	244.04	3,7	21,7	430
24.51	Fabrication de fûts et tonnelets métalliques	245.01	5,3	21,4	430
24.52	Fabrication de boîtes et d'emballages métalliques pour la conserverie alimentaire et tous produits alimentaires, chimiques, etc.	245.02	3,0	23,0	430
24.53	Fabrication de bouchages métalliques	245.03	2,5	29,3	430
24.54	Fabrication de conditionnement métallique	245.04	2,5	29,3	430
24.60	Fabrication de tuyaux métalliques flexibles, etc.	246.00	2,5	24,4	430
24.71	Fabrication d'aiguilles, épingles et articles métal pour papeterie et similaires	247.01	2,5	22,4	430
24.72	Fabrication d'articles métalliques d'équipement	247.02	2,5	22,4	430
24.73	Fabrication d'articles métalliques pour mercerie	247.03	2,5	22,4	430
24.74	Fabrication de fournitures métalliques pour parapluie, ombrelle, canne et parasol.	247.04	2,5	22,4	430
24.75	Fabrication d'abrasifs métalliques	247.05	2,5	22,4	430
24.76	Fabrication d'articles métalliques divers	247.06	2,5	24,6	430
	25. — *Constructions navales.*				
25.20	Constructions navales maritimes en acier	252.00	4,7	28,0	500
25.32	Forgerons de marine	253.03	4,1	20,2	500
25.33	Mécaniciens de marine	253.05	4,1	20,2	500
25.4 (partiel)	Chantier fluvial, construction et réparation d'embarcations métalliques	254.02	4,7	28,0	500
25.50	Renflouement et démolition de navires	255.00	13,3	28,0	500
	26. — *Automobiles et cycles.*				
26.10	Construction d'automobiles (s. a. i.)	261.00	3,4	26,8	600
26.20	Construction et réparation de carrosserie de remorque et de bennes (s. a. i.)	262.00	3,9	•	•
26.30	Fabrication d'accessoires et pièces détachées pour l'automobile (B)	263.00	3,3	21,7	465
26.31	Fabrication d'équipement électrique d'automobile	263.01	2,0	23,1	465
26.32	Fabrication d'équipement des de carrosserie de remorques	263.02	3,3	21,7	465
26.33 (partiel)	Fabrication d'accessoires de carrosserie (à l'exclusion de la fabrication de garnitures, housses pour automobiles et de la fabrication d'articles de sellerie pour automobiles (cf: vêtement)	263.03	3,3	21,7	465
26.34	Fabrication d'outillage spécialisé de bord ou de garage	263.04	3,3	21,7	465
26.40	Réparation de véhicules automobiles	264.00	2,7	•	•
26.10	Succursales et filiales de ventes et réparations des sociétés de construction de véhicules automobiles	264.01	1,6	24,4	465
26.51	Fabrication de motocycles	265.01	2,3	21,5	465
26.52	Fabrication de pièces détachées et accessoires de motocycles	265.02	3,2	19,6	465
26.61	Fabrication de cycles	266.01	2,3	21,5	465
26.62	Fabrication de pièces détachées et accessoires de cycles	266.02	3,2	19,6	465
26.70	Réparation de motocycles	267.00	2,3	21,5	465
	27. — *Constructions aéronautiques.*				
27.10	Construction de cellules d'avion, de planeurs, etc.	271.00	2,1	25,0	600
27.20	Construction de moteurs de propulsion	272.00	2,3	25,6	600
27.30	Construction d'hélices et moulinets	273.00	2,3	25,0	600
27.40	Construction de matériels d'équipement des aéronefs, d'appareils de bord	274.00	2,3	20,8	600
27.51	Construction de matériels électriques spéciaux de bord	275.01	2,0	23,1	600
27.52	Construction de matériels radioélectriques spéciaux de bord	275.02	1,4	24,5	600
27.53	Construction de matériels électroniques de bord	275.03	1,4	24,5	600
27.60	Construction de matériels d'armement de bord	276.00	2,3	25,0	600
27.70	Construction de matériels de terrain et d'exploitation au sol	277.00	1,4	21,5	600
27.80	Construction et installation de matériels divers d'essais aéronautiques	278.00	2,3	25,0	600
	28. — *Construction électrique.*				
28.11	Construction de gros matériel électrique et de grande traction	281.01	2,5	25,9	530
28.12	Fabrication de gros appareillage électrique industriel	281.02	2,5	25,9	530
28.13	Fabrication de machines électriques de moyenne et petite puissance	281.03	2,4	25,6	530
28.14	Fabrication de matériel de signalisation de chemin de fer	281.04	2,5	25,9	530
28.15	Fabrication de matériel de petite traction électrique sur rail et route	281.05	2,5	25,9	530
28.16	Fabrication, installation et entretien d'ascenseurs et monte-charge électriques	281.06	4,0	28,4	530

NUMÉROS de la nomenclature	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale)	TAUX NET de cotisation a. t. n.	COUTS MOYENS (en milliers de francs). (a)	(b)
28.30	Fabrication de fils et câbles isolés pour l'électricité....	282.00	2,7	29,0	530
28.31	Fabrication d'isolants minéraux électrotechniques	283.01	2,8	23,8	530
28.32	Fabrication d'isolants en autres matières.....	283.02	3,6	31,9	530
28.41	Fabrication de petit appareillage électrique d'installation	284.01	2,3	23,2	530
28.42	Fabrication de matériel d'éclairage et d'appareillage connexe.....	284.02	1,9	27,8	530
28.43	Fabrication et installation de matériel télégraphique et téléphonique	284.03	1,4	24,7	530
28.44	Fabrication de tubes isolateurs	284.04	1,9	27,8	530
28.45	Fabrication de condensateurs	284.05	1,9	27,8	530
28.50	Construction de compteurs et d'appareils électriques de mesure	285.00	1,3	23,8	530
28.61	Fabrication de matériel et appareils électriques de chauffage et de matériel électrodomestique	286.01	3,1	23,1	530
28.62	Fabrication d'appareils d'électricité médicale et de radiologie, de curiethérapie, d'actinologie, de tubes à rayons X.....	286.02	1,3	23,8	530
28.64	Réparation, entretien de machines et d'appareils électriques	286.04	2,5	23,4	530
Ajouté	Montage de petit matériel ou de petit appareillage électrique et radioélectrique sans outillage mécanique.. Débouchage, clivage, palmerage, triage et comptage du mica	286.5	1,5	21,7	530
28.71	Fabrication d'accumulateurs (s. a. i.).....	287.01	3,6	36,6	530
28.72	Fabrication de piles, bolliers de lampes et accessoires...	287.02	1,9	27,8	530
28.80	Fabrication de lampes électriques d'éclairage (s. a. i.).	288.00	1,4	23,8	530
28.90	Construction d'appareils radioélectriques (s. a. i.)...	289.00	1,4	24,5	530
	29. — Précision, horlogerie et optique.				
29.00	Industrie de précision.....	290.00	2,3	23,0	430
29.11	Fabrication de manomètres et thermomètres métalliques, de pyromètres.....	291.01	1,4	21,7	430
29.12	Fabrication de compteurs d'eau et liquides divers, de distributeurs, de distributeurs-mesureurs d'hydrocarbure	291.02	2,0	22,6	430
29.13	Fabrication de compteurs à gaz	291.03	2,0	22,6	430
29.14	Fabrication de compteurs pour automobiles, taximètres	291.04	2,0	22,6	430
29.15	Fabrication d'appareils automatiques de régulation ou de contrôle de marche pour installations industrielles	291.05	1,4	21,7	430
29.21	Fabrication de balances de toutes sortes, de poids.....	292.01	2,5	22,6	430
29.22	Fabrication de bascules et ponts-bascules	292.02	2,5	22,6	430
29.30	Fabrication d'instruments de précision et d'optique, de lunetterie (D).....	293.00	1,6	22,6	430
29.40	Fabrication de matériel photographique et cinématographique (s. a. i.).....	294.00	1,6	22,6	430
29.50	Fabrication d'horlogerie y compris les « verres » de montre en matière plastique (s. a. i.).....	295.00	1,0	»	»
29.60	Fabrication de roulements et butées de calibres.....	296.00	2,5	22,6	430
29.70	Fabrication de machines de bureau	297.00	1,2	27,6	430
29.80	Fabrication de matériel médicochirurgical	298.00	1,4	21,7	430
	56. — Bijouterie, orfèvrerie, joaillerie	560.00	1,2	»	»
	57. — Jeux, jouets et articles de sports.				
57.16	Fabrication de jeux et jouets en métal, soldats de plomb, chevaux mécaniques, jouets en étain, fer-blanc, plomb, etc	571.07	2,8	21,7	430
57.30	Fabrication de voitures d'enfants et d'articles de puériculture	573.00	2,7	21,7	430
	58. — Instruments de musique.				
58.30	Fabrication de machines parlantes, de phonographes, de machines à enregistrement du son (E).....	582.01	1,4	21,5	430
	59. — Brosserie, tabletterie et articles de bureau.				
59.343	Fabrication de petits instruments de bureau, taille-crayons, agrafeurs, perforateurs, encriers, etc.....	593.02	1,4	22,6	430
59.321	Fabrication de plumes métalliques	593.06	1,4	22,6	430
59.43	Fabrication de bimbeloterie en métal.....	594.03	1,4	22,6	430
	60. — Industries diverses.				
60.11	Fabrication de bronze d'art et fonte d'art et d'ornement.	601.01	1,8	21,7	430
60.12	Fabrication de luminaires et ferronnerie d'art.....	601.02	1,8	21,7	430

(a) Accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954.
(*b*) Accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954.
(A) Et ateliers de constructions métalliques: l'établissement ou le chantier considéré sera classé en tenant compte de la nature de la convention collective applicable aux salaires du personnel. En cas de pluralité d'activités à l'intérieur de cet établissement ou de ce chantier, c'est l'activité principale qui sera prise en considération pour ce classement.
(B) La rubrique principale n'est utilisée qu'à défaut de sous-rubrique.
(C) A l'exclusion de la décoration sur émail.
(E) A l'exclusion du n° 58.206 (Exploitation de studios d'enregistrement sonore (cf. interprofessionnel).
(D) A l'exclusion du travail optique du verre (cf. pierres et terres à feu).

Barème des cotisations accidents du travail prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les industries textiles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (2e alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries textiles prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, est fixée, pour les industries textiles, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins vingt salariés, sous réserve des modalités prévues à l'article 2 ci-après.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Fabrication de corderie, ficellerie, câblerie à la main (numéro de risque: 473.05);

Piqûrage (numéro de risque: 474.10);

Fabrication de tapis à la main, de tapisserie... (numéro de la nomenclature: 47.558);

Moulinage et retorderie de soie, de fibres artificielles et synthétiques (numéro de la nomenclature: 47.63);

Bonneterie à la main (numéro de la nomenclature: 48.11);

Formeurs apprêteurs à façon; cousage, finissage des articles à mailles (numéro de la nomenclature: 48.131);

Fabrication de dentelle à la main... (numéro de la nomenclature: 48.31);

Fabrication de broderie à la main... (numéro de la nomenclature: 48.331);

Fabrication d'ouvrages de dames (numéro de la nomenclature: 48.34);

Fabrication de rubans de coton, de rubans de laine, de rubans de velours de laine, de soie et de rayonne (travail à domicile, risque n° 484.08, numéros de la nomenclature: 48.411, 48.42, 48.43);

Fabrication de passementerie à la main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement, de paillettes en gélatine (numéro de la nomenclature: 48.45);

Fabrication de passementerie métallique... (numéro de la nomenclature: 48.46);

Fabrication de boîtiers (numéro de la nomenclature: 48.48);

Fabrication de filets, filets noués, filets de pêche (fabrication à la main, à l'exclusion de la fabrication mécanisée, numéro de la nomenclature: 48.5),

et l'établissement formé par les travailleurs à domicile d'une entreprise acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Les coûts moyens des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont donnés pour chaque risque par le barème annexé au présent arrêté.

Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté est fixé à 444.000 F pour tous les risques des industries textiles.

Les coûts moyens susvisés comprennent le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 4. — En application de l'article 5, dernier alinéa, de l'arrêté du 19 juillet 1954, le nombre de salariés des établissements se livrant à la fabrication de dentelles, tulle, guipure, broderie (numéro de la nomenclature: 48.3) est déterminé en prenant la moyenne des effectifs présents au dernier jour des douze derniers trimestres connus.

Art. 5. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique.
MICHEL JOBERT.

Barème des taux de cotisations du groupe professionnel des industries textiles.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque sécurité sociale.	TAUX NET de cotisation a. t. n.	COÛTS MOYENS (en milliers de francs).
	Industries textiles (s. a. t.).			
46.06	Effilochage de chiffons; fabrication de charpie, charpie râpée	470.06	3,0	23,3
47.1	Industrie du rouissage et du teillage du lin, du chanvre et du genêt	471.00	3,7	22,1
47.2	*Industries textiles du lin et du chanvre.*			
47.22	Filature de lin et de chanvre:			
	Au sec	472.01	1,9	22,1
	Au mouillé	472.02	2,5	22,1
47.23	Filterie de fil de lin; fabrication de fil à coudre	472.03	1,3	22,1
47.24	Préparation pour tissage de lin et de chanvre, encollage de fils, mise en carte; lisage de dessin pour le tissage	472.04	1,6	22,1
47.25	Tissage de lin et de chanvre	472.05	1,6	22,1
47.26	Teinture et apprêts en lin et en chanvre; apprêt de tissus de lin et de chanvre	472.06	2,6	26,8
47.3	*Industries du jute et des fibres dures, corderie et ficellerie en toute matière.*			
47.32	Filature de jute et de fibres dures; filature de papier	473.01	2,7	22,1
47.33	Corderie, ficellerie, câblerie:			
	Fabrication mécanisée	473.02	2,7	22,1
	Fabrication à la main	473.05	0,8	»
47.34	Tissage de jute et de fibres dures	473.03	2,1	22,1
47.36	Apprêt de tissus de jute	473.04	2,6	26,8
47.4	*Industrie du coton.*			
47.411	Cardage et peignage de coton	474.01	2,5	23,3
47.412 à 47.414	Fabrication d'ouates industrielles et de coton hydrophile, ouatine. Manutention et conditionnement des ouates et coton cardés; transformateurs ouatiers, fabrication de linters, blanchiment de linters:			
	Ouate industrielle	474.02	2,5	23,3
	Ouate chirurgicale	474.03	2,5	23,3
47.42	Filature de coton et de produits de remplacement, genêts, etc. (fibranne)	474.04	1,9	23,3
47.431	Filature et filterie de coton associées	474.05	1,8	23,3
47.432	Filterie de coton, fabrication de fil à coudre, à broder, à tricoter en coton (sans filature)	474.06	1,8	23,3
47.44	Préparation pour tissage, encollage de fils, mise en cartes, lisage de dessin, ateliers de préparation pour tissage à domicile	474.07	1,6	23,3
47.45	Tissage de coton	474.08	1,6	23,3
Ajouté	Piqûrage	474.10	0,8	»
47.46	Teinture et apprêts des produits en coton, impression de tissus en coton	474.09	2,6	26,8
47.5	*Industries de la laine.*			
47.511	Délainage	475.01	3,3	34,4
47.512 et 47.513	Lavage, dégraissage, désuintage, carbonissage, épaillage, épluchage	475.02	3,3	34,4
47.514 à 47.516	Cardage, peignage, transformation de déchets de laine	475.03	2,5	34,4
47.521	Filature de laine peignée	475.04	1,6	25,5

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. t. n.	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
47.522 à 47.524	Filature de laine cardée	475.05	2,3	25,5
47.53	Filterie, retorderie de laine	475.06	1,6	25,5
47.54	Préparation de laine pour tissage, etc.	475.07	1,6	25,5
47.551 à 47.557	Filature et tissage de laine, tissus de laine à la main, tissage mécanique de laine, fabrication de lainage, de drap, fabrication de velours de laine, velours moquette, velours d'ameublement, panne-laine, velours cannelé, fabrication de tissus d'ameublement en laine, de tissus légers de laine, barège, étamine, grenadine, mousseline, fabrication de couverture, couverture de lit, de voyage, de chevaux	475.08	1,6	25,5
47.558	Fabrication de tapis à la main, de tapisserie, tapis de pied, tapis de table, de tenture, de muraille, tapis d'Orient, de Smyrne, de Turquie, d'Aubusson, tapis de basse ou haute lisse, manufacture de tapis de l'Etat, rentraiture, réparation de tapisserie	475.09	0,8	25,5
47.559	Fabrication de tapis à la machine, de moquette	475.10	1,8	»
47.561	Teinture de laine et tissus de laine, nettoyage, rentrayage de drap	475.11	1,8	26,8
47.562	Foulage, foulonnage de drap, tissus de laine	475.12	1,8	26,8
47.58	Fabrication de feutre, fabrication de tissus feutrés	475.13	2,1	25,5
47.6 et 47.7	*Industrie de la soie, des fibres artificielles et synthétiques.*			
47.61	Cardage, peignage de soie; fabrication de schappe, de bourre de soie, de bourrette de soie, d'ouate de soie	476.01	1,3	23,5
47.62	Filature de soie, de fibres artificielles et synthétiques	476.02	1,6	23,5
47.63	Moulinage et retorderie de soie, de fibres artificielles et synthétiques	476.03	1,1	»
47.64	Industries annexes au tissage de la soie	476.04	1,1	23,5
47.65	Tissage de soie, de fibres artificielles et synthétiques, de verre. Fabricants tisseurs, façonniers tisseurs.	476.05	1,1	23,5
47.66	Teinture et apprêt de tissus de soie	476.07	2,2	26,8
47.711	Fabrication de rayonne et de fibranne viscose	477.01	2,7	29,1
47.712	Fabrication de rayonne et de fibranne acétate	477.02	1,4	29,1
47.72	Fabrication de fibres synthétiques, fabrication de nylon	477.04	1,4	29,1
47.74	Fabrication de pellicules cellulosiques et d'articles en cellulose régénérée	477.06	2,7	29,1
48.1	*Bonneterie.*			
48.11	Bonneterie à la main	481.01	0,8	»
48.12	Bonneterie mécanique	481.02	1,0	19,4
48.131	Formeurs, apprêteurs à façon. Travaux de cousage, de finissage, des articles à mailles	481.03	0,8	»
48.131 *bis*	Apprêt, teinture de bonneterie	481.04	2,6	26,8
48.2	*Fabrication de produits textiles élastiques.*	482.00	1,0	19,4
48.3	*Fabrication de dentelles, tulle, guipure, broderie.*			
48.31	Fabrication de dentelle à la main	483.01	0,8	»
48.32	Fabrication de dentelle mécanique, de tulle, de guipure mécanique, de rideaux en dentelle, guipure, gaze, mousseline brodée, de voilettes, etc.	483.02	1,0	19,4
48.331	Fabrication de broderie à la main, à l'aiguille, au crochet sur tissus à jour, sur tulle. Broderie au crochet, broderie blanche sur canevas, sur tissus pour confection, broderie en perles, canetille en perles	483.03	0,8	»
48.332	Fabrication de broderie mécanique, d'écussons brodés	483.04	1,0	19,4
48.34	Fabrication d'ouvrages de dames	483.05	0,8	»
48.4	*Fabrication de rubans, tresses et passementerie.*			
48.411	Fabrication de rubans de coton, de			
48.42 et 48.43	rubans de laine, de rubans de velours de laine, de soie et de rayonne: En atelier	484.01	1,1	23,5
	A domicile	484.08	0,8	»
48.412 et 48.413	Fabrication de sangles et de mèches de coton	484.07	1,1	23,5
	Fabrication de courroies tissées	484.02	1,9	23,3
48.44	Fabrication de passementerie à la			
48.45 et 48.46	main, d'ornements divers pour la mode, la couture, l'ameublement. Fabrication de paillettes en gélatine. Fabrication de passementerie métallique, d'ornements d'église et de vêtements sacerdotaux	484.03	0,8	»
48.47	Fabrication de tresses, lacets et passementerie mécanique	484.05	1,0	19,4
48.48	Fabrication de bolduc	484.06	0,8	»
48.5	*Fabrication de filets.*			
	Filets noués, filets de pêche:			
	Fabrication à la main	485.05	0,8	»
	Fabrication mécanisée	485.06	1,0	19,4
48.6	*Teintures et apprêts.*			
48.601 à 48.604	Blanchiment de fibres, fils, tissus et tous produits textiles par tous procédés. Blanchissage, nettoyage de chiffons, déchets. Apprêt de fils ou tissus ou autres produits textiles; collage, gommage de tissus, calissage, crêpage, déraillage, brassage, rinçage, encollage, flambage, lustrage de fils, mercerisage, similisage, décatissage de tissus, bonneterie, dentelles, tulle. Teinture de fils et filés, teinture de fibres artificielles avant filature. Teinture de feutre, etc.	486.01	2,6	26,8
48.605	Impression sur étoffe, impression de chaînes pour tissus:			
	Impression à la main	486.02	0,8	23,5
	Impression mécanique	486.03	2,0	26,8
	Divers.			
49.532	Fabrication de wassingues, de serpillières	495.07	1,6	23,3

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 25 novembre 1955 mettant fin aux fonctions d'un directeur au ministère de la reconstruction et du logement et lui conférant l'honorariat du grade de directeur général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et les textes qui l'ont modifiée, et notamment l'article 139;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin, sur la demande de l'intéressé, aux fonctions de directeur exercées à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, par M. Spinetta (Adrien).

Art. 2. — M. Spinetta (Adrien) est nommé directeur général honoraire du ministère de la reconstruction et du logement.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la reconstruction et du logement sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres.
EDGAR FAURE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Décret du 25 novembre 1955 portant nomination d'un directeur au ministère de la reconstruction et du logement.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945 portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et les textes qui l'ont modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Blachère (Gérard), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est nommé directeur de la construction à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres.
EDGAR FAURE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Déclaration d'utilité publique et d'urgence d'opérations de remembrement dans la commune de Sarreguemines.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 8 novembre 1955, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, les opérations de remembrement dans la commune de Sarreguemines (Moselle) sont déclarées d'utilité publique et urgentes.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modalités d'établissement de la liste des médecins appelés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2575 du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose;

Vu le décret n° 49-188 du 30 juin 1949 fixant les conditions dans lesquelles les médecins peuvent être appelés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums;

Vu le décret n° 54-1206 du 16 octobre 1954 modifiant le décret n° 49-188 du 30 juin 1949;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1951 fixant les modalités d'établissement de la liste des médecins appelés à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums;

Vu l'avis de la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 16 octobre 1951, fixant les modalités d'établissement de la liste des médecins habilités à pratiquer la chirurgie thoracique dans les sanatoriums, est remplacé par la disposition suivante:

« A l'exception de ce dernier, ne peuvent être désignées comme membres du jury que les personnes qui n'ont pas fait partie du jury des deux précédents concours. »

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1955.

Pour le ministre de la santé publique et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE THEIL.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 16 novembre 1955:

Sur les crédits ouverts au ministre de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 par la loi n° 54-1311 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 4.500.000 F et une somme de 1.500.000 F sont définitivement annulées au titre respectivement des chapitres 34-21: « Services de la population et de l'entr'aide. — Remboursements de frais » et 34-41: « Services de la santé. — Remboursement de frais et matériel » du budget de la santé publique et de la population.

Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, sur l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-1311 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de 5.900.000 F applicable au chapitre 34-02: « Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien » du budget de la santé publique et de la population et un crédit de 70.000 F au chapitre 37-11: « Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement ».

Liste des pièces à fournir par les candidats et composition du jury pour le concours de pharmaciens gérants des hôpitaux.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les livres V et VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, modifié par les décrets n°s 54-472 du 29 avril 1954 et 55-1125 du 16 août 1955, et notamment l'article 256,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats qui désirent prendre part au concours de pharmaciens gérants des hôpitaux et hospices publics doivent déposer au siège de l'inspection divisionnaire de la santé, trois semaines au moins avant la date fixée pour la réunion du jury, les pièces suivantes dont il sera délivré récépissé:

1° Une expédition sur papier timbré de leur acte de naissance;

2° Tous actes de nature à établir qu'ils remplissent les conditions de nationalité fixées par les lois relatives à l'accès aux emplois dans les administrations publiques;

3° Une copie certifiée conforme de leur diplôme de pharmacien;

4° Un certificat d'inscription à l'ordre national des pharmaciens;

5° Un extrait n° 3 du casier judiciaire;

6° Le ou les certificats médicaux attestant qu'ils remplissent les conditions exigées par la loi n° 48-1363 du 27 août 1948 (relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole,

les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos) et l'arrêté d'application du 19 janvier 1949;

7° Une notice indiquant les titres universitaires et hospitaliers (diplômes, certificats ou copies de ces documents dûment certifiés) et la liste des travaux scientifiques.

Art. 2. — Le jury du concours est composé de cinq membres désignés par tirage au sort, dans les conditions ci-après, sur trois listes établies à l'avance et tenues à jour par l'inspecteur divisionnaire de la santé.

Trois membres sont désignés sur une liste comprenant tous les pharmaciens résidents des hôpitaux de la circonscription sanitaire. Un au moins de ces membres doit être pharmacien d'un hôpital de ville siège de faculté ou école nationale de médecine et de pharmacie.

Un membre est désigné sur une liste comprenant les professeurs et professeurs agrégés de la faculté ou de l'école nationale (section de pharmacie, s'il s'agit d'une faculté ou école mixte) dans le ressort de laquelle se trouve l'hôpital intéressé.

Un membre est désigné sur une liste comprenant des représentants du corps pharmaceutique de la région sanitaire, choisis parmi les anciens internes en pharmacie des hôpitaux ou les membres du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ne figurant pas sur les deux listes précédentes.

Cette dernière liste est proposée à l'inspecteur divisionnaire de la santé par les professeurs membres du conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Les pharmaciens cumulant diverses fonctions ne peuvent être inscrits que sur une seule liste.

Le tirage au sort est effectué dans les huit jours qui suivent la clôture des inscriptions à l'inspection divisionnaire de la santé en présence d'un représentant des candidats.

La présidence du jury est exercée par le pharmacien des hôpitaux d'une ville siège de faculté ou école nationale de médecine et de pharmacie le plus ancien parmi ceux qui font partie du jury.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE THEIL.

Liste des pièces à fournir par les candidats et composition du jury pour les concours de l'internat en pharmacie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu les livres V et VII (titre Ier) du code de la santé publique;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, modifié par les décrets nos 54-472 du 29 avril 1954 et 55-1125 du 16 août 1955, et notamment les articles 270 et 271,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats qui désirent prendre part aux concours de l'internat en pharmacie des hôpitaux doivent déposer au siège de l'inspection divisionnaire de la santé, trois semaines au moins avant la date des épreuves, les pièces suivantes:

1° Une expédition sur papier timbré de leur acte de naissance;

2° Tous actes de nature à établir qu'ils remplissent les conditions de nationalité fixées par les lois relatives à l'accès aux emplois dans les administrations publiques;

3° Un extrait n° 3 du casier judiciaire;

4° Un certificat d'une faculté ou école nationale de pharmacie attestant qu'ils sont titulaires de quatre inscriptions au moins;

5° Le ou les certificats médicaux attestant qu'ils remplissent les conditions exigées par la loi n° 48-1363 du 27 août 1948 (relative à l'immunisation obligatoire de certaines personnes contre la variole, les fièvres typhoïde et paratyphoïde A et B, la diphtérie et le tétanos) et l'arrêté d'application du 19 janvier 1949.

Art. 2. — Le jury du concours est composé de cinq membres désignés par tirage au sort, dans les conditions ci-après, sur trois listes établies à l'avance et tenues à jour par l'inspecteur divisionnaire de la santé.

Trois membres sont désignés sur une liste comprenant tous les pharmaciens résidents des hôpitaux de la circonscription sanitaire. Un au moins de ces membres doit être pharmacien d'un hôpital de ville siège de faculté ou école nationale de médecine et de pharmacie.

Un membre est désigné sur une liste comprenant les professeurs et professeurs agrégés de la faculté ou de l'école nationale (section de pharmacie, s'il s'agit d'une faculté ou école mixte) dans le ressort de laquelle se trouve l'hôpital intéressé.

Un membre est désigné, sur une liste comprenant des représentants du corps pharmaceutique de la région sanitaire, choisis parmi les anciens internes en pharmacie des hôpitaux ou les membres du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ne figurant pas sur les deux listes précédentes.

Cette dernière liste est proposée à l'inspecteur divisionnaire de la santé par les professeurs membres du conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Les pharmaciens cumulant diverses fonctions ne peuvent être inscrits que sur une seule liste.

Le tirage au sort est effectué dans les huit jours qui suivent la clôture des inscriptions à l'inspection divisionnaire de la santé, en présence d'un représentant des candidats.

La présidence du jury est exercée par le pharmacien des hôpitaux d'une ville siège de faculté ou école nationale de médecine et de pharmacie parmi ceux qui font partie du jury.

Art. 3. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE THEIL.

Liste des examens de laboratoire courants dont peuvent être chargés les pharmaciens gérants des hôpitaux en application du décret du 17 avril 1943 modifié.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, modifié par les décrets nos 54-472 du 29 avril 1954 et 55-1125 du 16 août 1955 et, notamment, l'article 252 (troisième alinéa);

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des laboratoires dans sa séance du 27 octobre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des examens de laboratoire courants, nécessaires pour les besoins des malades hospitalisés et dont peuvent être chargés les pharmaciens gérants des hôpitaux et hospices publics, est déterminée ainsi qu'il suit:

Examens d'urine: éléments anormaux et examens du sédiment urinaire;

Dosage du glucose, de l'urée et du cholestérol dans les liquides biologiques;

Recherche du sang dans les urines et les fèces.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE THEIL.

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 novembre 1955, page 10849, 1re colonne:

Au lieu de:

c) Chapitre 3, « Chaussures orthopédiques »: majoration de 2 p. 100 pour la totalité des articles.

Lire:

c) Chapitre 3, « Chaussures orthopédiques »: majoration de 2 p. 100 pour les articles non touchés par l'arrêté du 19 juillet 1955, de 1 p. 100 pour les articles touchés par cet arrêté.

Conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Par arrêté du 18 novembre 1955:

Sont nommés membres du conseil supérieur d'hygiène publique de France, en raison de leur compétence, pour une période de six ans:

M. Baccino, ingénieur sanitaire, chef de section à l'institut national d'hygiène.

M. le docteur Berger, professeur à la faculté de médecine de Lyon.

M. Brevot, docteur vétérinaire, directeur honoraire des services vétérinaires de la Seine.

M. Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique, ou son représentant.

M. Brunotte, inspecteur général des eaux et du génie rural.

M. Castella, ingénieur divisionnaire, honoraire des services techniques de la ville de Paris.

M. le docteur Chevallier, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg.

M. Clipet, architecte de la préfecture de police.

M. le docteur Courtaget, chef du service de biologie du centre d'études nucléaires.

M. Flon, ingénieur agronome, directeur de la station agronomique et du laboratoire de Seine-et-Marne.

M. Fontaine, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées.

M. Fougerolle, président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française, ou son représentant.

M. Jacquot, ingénieur en chef de l'assainissement de la ville de Paris.

M. le docteur Jammet, chef du service de protection contre les radiations au centre d'études nucléaires.

M. le docteur Latarjet, directeur du laboratoire Pasteur de l'institut du radium.

M. le professeur Parisot, en remplacement de M. le professeur Mellotte, membre ès qualités.

M. Prevet, docteur ès sciences et docteur en pharmacie.

M. le docteur Tubiana (Maurice), professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.

Sont nommés membres du conseil supérieur d'hygiène publique de France, à titre de fonctionnaires sanitaires, pour une période de six ans:

M. le docteur Berger, inspecteur divisionnaire de la santé à Nantes.

M. le docteur Viette, inspecteur divisionnaire de la santé à Orléans.

M. le docteur Robini, inspecteur divisionnaire de la santé, directeur du bureau d'hygiène de Nice.

M. le docteur Violet, médecin inspecteur principal de la santé, directeur du bureau d'hygiène de Lyon.

M. le docteur Bestieu, médecin inspecteur principal de la santé du Var.

M. le docteur Ray, médecin inspecteur principal de la santé de Saône-et-Loire.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 novembre 1955, M. Ceccaldi (Dominique), administrateur de 1re classe à l'administration centrale, est promu au 2e échelon de son grade, à compter du 1er novembre 1955.

Par arrêté en date du 5 novembre 1955, M. Chatel (Paul), administrateur civil de 2e classe (en service détaché), est promu au 3e échelon de son grade, à compter du 1er novembre 1955.

Par arrêté en date du 8 novembre 1955, M. Joffroy (Claude), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, dans la position « sous les drapeaux » depuis le 9 novembre 1954, est réintégré dans ses fonctions à l'administration centrale, à compter du 1er novembre 1955.

Compte tenu de la durée de ses services militaires (11 mois 21 jours), l'intéressé est placé, à compter de la même date, au 2e échelon de sa classe avec une ancienneté restante de 1 mois.

Education sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté du 17 novembre 1955, M. le docteur Depaillat est nommé délégué animateur de la section départementale d'éducation sanitaire, démographique et sociale de la Corrèze.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 5 novembre 1955, M. le docteur Adam, médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin), est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1956.

L'intéressé est nommé médecin directeur honoraire des hôpitaux psychiatriques.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Application des dispositions de l'article 4 de la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est autorisé à recruter, pour la liquidation des dossiers de l'indemnité forfaitaire allouée aux réfractaires et aux personnes contraintes au travail ou à leurs ayants cause, cent dix vacateurs dans les conditions ci-après:

Dans les offices départementaux	100 vacateurs.
Dans les directions interdépartementales.....	10 —

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministère des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 42.635.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après du budget des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955:

Chap. 46-36. — Application de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire.....	14.200.000 F.
Chap. 46-37. — Application de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi	28.435.000
Total	42.635.000 F.

Art. 3. — Il est ouvert au ministre des anciens combattants et victimes de guerre, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-356 du 3 avril 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 42.635.000 F applicable au chapitre 31-51 « Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Contribution aux frais d'administration » du budget des anciens combattants et victimes de guerre pour l'exercice 1955.

Art. 4. — Il est ouvert à l'article 2 du chapitre 46-36, par prélèvement sur l'article 1er du même chapitre, un crédit de 1.450.000 F, se répartissant de la façon suivante:

§ *a.* — Dépenses de personnel.....	1.160.000 F.
§ *b.* — Dépenses de matériel.....	290.000

Art. 5. — Par prélèvement sur l'article 1er du chapitre 46-37, il est ouvert à l'article 2 du même chapitre un crédit de 2.895.000 F se répartissant comme suit:

§ *a.* — Dépenses de personnel.....	2.315.000 F.
§ *b.* — Dépenses de matériel.....	580.000

Art. 6. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration générale au ministère des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1955.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale,

BABAULT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Catégories de personnels de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre autorisés à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leur déplacement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les secrétaires généraux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre sont autorisés, dans la limite d'un maximum de quatre-vingt-treize agents, à utiliser leur voiture automobile personnelle pour les besoins du service.

Ils sont à cet effet classés dans le groupe A prévu à l'article 28 du décret du 21 mai 1953 susvisé.

Art. 2. — Les agents visés à l'article 1er ci-dessus ne peuvent, en aucun cas, bénéficier d'une carte de circulation délivrée aux frais de l'administration et leur permettant d'utiliser gratuitement les moyens de transport public.

Art. 3. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er juillet 1953.

Fait à Paris, le 21 novembre 1955.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PASCAL ARRIGHI.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 5 octobre 1955, Mme Desfossez (Marguerite) et M. Melantois (Alfred), secrétaires administratifs stagiaires à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lille, sont titularisés dans leur grade, à compter du 1er octobre 1955, et nommés au premier échelon de la 2e classe de leur grade (indice 195), avec une ancienneté fixée au 1er octobre 1955.

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. Medard (Roger), secrétaire administratif stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Toulouse, est titularisé dans son grade à compter du 16 septembre 1955. M. Medard est nommé au premier échelon de la 2e classe de son grade (indice 265), à compter du 16 septembre 1955, avec une ancienneté fixée au 17 septembre 1951, dans le 6e échelon (bonifications et majorations d'ancienneté pour services militaires utilisées: 10 ans; reliquat de majorations d'ancienneté: 11 mois 29 jours).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Administration centrale.

Par arrêté du 21 novembre 1955, Mme Gentil, née Tonly (Thérèse), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, placée dans la position de service détaché, pour une période de cinq ans à compter du 1er juin 1953, à l'administration centrale de la marine marchande, est intégrée à compter du 1er juin 1955 dans le corps des secrétaires d'administration du ministère de la marine marchande.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 31 octobre 1955, M. Chaput (Joseph) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 octobre 1955.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, M. Kanny (Timothée) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 novembre 1955.

Par arrêté en date du 2 novembre 1955, M. Demaison (Michel) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 novembre 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 29 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Vote sur la question de confiance posée contre l'adoption de l'ensemble des propositions de la conférence des présidents en ce qu'elles n'ont pas retenu la demande du Gouvernement d'examiner, à partir du mardi 29 novembre, par priorité et jusqu'à leur achèvement, le projet de loi sur la date des élections et les projets sur la réforme électorale. (Scrutin public à la tribune.)

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 24 novembre 1955.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Bénard (François), Boscary-Monsservin, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Dejean, Delachenal, Delcos, Dronne, Demusois, Duclos (Jacques), Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Moustier (de), Nisse, Patinaud, Mme Germaine Peyroles, MM. Prélot, Puy, Révillon (Tony), Ribeyre (Paul) (Ardèche), Savary, Temple, Valabrègue, Villon (Pierre).

Suppléants. — M. André Lenormand (de M. Maton), M. Aubame (de M. Maurice Lenormand), M. Delabre (de M. Sissoko), M. Laborbe (de M. Pupat), M. Jean Léon (de M. Le Senéchal), M. Coutant (de M. Lamarque-Cando).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 25 novembre 1955.

Présents. — Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Gosset, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Léotard (de), Lussy (Charles), Secrétain, Vendroux.

Suppléants. — Mme Francine Lefebvre (de M. Hutin-Desgrées), M. Serafini (de M. de Benouville), M. Bouxom (de M. André-François Mercier), M. Martel (de M. Taillade), M. Defos du Rau (de Mme Peyroles).

Dans sa séance du 25 novembre 1955, la commission de la presse a élu M. Gosset vice-président, en remplacement de M. Lecanuet.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 29 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Chapalain demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° s'il estime normal que les fédérations de distributeurs et de producteurs de films de cinéma décident que, dans les villes qui n'appliqueraient pas le régime défini par elles, dans une lettre-circulaire aux propriétaires de salles, les contrats signés ne seraient pas respectés et seraient remplacés par la fourniture de films projetés dans les salles au prix de 55 F, prix qui échappe à la taxation de l'impôt sur les spectacles; 2° si une telle situation ne lui paraît pas intolérable, par la pression dont sont l'objet les municipalités qui ont le souci de l'équilibre des budgets communaux et des bureaux d'aide sociale; 3° si cette menace ne constitue pas un délit de coalition contre les exploitants de salles, prévu par les lois en vigueur; 4° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus. (N° 650.)

II. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il n'estime pas utile de faire prochainement une déclaration sur le projet de canalisation de la Moselle. (N° 658.)

III. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude compte prendre le Gouvernement français à l'égard des plaintes formulées à l'Organisation des Nations Unies contre la politique et la présence françaises en Afrique du Nord. (N° 657.) *(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)*

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ait affirmé la compétence de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'Afrique du Nord française, y compris l'Algérie; dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement français (n° 659).

V. — M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur un projet de réforme du statut actuel du corps des conseillers et secrétaires d'ambassade en voie d'élaboration à l'administration des affaires étrangères et envisageant la création de deux branches distinctes au sein de ce corps; et lui demande si un tel projet, par lequel le Gouvernement s'interdirait pratiquement de choisir les titulaires des plus hauts grades de la carrière diplomatique ailleurs que dans un cadre privilégié où serait versé un tiers des effectifs dès la sortie de l'école et avant toute mise à l'épreuve de leur qualité professionnelle a reçu son approbation; et s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement recueille le sentiment du Parlement avant la mise en œuvre d'une si importante réforme (n° 656).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix heures (local n° 271):

I. — Examen du rapport de M. Brégégère sur la proposition de loi (n° 28, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 9 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

II. — Audition de M. Hirsch, commissaire général au plan.

III. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à quinze heures quinze (salon de la commission):

I. — Election d'un troisième vice-président et d'un troisième secrétaire du bureau.

II. — Audition de M. Antoine Pinay, ministre des affaires étrangères.

La commission des boissons se réunira le jeudi 1er décembre 1955, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules-Méline).

Examen pour avis du projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mardi 29 novembre 1955, à seize heures (local n° 217):

Examen de la contre-proposition de M. Castellani relative aux droits à pension de la femme divorcée (rapport de Mme Cardot sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 112, session 1955-1956).

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 1er décembre 1955, à dix heures (local n° 271):

I. — Examen du rapport pour avis de M. Lebreton sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

II. — Projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Examen du rapport pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 30 novembre 1955 (local n° 213):

1° A quatorze heures quarante-cinq.

I. — Nominations de rapporteurs pour les projets de loi:

(N° 161, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale relative à la sécurité sociale, signée à Paris le 30 septembre 1954, entre la France et la Norvège;

(N° 165, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant les conditions de travail des bateliers rhénans.

II. — Examen des rapports de:

M. Abel-Durand, sur le projet de loi (n° 208, année 1955) modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail;

M. Abel-Durand, sur la proposition de loi (n° 12, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances;

Mme Devaud, sur la proposition de loi (n° 16, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives du travail;

M. Beaujannot, sur la proposition de loi (n° 83, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux personnes soumises au versement de la double cotisation d'allocation de vieillesse par la loi n° 52-709 du 10 juillet 1952 tendant à assurer la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire;

M. Menu, sur la proposition de loi (n° 11, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire, en premier ressort, la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie.

2° A seize heures.

Audition de M. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

3° A dix-huit heures.

(Réunion commune avec la commission des finances.)

Audition de M. Pflimlin, ministre des finances et des affaires économiques, sur le projet de loi (n° 146, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix-sept heures trente (local n° 201):

Audition de M. Ricard, président de la chambre syndicale de la sidérurgie, et de M. Ferry, secrétaire général, sur les problèmes actuels de la sidérurgie dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 29 novembre 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 171, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 47, année 1955), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'entrée, de circulation, de séjour et d'exercice des activités professionnelles des étrangers en France métropolitaine, en Algérie et dans les départements d'outre-mer.

3. — Discussion de: *a)* la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. René Pleven, député, tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil des individus ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils; *b)* la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au gouvernement d'unifier, dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, les règles relatives à l'état civil autochtone. (N°s 190 et 152, année 1955 et 83, session 1955-1956, M. Boisdon, rapporteur).

4. — Discussion de la proposition de résolution de Mme Lefaucheux et les membres du groupe du mouvement républicain populaire attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner, dans les délais les plus rapprochés, le projet de loi relatif à la preuve du mariage contracté suivant les

règles du droit musulman, selon l'avis donné par l'Assemblée algérienne dans sa séance du 13 janvier 1953 et transmis à l'Assemblée nationale avec demande d'une solution rapide. (N°s 22 et 78, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1933 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie. (N°s 4 et 77, session 1955-1956. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-961 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et de sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (N°s 206, année 1955, et 93, session 1955-1956. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 (§ 8) du décret n° 52-961 du 28 juillet 1952 réglementant l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste et sage-femme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle du Togo et du Cameroun. (N°s 209, année 1955, et 94, session 1955-1956. — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 29 novembre 1955, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La demande d'avis (n° 67, session 1955-1956) relative à l'organisation des études préparatoires au diplôme de sage-femme;

La proposition (n° 73, session 1955-1956) tendant à favoriser le jumelage des collectivités de la métropole et d'outre-mer.

II. — Projet de rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 42, session 1955-1956) relative à la formation d'instituteurs pour assurer la scolarisation en Algérie.

III. — Examen du décret n° 55-1512 du 21 novembre 1955 portant organisation de l'office des étudiants d'outre-mer.

IV. — Affaires diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 29 novembre 1955, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen de la proposition (n° 65, année 1955) tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti (M. Le Brun Kéris, rapporteur pour avis).

II. — Exposé de M. Troisgros, rapporteur, sur:

a) La proposition (n° 336, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à définir une politique des échanges commerciaux de l'Union française;

b) La proposition (n° 345, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à soumettre à l'Assemblée de l'Union française les éléments d'un plan de coordination de l'économie de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer.

III. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 92, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de compensation de soutien des cours du coprah en Océanie.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Léger sur la proposition (n° 237, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à assouplir le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières outre-mer.

II. — Examen du projet de rapport pour avis de Mme Lefaucheux sur la demande d'avis (n° 6, année 1954) sur la proposition de loi tendant à réglementer les investissements des capitaux étrangers dans la France métropolitaine dans les départements et territoires d'outre-mer.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix heures trente précises (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 31, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à combler les vacances d'inspecteurs du travail dans les territoires d'outre-mer et à organiser un concours en vue d'admettre au moins vingt inspecteurs.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Echange de vues sur le projet de loi portant organisation de la défense nationale modifié en deuxième lecture par le Conseil de la République. Dépôt éventuel de propositions.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du rapport de M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 3, session 1955-1956) concernant les projets de décret tendant à rendre applicables les dispositions de la loi du 23 juin 1948, le premier, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar et dépendances, aux Comores, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, au Togo et au Cameroun, le second, dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon.

II. — Examen du rapport de M. Bour sur la proposition de résolution (n° 21, session 1955-1956) attirant l'attention de l'Assemblée nationale sur l'intérêt et l'urgence qui s'attachent à examiner dans les délais les plus rapprochés le projet de loi portant réforme du régime des tutelles et de l'absence en droit musulman, tel qu'il résulte de l'avis donné par l'assemblée algérienne dans sa séance du 28 janvier 1953.

III. — Nouvel examen de la proposition (n° 131, année 1955) tendant à obtenir du Gouvernement, et spécialement de M. le garde des sceaux, qu'il invite le gouverneur général de l'Algérie à prescrire aux cadis notaires exerçant actuellement en Kabylie l'usage de la langue française, à l'exclusion de toute autre, pour la rédaction de tous les actes de leur ministère et envisager le remplacement progressif de ces fonctionnaires par des notaires français après renvoi à la commission (rapport n° 180, année 1955, de M. Boisdon).

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Compte rendu de résolution du comité directeur du F. I. D. E. S. (séance du 17 novembre 1955).

II. — Augmentation des crédits du plan de l'Algérie (concours de la métropole) et utilisation au profit de l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. — Exposé de M. Iba Zizen.

III. — Problème de l'évacuation des produits de l'Afrique équatoriale française. — Echange de vues.

IV. — Vœux de la 30e conférence des chambres de commerce de la Méditerranée et de l'Afrique française. — Echanges de vues et suite à donner.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 30 novembre 1955, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen d'une demande de voyage.

II. — Etat des propositions et propositions de résolution, déposées au cours de la session annuelle de 1954, et qui peuvent être considérées comme caduques.

III. — Examen de demandes de délais supplémentaires pour le dépôt de rapport sur diverses demandes d'avis (n°s 113, année 1953, 91, 113, 114, année 1955).

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition (n° 45, session 1955-1956) tendant: 1° à ajourner en Algérie les élections à l'Assemblée nationale; 2° à profiter du délai imparti pour réaliser en Algérie une réforme électorale équitable.

b) La proposition (n° 58, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi instituant en Algérie le collège unique pour les élections à l'Assemblée nationale tout en maintenant l'équilibre de représentation entre les deux éléments de statut civil français et de statut civil local (coranique ou berbère) dont est composée la population algérienne.

c) La demande d'avis (n° 87, session 1955-1956) sur la proposition de loi tendant à promouvoir dans le territoire du Cameroun sous tutelle internationale, confiée à l'administration de la République française, certaines formes constitutionnelles en vue de favoriser le progrès politique, social et économique de ses habitants.

V. — Echange de vues sur l'avant-projet de rapport fait par Mme Lefaucheux sur:

a) La demande d'avis (n° 113, année 1953) concernant la proposition de loi tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs, ainsi que des conseils de collectivités administratives du Cameroun sous tutelle de la France.

b) La demande d'avis (n° 18, session 1955-1956) concernant le projet de loi relatif à certaines institutions du Cameroun sous tutelle française.

c) La proposition (n° 297, année 1953) portant création d'un conseil de gouvernement au Cameroun sous tutelle française.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 29 *novembre* 1955.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etude du projet de loi portant réforme de l'enseignement public:
Suite de l'examen du projet de programme de travail présenté par M. le professeur Soula.

Quinze heures.

Auditions demandées de M. le ministre de la santé publique et de la population et de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le problème des prestations familiales.

Seize heures.

GROUPE DE TRAVAIL « ASPECTS FINANCIERS »
(COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME)

Ordre du jour.

Etude des possibilités réelles de la construction en 1955 et 1956.

Mercredi 30 *novembre* 1955.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE RELATIVE AUX MOYENS DE PRÉVENIR LES INONDATIONS
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Audition de M. Brunotte, inspecteur général des eaux et du génie rural, représentant le ministre de l'agriculture.
Examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. H. Bouchaud (derniers chapitres et conclusions).

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ART ET DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUES
(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Dix heures. — Audition de M. Adolphe Trichet, président de la fédération nationale du cinéma français.
Onze heures quinze. — Audition de M. Henri Frenay, délégué général du syndicat français des producteurs et exportateurs de films.

Jeudi 1er *décembre* 1955.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Etude des conditions de passation et d'exécution des marchés publics:
Examen du rapport et du projet d'avis présentés par M. Richard, au nom du groupe de travail chargé de cette étude.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Investissements dans les T. O. M.:
Audition d'un représentant du commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Discussion de l'avant-projet de rapport présenté par M. Forget.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL « ASPECTS TECHNIQUES »
(COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME)

Ordre du jour.

Etude des possibilités réelles de la construction en 1955 et 1956:
Neuf heures trente. — Audition d'un représentant de la fédération des fabricants de tuiles et briques de France.
Dix heures trente. — Audition d'un représentant de la fédération nationale des négociants en matériaux de construction.
Etude d'une note, élaborée par M. Dumont, destinée à la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

Vendredi 2 *décembre* 1955.

Quinze heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

« Conjoncture économique au deuxième semestre 1955:
II. — Tendances et prévisions: Exposé préliminaire de M. Malterre, prérapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs de police radiotélégraphistes de la sûreté nationale.

Les épreuves écrites et techniques d'admissibilité d'un concours pour le recrutement de trente inspecteurs de police radiotélégraphistes de la sûreté nationale auront lieu à Paris et à Alger à partir du 21 février 1956.
Le registre des inscriptions sera définitivement clos le 23 janvier 1956.
Les épreuves orales, pratiques et physiques d'admission se dérouleront à Paris.
Ce concours est ouvert aux candidats qui justifient des conditions générales énumérées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires, des conditions prévues à l'article 8 du décret n° 55-751 du 25 mai 1955 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale et, en outre, des conditions particulières suivantes définies par le décret n° 54-1046 du 14 octobre 1954 relatif au statut particulier des inspecteurs de police de la sûreté nationale:

1° Etre âgé de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite étant prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et d'une année par enfant à charge, les candidats ne devant cependant, en aucun cas, avoir atteint l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours;

2° Etre titulaire de l'un des diplômes suivants:

Certificat d'aptitude professionnelle à l'emploi de radiotélégraphiste de bord (1re ou 2e classe) délivré par le ministère des postes, télégraphes et téléphones;
Brevet supérieur de radiotélégraphiste délivré par le secrétariat d'Etat aux forces armées (mer);
Brevet de chef opérateur radioélectricien;
Brevet de chef de station radioélectrique;
Brevet de sous-chef de centre des transmissions (radio);
Brevet de radio navigant,
délivrés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Brevet du deuxième degré de spécialité catégorie technique des transmissions, spécialité radio;
Brevet du deuxième degré de spécialité, écoutes et radiogoniométrie,
délivrés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

A défaut de l'un de ces diplômes, pourront concourir les candidats ayant été employés en qualité d'opérateurs radio-électriciens (stagiaires ou titulaires) dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air, ou justifiant de deux années de présence en qualité

de moniteurs et d'assistants de laboratoire chez un constructeur radio-électricien, fournisseur du secrétariat d'Etat aux forces armées ou des ministères des postes, télégraphes et téléphones ou de l'intérieur.

Le concours est également ouvert, sans production des diplômes exigés, aux fonctionnaires et agents relevant de la direction générale de la sûreté nationale comptant quatre ans de services effectifs et âgés de moins de quarante ans au 1er janvier 1956.

Trois des emplois mis au concours sont réservés aux candidats anciens fonctionnaires dégagés des cadres autrement que sur leur demande en application de la loi du 3 septembre 1947, modifiée par la loi du 22 juillet 1948. Les intéressés devront adresser leur demande au centre d'orientation professionnelle et de réemploi près le ministère du travail et de la sécurité sociale.

Ils devront subir les épreuves *b*, *c*, *d*, *h* et *i* de l'article 4 de l'arrêté du 9 mars 1955 fixant le programme du concours.

En application de l'article 2 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955, trois des emplois à pourvoir sont également réservés aux agents des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre, remplissant les conditions prévues aux articles 1er, 3 et 5 de ce même décret.

Les anciens combattants d'Indochine et de Corée, bénéficiaires du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954, pourront, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires et agents relevant de la sûreté nationale, être admis à concourir. En outre, une majoration de 10 p. 100 du total des points obtenus leur sera accordée.

Les candidats définitivement admis seront affectés, suivant les besoins du service, dans la métropole, en Algérie ou dans les départements d'outre-mer.

Le programme détaillé des épreuves ainsi que tous renseignements complémentaires seront communiqués aux candidats qui en feront la demande à la direction générale de la sûreté nationale, direction du personnel et du matériel de la police, bureau de recrutement et instruction du personnel, 11, rue Cambacérès, Paris (8e).

Les inscriptions devront parvenir à cette même adresse pour le 23 janvier 1956, dernier délai.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'un poste de chargé de conférences à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de chargé de conférences de froid industriel est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 4, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Ministère de l'agriculture.

Avis d'ouverture d'une dernière session d'examen pour l'attribution du titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture.

Une session d'examen spécial pour l'attribution du titre de paysagiste diplômé par le ministre de l'agriculture s'ouvrira, dans le courant du mois de février 1956, à une date qui sera ultérieurement précisée.

Pourront prendre part à cet examen les professionnels ayant, à la date du 1er janvier 1956, au moins dix ans de digne pratique s'ils sont âgés de moins de quarante ans, quinze années s'ils sont âgés de plus de quarante ans. Les intéressés devront fournir à l'appui de leur candidature une liste de références et les études de leurs principales œuvres.

Tous renseignements concernant ledit examen seront fournis sur demande adressée soit au ministère de l'agriculture, service de l'enseignement, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e), soit à l'école nationale d'horticulture, 4, rue Hardy, à Versailles.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis d'examen professionnel pour l'emploi d'inspecteur des directions régionales de la sécurité sociale, réservé aux fonctionnaires dégagés des cadres.

Par arrêté du 17 octobre 1955, pris conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 25 novembre 1954, a été ouvert au ministère du travail et de la sécurité sociale un examen professionnel pour le recrutement de quatre inspecteurs au maximum des directions régionales de la sécurité sociale.

Date de l'examen: 15 février 1956.

Date de clôture des inscriptions: 30 décembre 1955.

Conditions d'admission.

a) Avoir été dégagé des cadres en vertu de la loi n° 47-1860 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée, notamment, par la loi n° 48-1227 du 23 juillet 1948;

b) Etre âgé de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1955;

c) Avoir occupé pendant deux années au moins un emploi de fonctionnaire titulaire dans les catégries A ou B prévues à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Centres des épreuves écrites.

Paris, Strasbourg, Rouen, Dijon, Montpellier, Clermont-Ferrand, Lille, Marseille, Bordeaux, Rennes, Limoges, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse, Orléans.

Centre des épreuves orales.

Paris.

Renseignements.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les conditions d'admission, le programme du concours et l'inscription sur la liste des candidats, s'adresser au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction de la main-d'œuvre, 2e bureau (centre d'orientation et de réemploi), 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Avis de concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale.

Un concours pour le recrutement d'ouvriers professionnels stagiaires à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale s'ouvrira le 30 janvier 1956. Le nombre de places mises au concours est fixé à:

1re catégorie:

Mécanicien garagiste	1
Plombier canalisateur	1

3e catégorie:

Emballeur compositeur	1
Opérateur sur machines S. A. M.	1

Clôture des inscriptions: 10 janvier 1956.

Age d'admission: plus de dix-huit ans et moins de trente-cinq ans au 1er janvier 1956. Cette dernière limite d'âge peut être reculée compte tenu des services militaires, des services civils antérieurs (sans pouvoir, toutefois, excéder l'âge de quarante-cinq ans) et d'un an par enfant à charge.

La limite d'âge de trente-cinq ans ou de quarante-cinq ans prévue au précédent alinéa n'est pas applicable aux ouvriers titulaires en fonctions dans une administration centrale de l'Etat.

Les demandes de renseignements, de programme et d'admission au concours doivent être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, direction de l'administration générale et du personnel, 1er bureau, 1, place de Fontenoy, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur titres pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

Un concours sur titres sera ouvert au ministère de la santé publique et de la population le 27 janvier 1956, en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics.

Le nombre d'inscriptions susceptibles d'être effectuées est fixé à vingt.

Peuvent être admis à concourir:

a) Les directeurs-économes et sous-directeurs des hôpitaux et hospices publics âgés de trente-cinq ans au moins et comptant au moins six années d'exercice de leurs fonctions;

b) Les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population ayant exercé pendant trois ans au moins les fonctions de sous-chef de bureau comme administrateurs civils de 3e classe ou agents supérieurs de 2e classe;

c) Les membres de l'administration préfectorale ayant au moins le grade de sous-préfet;

d) Les membres du corps de l'inspection de la population et de l'aide sociale ayant au moins cinq années d'exercice de leurs fonctions;

e) Les membres du corps de l'inspection de la santé ayant au moins cinq années d'exercice de leurs fonctions.

Les candidats devront adresser par lettre recommandée, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), avant le 27 décembre 1955, les pièces suivantes:

1° Une demande mentionnant leurs nom, prénoms, adresse et par laquelle les candidats devront s'engager, dans le cas où leur inscription sur la liste d'aptitude serait prononcée, à accepter tout poste vacant de directeur qui pourrait leur être proposé dans l'intérêt du service;

2° Un *curriculum vitæ* détaillé comportant notamment un exposé de leurs titres ainsi que des services antérieurs qu'ils pourraient faire valoir, accompagné de pièces justificatives;

3° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes universitaires.

Les candidats ayant le grade de directeur économe ou de sous-directeur d'hôpital transmettront leur dossier par l'intermédiaire du préfet du département siège de l'établissement où les intéressés sont en fonctions. Pour chaque postulant, le préfet joindra au dossier, qui sera transmis au ministère, une fiche où seront consignés son avis et ceux des directeurs départementaux de la santé et de la population et de l'aide sociale sur la manière de servir du candidat et sur son aptitude à diriger un établissement plus important.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 26 et 27 janvier 1956 à l'hôpital-hospice de Montauban (Tarn-et-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 26 décembre 1955 au directeur de l'hôpital-hospice de Montauban qui adressera, à toute personne en faisant la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par le candidat.

Avis de vacance de postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics et privés dans divers départements.

Des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux publics (consultations dans les dispensaires antituberculeux et séances de vaccination par le B. C. G) sont actuellement vacants dans les départements suivants:

Ain	2	Loire	3
Allier	1	Lot	2
Ardennes	1	Haute-Marne	1
Cantal	1	Meuse	1
Cher	1	Morbihan	1
Côtes-du-Nord	1	Nord	1
Dordogne	2	Saône-et Loire	1
Eure-et-Loir	1	Savoie	2
Finistère	1	Deux-Sèvres	1
Ille-et-Vilaine	1	Tarn	1

Peuvent faire acte de candidature:

1° Les médecins des sanatoriums publics, les médecins à temps complet des dispensaires publics ou privés (1) (issus du concours ou agréés en vertu de l'article 18 du décret du 12 juin 1948), en fonctions ou en position régulière de congé ou de disponibilité;

2° Les médecins issus du concours de médecins des services antituberculeux du 6 décembre 1954 ainsi que les candidats issus des concours précédents à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'auraient pu être offert.

En outre, des postes de médecins à temps complet des dispensaires antituberculeux privés sont vacants dans les départements ci-après:

Orne	1	Rhône	2

En sus des candidats énumérés plus haut peuvent postuler ces postes privés:

a) Les médecins issus des concours de 1952 et 1953 qui n'ont pas encore accepté de poste dans un sanatorium ou un dispensaire;

b) Les médecins issus des précédents concours en fonctions dans un sanatorium privé, ou ayant quitté ces fonctions depuis moins de trois ans.

Les candidatures devront être adressées simultanément avant le 10 décembre 1955:

a) Au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'hygiène sociale, 4e bureau, 1, rue de Tilsitt, Paris (8e);

b) Au directeur départemental de la santé du département intéressé.

(1) Pour faire acte de candidature, les médecins en fonctions dans les dispensaires privés ne doivent pas avoir atteint la limite d'âge prévue à l'article 3 de l'arrêté du 1er octobre 1948.

Avis de vacance d'un poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine).

Est déclaré vacant un poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Méen-le-Grand (Ille-et-Vilaine).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine, 3, rue de Fougères, à Rennes.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Ain.

Un poste de sténodactylographe est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Ain.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale, intéressées par cette vacance, sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 nov. 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 .. (1	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 ..	Canada	1 $ Can	.... ..	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
163 90	Côte des Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2800 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8347 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8347 ..	8344 50
701 80	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 55	701 45
5073 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5074 50	5072 50
981 50	Gde Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	981 20	981 ..
55 735	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 45	55 74	55 725
4901 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4903 ..	.... ..
9228 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 40	9232 ..	9227 50
6750 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6750 50	6749 50
8005...	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8061 ..	8008 ..	8006 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 65	1356 25	1356 25	.... ..
1010 50	Égypte	1 liv ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1013 ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	1208 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	1824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 35	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 021 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE GENERALE d'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine 54-B 1909.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1943 qu'elle a racheté en Bourse les 324 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 25 novembre 1955.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement par tirage au sort ont tous été présentés au remboursement.

Amortissement annuel des obligations 4 0/0 1942 de 10.000 F.

La Compagnie générale d'électricité informe ses porteurs d'obligations 4 0/0 1942 qu'elle a racheté en Bourse les 168 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 novembre 1955.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres amortis antérieurement par tirage au sort ont tous été présentés au remboursement.

BRASSERIES DE LA MEUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 315.337.500 F
SIÈGE SOCIAL: 9, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 54-B 7960.

Obligations 4 0/0 1944 *de* 5.000 *F.*

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 125 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 556.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 54-B 5609.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 149 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 janvier 1956.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1955 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE LYONNAISE DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE JOSEPH-SERLIN, A LYON
R. C.: Lyon n° 2221 B.

MM. les porteurs de bons 6 1/2 0/0 1934 sont avisés que la compagnie ayant fait racheter en Bourse le nombre de bons à amortir et les ayant annulés, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage au sort en vue du remboursement qui était prévu pour le 15 décembre 1955.

Tous les amortissements antérieurs ayant également eu lieu par rachats en Bourse, il ne reste pas de titres à rembourser.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

EMPRUNT DE 1.600.000 F

TIRAGE DU 3 NOVEMBRE 1955

Amortissement de 86 obligations.

Liste des obligations à rembourser, tirage de ce jour compris.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
30	1955	631	1955	1.013	1955
134	1955	634	1955	1.099	1955
159	1955	640	1954	1.109	1955
184	1955	671	1955	1.121	1955
198	1955	694	1955	1.126	1955
203	1955	701	1955	1.165	1955
228	1955	706	1955	1.166	1955
241	1952	708	1955	1.182	1954
269	1950	719	1955	1.189	1955
270	1948	729	1955	1.191	1955
288	1955	731	1955	1.230	1954
297	1954	732	1955	1.295	1955
298	1955	741	1955	1.323	1955
312	1954	742	1955	1.331	1955
328	1954	800	1955	1.350	1955
329	1954	813	1954	1.359	1955
339	1951	821	1955	1.386	1955
350	1955	830	1954	1.367	1955
378	1955	833	1953	1.385	1955
381	1955	835	1955	1.389	1954
394	1955	838	1955	1.392	1955
412	1955	841	1954	1.394	1954
429	1955	847	1955	1.396	1955
474	1955	861	1955	1.469	1955
488	1955	864	1955	1.479	1955
521	1955	865	1955	1.517	1955
522	1955	868	1955	1.538	1955
538	1953	892	1955	1.539	1955
542	1955	894	1955	1.544	1955
551	1955	907	1955	1.547	1954
566	1955	938	1955	1.554	1955
596	1955	939	1955	1.563	1955
606	1955	946	1955	1.568	1955
612	1955	952	1955	1.578	1955
618	1955	983	1955	1.598	1955
		989	1954		

Les 86 obligations sorties au tirage du 3 novembre 1955 seront remboursables à partir du 25 février 1956 à la caisse de la banque Pilard, rue Chaudrier, à la Rochelle, au prix de 1.000 F net par obligation et contre remise des titres.

CONCESSIONS DIVERSES

Ministère de l'industrie et du commerce.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Par pétition en date du 27 septembre 1955, M. Lucien Marrey, président directeur général de la Société d'études pétrolières, dont le siège social est à Paris, 6, avenue Franklin-Roosevelt, agissant au nom de cette société, sollicite l'octroi, pour une durée de cinq ans, d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire des départements de Vaucluse, des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Ce permis serait valable à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

Au Nord, par la ligne droite partant du point A situé sur la rive gauche du bras du Rhône (dont l'axe constitue la limite du département) passant par l'église Notre-Dame-des-Doms, à Avignon, dans l'axe de la statue surmontant le clocher et aboutissant au clocher de la cathédrale d'Apt (Vaucluse), point B; puis, par la ligne droite joignant ce point B au point géodésique « Volonne I » borne I G N (Basses-Alpes), point C.

A l'Est, par la ligne droite joignant ce point C au château de Rousset, clocher de la chapelle, axe point géodésique dénommé « Gréoux-les-Bains III » (Basses-Alpes), point D.

Au Sud-Est, par la ligne droite joignant le point D au clocher de l'église Saint-Jean à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), point E.

Au Sud, par la ligne droite partant de ce point E, passant par le clocher de l'église d'Istres (Bouches-du-Rhône), et prolongée jusqu'au point F à l'intersection avec la ligne droite joignant le phare de Port-de-Bouc au signal des Opies.

A l'Ouest, par la portion de ligne droite ci-dessus depuis le point F jusqu'au signal des Opies (cote 492) (Bouches-du-Rhône), point G.

Au Sud-Ouest, par la portion de la ligne droite joignant le point G au clocher de l'église de Redessan (Gard), jusqu'à l'intersection de cette ligne avec la rive gauche du Rhône, point H.

Au Nord-Ouest, de ce point H, en suivant la rive gauche du Rhône, jusqu'au point A de départ.

Le périmètre ci-dessus délimité enferme une étendue superficielle de 343.500 hectares.

En exécution des articles 5 et 7 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux et sur les permis d'exploitation ou les concessions de ces substances accordés à des titulaires de permis exclusifs de recherches, une enquête sur cette demande est ouverte du 6 décembre 1955 au 5 janvier 1956.

Une copie de la demande et un extrait de la carte au 1/200.000 portant les limites du périmètre sollicité seront déposés dans les préfectures des Bouches-du-Rhône, du Gard, des Basses-Alpes et de Vaucluse, où le public pourra en prendre connaissance pendant la période d'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront, soit consignées par leurs auteurs sur les registres ouverts à cet effet dans chaque préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet.

Les demandes en concurrence devront être déposées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 janvier 1956, dans les formes suivantes:

L'original, sur papier timbré, avec ses annexes, au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris;

Deux copies de la demande avec ses annexes au ministère de l'industrie et du commerce, direction des carburants, 85, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie de la demande avec ses annexes au préfet du ou de chaque département intéressé par cette demande.

Les oppositions, compte tenu des réserves qui précèdent, devront être notifiées par leurs auteurs au préfet du ou de chaque département intéressé par ces oppositions avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 5 janvier 1956.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société d'études pétrolières par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis ou, à son défaut, le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé:

Si l'opposition ou la concurrence porte sur un seul département: au préfet du département intéressé;

Si l'opposition ou la concurrence porte sur plusieurs départements: au ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 4 octobre 1955, le président du tribunal civil de Toulon a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de la société du journal *La République du Var*, société anonyme dont le siège est à Toulon, rue Truguet (mise sous séquestre le 19 décembre 1944).

Par ordonnance en date du 3 novembre 1955, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ball (François), né le 29 janvier 1891 à Oberrœdern, domicilié à Oberrauerbach (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 3 novembre 1955, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à: 1° Schreiber (Charles), négociant à Berlin, Tauentzienstrasse 20; 2° Schreiber (Elise), épouse de Théodore Boldem, à Düsseldorf, Kirchfeldstrasse 91; 3° Schreiber (Jeanne), représentante à Krefeld, Dionysiusstrasse 171; 4° Schreiber (Frédéric), valet à Düsseldorf, Hompeschstrasse 12; 5° Schreiber (Catherine), épouse de Jean Birzels, à Hamm, Wilhelminenstrasse 40 (Westphalie), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ben Said (Jacques), né à Blida, département d'Alger, le 10 novembre 1921, demeurant 12, rue Francisco-Ferrer, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Ben Said (Claude), né le 22 janvier 1947 à Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bansart, ou subsidiairement Boussard, ou plus subsidiairement Bansson.

M. Ibrial (Abdelkader), né le 28 avril 1927 à Aumale (Algérie), demeurant à Vannes (Morbihan), 9, rue Saint-Guenahel, agissant en qualité de tuteur légal de sa fille mineure, Christine-Michelle-Marie Larbi-Cherif, née le 13 janvier 1955 à Vannes, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cette mineure celui de Ibrial.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Amicale des anciens combattants du 120e régiment d'infanterie de Soissons et environs.** But: créer un centre commun de relations entre ses membres; perpétuer la mémoire des combattants; assurer entre ses membres une aide mutuelle. Siège social: 40, rue Lavoisier, Soissons (Aisne).

27 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Consultation de nourrissons de Dangy.** But: organisation et fonctionnement de consultations de nourrissons, surveillance médico-sociale des enfants du premier âge. Siège social: mairie de Dangy.

31 octobre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Union intercommunale des récoltants de Randan.** But: union des récoltants et bouilleurs de cru en vue de l'étude de leurs intérêts, de la sauvegarde de leurs droits acquis, de la protection et l'amélioration de leurs récoltes et de l'écoulement de ces dernières. Siège social: mairie de Randan (Puy-de-Dôme).

2 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association nouvelle des Amis du livre.** But: recherches, acquisitions de livres, revues, journaux et généralement tous documents mis à la disposition de ses membres. Siège social: 64, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

2 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Jeunesse et loisirs.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les loisirs des jeunes. Siège social: 90, rue de l'Hôtel-de-Ville, Malo-les-Bains (Nord).

3 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Comité d'athlétisme de Saône-et-Loire.** But: coordonner et diriger les activités des sociétés sportives du département de Saône-et-Loire, affiliées à la fédération française d'athlétisme. Siège social: 1, rue Carnot, à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

5 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Association familiale rurale pour la formation ménagère rurale dans la région de Grignan.** But: gestion du centre ménager rural. Siège social: Grande-Rue, à Grignan (Drôme).

7 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Musique municipale de Boissy-Saint-Léger.** But: développer le goût, l'étude et la propagation de la musique instrumentale. Siège social: mairie de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

7 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Société protectrice des animaux de Pontarlier et du Haut Doubs.** But: protéger et améliorer le sort des animaux. Siège social: 2 *bis*, avenue de l'Armée-de-l'Est, Pontarlier (Doubs).

7 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Centre d'études techniques agricoles de Poitiers-Sud.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: chez M. Vidal, à Marçay.

9 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Association familiale pour la formation ménagère rurale des jeunes filles de la région de Smermesnil.** But: formation ménagère rurale. Siège social: Institution agricole de Smermesnil, par Londinières (Seine-Maritime).

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club bouliste Air liquide.** But: pratique du jeu de boules et loisirs des membres de la société. Siège social: 39 et 41, rue de l'Australie, le Mans.

10 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. **Organisation civile et militaire, section de Montdidier.** But: maintien de l'esprit de la Résistance et des sentiments patriotiques, aide sociale. Siège social: mairie de Montdidier (Somme).

10 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Comité d'expansion économique de la région de Fourmies-Avesnes.** But: susciter, aider et prendre toutes les initiatives susceptibles de contribuer à l'aménagement et au développement économique de la région de Fourmies-Avesnes. Siège social: hôtel de ville, Fourmies (Nord).

12 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale sportive de Carvin-Estevelles.** But: pratique du sport. Siège social: mairie d'Estevelles (Pas-de-Calais).

14 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Ecole de danse de Rennes.** But: cours de danse et spectacles. Siège social, 14, rue des Fossés, Rennes.

14 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Syndicat d'initiative de Guitres et sa région.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter, d'une manière générale, la prospérité de Guitres et de sa région et l'organiser, au point de vue touristique, thermal et climatique. Siège social: chez le président, M. Maurice Van Daele, rue Fronsadaise, Guitres (Gironde).

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Centre landais des indépendants et des paysans.** But: grouper les républicains soucieux de conserver leur liberté de vote et de défendre ensemble le libéralisme politique et économique. Siège social: 7, boulevard de Candau, Mont-de-Marsan.

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Association de formation agricole du Sud-Ouest.** But: étude et défense des intérêts de la profession agricole. Siège social: école Saint-Jean, Plaisance-du-Touch.

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union et regroupement des forces françaises républicaines.** But: création d'un comité politique en vue de prochaines élections. Siège social: 61, boulevard Soult, Paris.

16 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Société de chasse La Regnacaire.** But: repeupler en gibier ladite chasse par une répression sévère du braconnage. Siège social: Reignat, commune de Montaigut-le-Blanc (Puy-de-Dôme).

17 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association des étudiants en pharmacie de Grenoble.** But: améliorer les relations entre étudiants et pharmaciens, activité culturelle et sociale. Siège social: école de médecine, 21, rue Lesdiguières, Grenoble.

17 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre d'études politiques et civiques (C. E. P. E. C.).** But: développement de l'esprit civique et étude pour l'amélioration des conditions de vie politique. Siège social: chez M. Jean Expecton, villa des Vignes, Rives.

17 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Les Amis de la Preste.** But: créer dans la station de la Preste le climat moral favorable aux curistes, venir en aide aux économiquement faibles et concourir à l'éducation de la jeunesse. Siège social: la Preste, Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Maison des jeunes et de la culture de Chaumont.** But: création, gestion et contrôle de la Maison des jeunes et de la culture de Chaumont. Siège social: Maison des jeunes, rue Damrémont, Chaumont.

18 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Cercle Saint-Amand.** But: organisation de conférences éducatives, de séances théâtrales, kermesses. Siège social: 4, rue Didier, Wambaix (Nord).

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association Groupe Artistic La Cigale.** But: représentations artistiques au profit des malades. Siège social: 31, boulevard de Strasbourg, Montpellier.

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Amicale des garçons bouchers de l'abattoir de Montpellier.** But: solidarité et entr'aide entre ses membres. Siège social: bar des Marchands, 13, rue Proudhon, Montpellier.

18 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Comité de jumelage économique et culturel de la ville d'Auxerre.** But: création et développement de relations internationales dans les domaines culturel, touristique, économique et social. Siège social: hôtel de ville, Auxerre.

19 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Contentieux des industriels et commerçants de la Sarthe.** But: contribuer à l'assainissement du commerce en procurant toute aide à ses adhérents dans leurs relations avec leurs débiteurs. Siège social: 12, rue Courtarvy, le Mans.

19 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **La Chorale des quatre saisons et les joyeux ménestrels.** But: étudier et propager le chant choral populaire et le chant mimé. Siège social: 79, quai de la Fosse, Nantes.

19 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de la Corrèze.** But: assurer les élèves des écoles publiques de la Corrèze. Siège social: maison du Peuple, Brive (Corrèze).

21 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Foyer rural de Chessy.** But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de la jeunesse par l'organisation de conférences, de manifestations artistiques et sportives. Siège social: local du foyer rural de Chessy-les-Mines (Rhône).

MODIFICATIONS

5 novembre 1955 Déclaration à la préfecture de police. **L'Association amicale des anciens du 7e régiment de chasseurs** transfère son siège social du 105, rue Gide, Levallois, au 3, avenue Frédéric-Le Play, Paris.

5 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Société nationale des anciens et amis de la gendarmerie** transfère son siège social du 3 *bis*, rue Georges-Bouzerail, Montrouge, au 8, rue de la Néva, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.